
**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE
DES SCISSIONS**

ENTRE

PAREA

(en qualité d'Apporteuse)

ET

A+ENERGIE

(en qualité de Bénéficiaire)

EN DATE DU 13 AOÛT 2026

PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

ENTRE :

- (1) **PAREA**, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 481 020 022,

représentée par son Président, Auchan Supermarché, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 015,

elle-même représentée par son Président, Auchan Retail France, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 481 986 446,

elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume Darrasse, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée l'« **Apporteuse** »),

D'UNE PART,

ET :

- (2) **A+ENERGIE**, une société par actions simplifiée au capital de mille (1.000) euros, dont le siège social est situé 15 rue des Jardins, 59000 Lille, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 931 469 381,

représentée par son Président, A+SUPER, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15 rue des Jardins, 59000 Lille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 929 781 524 (« **A+SUPER** »),

elle-même représentée par son Président, Monsieur Etienne Hurez, dûment habilités aux fins des présentes,

(ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »),

D'AUTRE PART,

L'Apporteuse et la Bénéficiaire étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

- I -

PREAMBULE

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- I. L'Apporteuse, dont le capital est intégralement détenu par Auchan Supermarché, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 015 (« **Auchan Supermarché** »), elle-même intégralement détenue par Auchan Retail France, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 481 986 446 (« **ARF** »), exploite à ce jour 99 stations-service sous enseigne « Auchan » en France.
- II. L'Apporteuse souhaite, dans le cadre du renforcement de l'alliance entre le groupe Auchan et le groupe Intermarché annoncé le 25 novembre 2025 et en application d'un accord-cadre conclu le 26 juillet 2026 entre Auchan Retail France et ITM Entreprises (l'« **Opération Envisagée** »), (i) apporter 64 stations-service actuellement exploitées sous enseigne « Auchan » en France (hors Corse) (les « **Stations-Service Apportées** ») dont la liste figure en Annexe II du présent Traité d'Apport (la « **Branche Apportée** », telle que décrite plus précisément à l'Article 2 et à l'Article 3) au profit de la Bénéficiaire en vue de leur exploitation, *in fine*, sous enseigne « Intermarché » ou « Netto » et (ii) céder 30 stations-service dont la liste figure en Annexe IIbis du présent Traité d'Apport, qui seront acquises par des sociétés nouvellement constituées ayant vocation à être acquises par des adhérents Intermarché en plusieurs vagues successives (étant précisé qu'une (1) station-service fera l'objet d'une acquisition par un franchisé Auchan destiné à devenir adhérent ITM, qu'une (1) station-service va être proposée à la cession à un adhérent Intermarché et qu'une (1) station-service sera cédée à un tiers dans le cadre d'un processus compétitif) à compter du 30 septembre 2026 (les « **Stations-Service Cédées** »). A l'issue des Opérations Envisagées, l'Apporteuse continuera d'exploiter les 5 stations-service ne faisant pas partie de la Branche Apportée sous enseigne « Auchan » en France dont la liste figure en Annexe IIter du présent Traité d'Apport qui ne seraient pas cédées (ainsi que celles listées en Annexe IIbis qui *in fine* ne seraient pas cédées) (la « **Branche Conservée** »). Postérieurement à la Date de Réalisation, les Stations-Service Apportées continueront d'être exploitées sous enseigne Auchan jusqu'à la date de leur bascule sous enseigne Intermarché ou Netto, étant précisé que la date de bascule variera selon les Stations-Service concernées entre le 1er octobre 2026 et le 30 avril 2027 selon le calendrier actuellement envisagé (ladite date de bascule, pour un fonds donné, la « **Date de Bascule** »).
- III. A ce titre, l'Apporteuse entend, conformément aux dispositions des articles L. 236-27 et L. 236-28 alinéa 1 du Code de commerce, procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, aux termes duquel, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou de la renonciation à ces dernières), (i) l'Apporteuse apporterait à la Bénéficiaire, la Branche Apportée (l'« **Apport** »), et (ii) l'Apporteuse se verrait attribuer les actions nouvelles de la Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport. Il est précisé que l'Apporteuse continuera d'exister après la réalisation de l'Apport, et conservera notamment la Branche Conservée ainsi que les actifs et passifs expressément exclus de l'Activité Apportée (tel que ce terme est défini ci-après) tels que décrits à l'Article 2.1 (ensemble, l'« **Activité Conservée** »).
- IV. C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé d'arrêter les termes et les modalités de l'Apport par la conclusion du présent projet de traité d'apport partiel d'actifs (y compris les annexes, le « **Traité d'Apport** ») aux fins de définir notamment la consistance, les modalités, la

rémunération et le régime juridique et fiscal de l'Apport de la Branche Apportée, à l'exception des actifs et passifs expressément exclus mentionnés à l'Article 2.2 (l'« **Activité Apportée** »).

- V. Les Parties décident d'un commun accord de soumettre volontairement l'Apport au régime des scissions, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 236-27 du Code de commerce.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

- II -

**PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION
MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT
AUTORISATIONS ET CONTRÔLE DE L'APPORT**

A. Présentation des sociétés participant à l'opération

A.1 PAREA (*Apporteuse*)

A.1.1. PAREA est une société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée sous le numéro 481 020 022 au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

A la date des présentes, son capital social statutaire est fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000,00€). Il est divisé en cinq cent mille (500.000) actions de vingt euros (20,00€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et détenues par Auchan Supermarché.

L'Apporteuse a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole le 29 mars 2005, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

L'Apporteuse a pour objet social en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail de carburants ;
- Le négoce, le transfert et la distribution de tous produits pétroliers, lubrifiants accessoires automobiles, pneumatiques et toutes sources d'énergie aux consommateurs privés, aux collectivités publiques ou privées ;
- Les prestations de services nécessaires à la personne et aux biens telles que stations-services, stations de lavage et de lubrification ;
- L'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesses de vente, la construction et l'exploitation de toutes usines, ateliers, bureaux et locaux ;
- L'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat et accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que tous les véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ;
- La propriété et la gestion de tous immeubles ;
- Et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

A.1.2. A la date du présent Traité d'Apport, l'Apporteuse n'a pas fait d'offre au public ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé et n'a pas émis ni consenti de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital ou de droits donnant accès à son capital, autres que les actions mentionnées ci-dessus.

A.2 A+ENERGIE (Bénéficiaire)

A.2.1. A+ENERGIE est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15 rue des Jardins, 59000 Lille, France, immatriculée sous le numéro 931 469 381 au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

A la date des présentes, le capital social de la Bénéficiaire est fixé à la somme de mille (1.000,00€) euros. Il est divisé en mille (1.000) actions d'un (1,00€) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et détenues par A+SUPER.

La Bénéficiaire a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille le 5 août 2024, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

La Bénéficiaire a pour objet social, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux éléments suivants :

- le commerce de détail de carburants ;
- le négoce, le transfert et la distribution de tous produits pétroliers, lubrifiants accessoires automobiles, pneumatiques et toutes sources d'énergie aux consommateurs privés, aux collectivités publiques ou privées ;
- les prestations de services nécessaires à la personne et aux biens telles que stations-services, stations de lavage et de lubrification ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) dans le secteur de l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

A.2.2. A la date du présent Traité d'Apport, la Bénéficiaire n'a pas fait d'offre au public ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé et n'a pas émis ni consenti de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital ou de droits donnant accès à son capital, autres que les actions mentionnées ci-dessus.

A.3 Liens entre les sociétés participant à l'opération

A.3.1. Liens en capital

A la date du présent Traité d'Apport, le capital social de l'Apporteuse est détenu directement à 100 % par Auchan Supermarché.

A la date du présent Traité d'Apport, le capital social de la Bénéficiaire est détenu directement à 100 % par A+SUPER.

À la date du présent Traité d'Apport, l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont respectivement contrôlées indirectement par ARF :

- l'intégralité du capital d'Auchan Supermarché est détenu par ARF ; et
- l'intégralité du capital de A+SUPER est détenu par ARF.

A.3.2. Dirigeants communs

Monsieur Guillaume Darrasse est :

- Président d'ARF, elle-même Président d'Auchan Supermarché, elle-même Président de l'Apporteuse, et
- Membre du Conseil d'Administration statutaire de A+SUPER, elle-même Président de la Bénéficiaire.

B. Motifs et buts de l'Apport

L'Apport vise à séparer les activités relatives à la Branche Apportée de celles relatives à la Branche Conservée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Envisagée, étant précisé que l'Apporteuse conservera également les Stations de Service Cédées en vue de leur cession dans les conditions rappelées au II du Préambule.

Dans le cadre de l'Apport, il est ainsi prévu que l'Apporteuse transmette l'Activité Apportée à la Bénéficiaire et que les actions nouvelles de la Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport soient attribuées à l'Apporteuse.

Il est envisagé qu'il soit ensuite procédé à un transfert des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après) par l'Apporteuse à A+SUPER.

C. Autorisations sociales – Emploi – Rapport

Comme rappelé ci-dessous à l'Article 1.1 et conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce, l'Apport est placé sous le régime juridique des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce.

C.1 Autorisations sociales

Le Président de l'Apporteuse et le Président de la Bénéficiaire ont arrêté les termes du présent Traité d'Apport et signé ce dernier en date des présentes.

Conformément aux dispositions de l'Article 7, la réalisation de l'Apport est soumise à l'approbation au niveau de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire de l'Apport par Auchan Supermarché et A+SUPER, respectivement.

C.2 Effets sur l'emploi

L'Apporteuse n'étant pas soumise à l'obligation de mettre en place un comité social et économique, il n'y a pas eu lieu de réaliser une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de l'Apporteuse.

La Bénéficiaire n'étant pas soumise à l'obligation de mettre en place un comité social et économique, il n'y a pas eu lieu de réaliser une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Bénéficiaire.

C.3 Rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, la décision de ne pas faire désigner un commissaire à la scission a été prise (i) par décision de l'associé unique de l'Apporteuse en date du 27 mai 2026, et (ii) par décision de l'associé unique de la Bénéficiaire en date du 27 mai 2026.

Toutefois, par décision en date du 27 mai 2026, l'associé unique a procédé à la désignation du cabinet Finexsi, pris en la personne de Christophe Lambert, en qualité de commissaire aux apports, à l'effet d'effectuer les missions prévues par les dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce à savoir, à savoir (i) apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et (ii) dresser, sous sa responsabilité, un rapport de leur évaluation.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant la nomination du cabinet Finexsi, pris en la personne de Christophe Lambert, pour l'exécution de la mission de commissaire aux apports.

- III -

**RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPORT
CONSISTANCE DE L'APPORT
CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT
RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

Article 1 RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

1.1 Application du régime des scissions

Les Parties conviennent expressément, d'un commun accord, de soumettre l'Apport au régime des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce.

1.2 Absence de solidarité et droits des créanciers

Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles en ce qui concerne le passif pris en charge dans le cadre de l'Apport, en application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce. En conséquence, la Bénéficiaire sera seule tenue responsable du passif pris en charge dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et la Bénéficiaire ne sera tenue que du passif pris en charge dans le cadre de l'Apport.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, compte tenu de l'absence de solidarité entre les Parties, les créanciers non-obligataires de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Toute opposition devra être portée devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si l'Apporteuse ou la Bénéficiaire, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de l'Apporteuse ou de la Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de l'Apport.

1.3 Date de réalisation et date d'effet de l'Apport

La date de réalisation définitive de l'Apport interviendra le jour de la réalisation ou de la renonciation à la dernière des Conditions Suspensives prévues à l'Article 7 du présent Traité d'Apport, à 23h59 heure de Paris (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que les approbations de l'Apport chez l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont actuellement prévues le 30 septembre 2026, sans préjudice de la faculté pour les Parties de décider d'un commun accord d'une date différente.

L'Apport prendra effet fiscalement et comptablement à la Date de Réalisation, à 23h59.

1.4 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

1.4.1 Comptes de l'Apporteuse

Les conditions financières de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux annuels de l'Apporteuse pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui figurent en Annexe 1.4.1(a), arrêtés par le

Président de l'Apporteuse, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'associé unique de l'Apporteuse le 30 juin 2026 (les « **Comptes de Référence de l'Apporteuse** »), (ii) d'un état comptable arrêté à la date du 30 juin 2026, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et joint en Annexe 1.4.1(b) et (iii) d'une situation comptable prévisionnelle de l'Activité Apportée au 30 septembre 2026 (correspondant à la Date de Réalisation anticipée), qui figure en Annexe 1.4.1(c) (le « **Bilan Provisoire** »).

1.4.2 Comptes de la Bénéficiaire

Les conditions financières de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux annuels de la Bénéficiaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui figurent en Annexe 1.4.2(a), arrêtés par le Président de la Bénéficiaire, et approuvés par l'associé unique de la Bénéficiaire le 30 juin 2026 (les « **Comptes de Référence de la Bénéficiaire** ») et (ii) d'un état comptable arrêté à la date du 30 juin 2026, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et joint en Annexe 1.4.2(b).

1.5 Méthode retenue pour l'évaluation de l'Apport

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif ne portant pas sur des branches autonomes d'activité, conformément aux articles 213-2 et 213-3 du Plan Comptable Général, l'Apport sera évalué à sa valeur réelle. Cette valeur réelle a été fixée contractuellement par les Parties, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport, sur la base de la méthode exposée en Annexe 1.5.

Article 2 CONSISTANCE DE L'APPORT

2.1 Principes généraux relatifs à l'Apport

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives prévues à l'Article 7, l'Apporteuse apporte à la Bénéficiaire, qui l'accepte, à titre d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et selon les stipulations du présent Traité d'Apport, l'ensemble de ses éléments actifs, passifs et moyens d'exploitation composant l'Activité Apportée, tels que figurant à l'Article 2.2 et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de l'Apporteuse ou dans le Bilan Provisoire), à l'exclusion des éléments d'actif et de passif expressément exclus du périmètre de l'Activité Apportée en application de l'Article 2.2.

Il est précisé que :

- (i) à compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession de l'ensemble des biens et droits compris dans l'Activité Apportée (tels que figurant à l'Article 2.2), et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans l'Activité Apportée (telles que figurant à l'Article 2.2) (mais sous réserve des éléments d'actif et de passif expressément exclus du périmètre de l'Activité Apportée en application de l'Article 2.2), étant rappelé que l'Apport emportera transmission universelle desdits biens, droits, dettes et obligations sans solidarité entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire ;
- (ii) la nature et la valeur des éléments d'actif et de passif compris dans l'Activité Apportée présentée à l'Article 2.3 correspondent à une estimation à la Date de Réalisation anticipée, compte tenu de la nature des éléments d'actif et de passif compris dans l'Activité Apportée tels qu'évalués par les Parties ;
- (iii) les actifs apportés à la Bénéficiaire et les passifs pris en charge par celle-ci sont compris dans l'Activité Apportée et dans le patrimoine de l'Apporteuse à la Date de Réalisation ;
- (iv) l'énumération des éléments d'actif et de passif qui suit est, par principe, non limitative puisque l'Apport entraîne la transmission universelle des éléments actifs et passifs, biens, droits et obligations constituant l'Activité Apportée et qu'en conséquence, sauf exception prévue expressément au présent Traité d'Apport, tout élément omis dans l'énumération qui suit ou dans les annexes du présent Traité d'Apport et qui se rattacherait à l'Activité

Apportée sera compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de sa rémunération ;

- (v) conformément à l'article L. 236-3, I du Code de commerce, du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle, les éléments actifs et passifs, biens, droits et obligations correspondant à l'Activité Apportée, tels que figurant à l'Article 2.2 seront transférés par l'Apporteuse à la Bénéficiaire, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, ce que la Bénéficiaire accepte, sans que cette substitution entraîne novation ; et
- (vi) pour les besoins de l'Article 2.3, il sera fait application des principes énoncés en Annexe 2.1, qui ont été retenus pour les besoins du Bilan Provisoire (tel que défini à l'Article 1.4) et dont il sera également fait application pour les besoins du Bilan Définitif (tel qu'établi conformément aux dispositions de l'Article 2.3.5).

2.2 Délimitation de l'Activité Apportée

2.2.1 Désignation des éléments d'actif composant l'Activité Apportée

Sous réserve de ce qui est précisé ci-dessous, l'Apport de l'Apporteuse à la Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif se rattachant à l'Activité Apportée sous réserve des précisions apportées ci-dessous, le cas échéant, et en particulier ceux décrits ci-dessous.

Il est précisé que les classifications génériques ci-dessous mentionnées des actifs apportés sont données à titre de synthèse et qu'il convient de se reporter pour le détail à chacune des Annexes concernées.

Les éléments d'actif apportés comprennent les actifs, moyens d'exploitation et droits suivants, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de l'Apporteuse ou dans le Bilan Provisoire) :

- (i) les fonds de commerce des Stations-Service Apportées (les « **Fonds de Commerce** ») ;
- (ii) les éléments incorporels suivants compris dans les Fonds de Commerce :
 - la clientèle et l'achalandage attachés aux Fonds de Commerce ;
 - le droit de se dire successeur dans l'exploitation de l'Activité Apportée ;
 - les baux commerciaux portant, le cas échéant, sur les locaux dans lesquels sont exploités chacun des Fonds de Commerce (en ce compris, si applicable, le parking du Fonds de Commerce concerné) à compter de la Date de Réalisation (les « **Baux Commerciaux** »), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de commerce, la Bénéficiaire sera substituée à l'Apporteuse dans lesdits Baux Commerciaux, cette substitution à l'Apporteuse s'opérant dans tous les droits et obligations découlant de ces Baux Commerciaux, notamment pour ce qui concerne le paiement des loyers ;
 - les contrats transférés se rapportant aux Fonds de Commerce (les « **Contrats d'Exploitation Transférés** »), en ce compris tous les droits et avantages en découlant, sous réserve de l'obtention de tout Accord de Tiers requis conformément aux dispositions de l'Article 3.4 ;
 - le droit au bénéfice de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des Fonds de Commerce accordées à l'Apporteuse du fait de la nature de son activité et dans la mesure où celles-ci sont susceptibles d'être transférées en jouissance ou titularité au titre de l'Apport en vertu des lois et règlements applicables, sous réserve, si requis, de l'agrément définitif des autorités compétentes (les « **Autorisations Administratives** ») ;
- (iii) les éléments corporels suivants :

- les stocks de carburant des Stations-Services Apportées à la Date de Réalisation suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- les actifs corporels détenus et exclusivement utilisés par l'Activité Apportée (matériel et mobilier commercial, agencements, installations) décrits en Annexe 2.2.1(iii), suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (iv) les fonds de caisses des Fonds de Commerce à la Date de Réalisation ;
- (v) 61,03 % des disponibilités et équivalents de trésorerie (hors fonds de caisse) (la « **Trésorerie Apportée** ») et le cas échéant 61,03 % des comptes-courants créditeurs à l'égard des sociétés du groupe (hors comptes courants liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (vi) les livres, registres et autres documents et informations créés, détenus et en possession de l'Apporteuse, dans la mesure où ils sont disponibles sous un format indépendant et exclusivement liés à l'Activité Apportée, sous format papier, électronique (y compris courriels, dans la limite d'une antériorité d'un (1) an par rapport à la Date de Réalisation) ou tout autre format permis par les lois et règlements applicables, dans la mesure où l'Apporteuse a accès à ces documents et informations et dans le respect des obligations contractuelles applicables, à l'exclusion dans chaque cas des Documents Exclus (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- (vii) les créances détenues par l'Apporteuse se rattachant exclusivement à l'Activité Apportée ainsi que les intérêts dus sur ces créances et le bénéfice de toutes les garanties, indemnités, sûretés et autres droits relatifs à ces créances ;
- (viii) une quote-part des créances (et des comptes rattachés) non exclusivement affectables déterminée selon la clé de répartition indiquée en Annexe 2.1 ;
- (ix) tout système informatique propre aux Stations-Services Apportées ;
- (x) le bénéfice de tous contrats d'assurance groupe dans la mesure où ils se rapportent à l'exploitation des Fonds de Commerce ;
- (xi) le bénéfice de toute demande de subvention afférente à l'Activité Apportée formulée par l'Apporteuse auprès de toute autorité gouvernementale, locale ou administrative, et non perçue avant la Date de Réalisation ;
- (xii) le bénéfice de toute demande d'indemnisation afférente à l'Activité Apportée au titre de toute police d'assurance souscrite par tout membre du groupe Auchan en lien avec l'Activité Apportée ;

étant toutefois précisé que les actifs et droits suivants sont exclus des actifs et droits composant l'Activité Apportée :

- (i) tous les actifs détenus ou utilisés par l'Apporteuse pour les besoins de la Branche Conservée et des Stations-Service Cédées et non détenus ou utilisés pour les besoins de l'Activité Apportée ;
- (ii) toutes dénominations, marques, noms de domaine de l'Apporteuse des Fonds de Commerce, lesquels ne sont pas transférés avec les Fonds de Commerce, étant précisé qu'un accord afférent au droit d'utilisation des dénominations, marques, noms de domaine Auchan par la Bénéficiaire sera conclu entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire préalablement à la réalisation de l'Apport, pour la durée courant de la Date de Réalisation jusqu'à la Date de Bascule pertinente pour chacune des Stations-Services Apportées ;
- (iii) tous terrains, bâtiments et droits immobiliers (y compris les baux à construction et crédits baux) et servitudes réelles dont bénéficie le propriétaire du Foncier (tel que ce terme est défini ci-après) sur ledit Foncier, grâce auxquels est exploitée l'activité d'une Station-Service Apportée ou rattachés ou contigus à ladite Station-Service Apportée (i.e., réserves foncières rattachées ou contiguës à ladite Station-Service Apportée) (le « **Foncier** »), étant

toutefois précisé que s'agissant du Foncier détenu par le groupe Auchan, des baux portant sur ledit Foncier conformes au modèle figurant en Annexe 2.2.1(ii)ter seront mis en place à la Date de Réalisation entre les entités du groupe Auchan propriétaires dudit Foncier et la Bénéficiaire ;

- (iv) tous contrats relatifs à l'exploitation des Fonds de Commerce autres que les Contrats d'Exploitation Transférés y afférent et les Baux Commerciaux ;
- (v) la quote-part des créances non exclusivement affectables (et des comptes rattachés) autre que celle qui est apportée, telle que déterminée selon la clé de répartition indiquée en Annexe 2.1
- (vi) toutes disponibilités et équivalents de trésorerie de l'Apporteuse autres que les fonds de caisses apportés et la Trésorerie Apportée, suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (vii) le cas échéant 38,97 % des comptes-courants (hors comptes courants liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) à l'égard des sociétés du groupe, suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (viii) les éventuelles créances nées dans le cadre du groupe d'intégration fiscale ;
- (ix) les systèmes informatiques autres que ceux visés au (ix) ci-dessus ;
- (x) toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs autres que les Autorisations Administratives ;
- (xi) en matière d'archives, de registres ou de documents (les « **Documents Exclus** ») :
 - tout document original ou archive relatif à l'Activité Apportée que l'Apporteuse ou Auchan Supermarché est légalement tenue de conserver malgré l'apport de l'Activité Apportée ou que l'Apporteuse ou Auchan Supermarché doit conserver pour s'acquitter de toute obligation en vertu des lois et règlements applicables ou envers un tiers ; étant précisé que, sous réserve de la conclusion des accords de confidentialité d'usage, l'Apporteuse ou l'associé unique de l'Apporteuse (selon le cas) mettra à disposition de la Bénéficiaire, sur demande écrite préalable, raisonnable et justifiée, ces documents ou archives qui seraient nécessaires à la Bénéficiaire pour l'établissement de ses comptes annuels, de ses déclarations fiscales ou pour répondre à toute procédure d'investigation engagée par une autorité compétente à l'encontre de la Bénéficiaire, et à permettre à la Bénéficiaire d'étudier, de faire des extraits de, et à ses frais, de copier ces documents ou archives à tout moment pendant les heures de bureau et à cette fin seulement, sous réserve de ne pas perturber la marche des affaires et le fonctionnement de l'Apporteuse ou de l'associé unique de l'Apporteuse ;
 - tout droit de l'Apporteuse ou d'Auchan Supermarché sur des documents et archives qui ne concernent pas exclusivement l'Activité Apportée, ou qui concernent tout employé de l'Apporteuse ou d'Auchan Supermarché qui n'est pas transféré avec l'Activité Apportée ; étant précisé que, sous réserve de la conclusion des accords de confidentialité d'usage, l'Apporteuse mettra à disposition de la Bénéficiaire, sur demande écrite préalable, raisonnable et justifiée, ces documents ou archives qui seraient nécessaires à la Bénéficiaire pour l'établissement de ses comptes annuels, de ses déclarations fiscales ou pour répondre à toute procédure d'investigation engagée par une autorité compétente à l'encontre de la Bénéficiaire, et à permettre à la Bénéficiaire d'étudier, de faire des extraits de, et à ses frais, de copier ces documents ou archives à tout moment pendant les heures de bureau et à cette fin seulement, sous réserve de ne pas perturber la marche des affaires et le fonctionnement de l'Apporteuse ;

- toute information, donnée, document ou archive relative à l'Activité Apportée qui ne peut être divulguée, transférée ou mise à disposition sans enfreindre les lois et règlement applicables ;
- toute information, donnée, document ou archive relative à l'Activité Apportée qui contient des informations confidentielles ou sensibles sur un membre du groupe Auchan ou sur ses activités ou actifs (autres que celles qui concernent exclusivement l'Activité Apportée) ou pour laquelle un membre du groupe Auchan bénéficie d'une protection juridique (secret professionnel) ;
- toute information, donnée, document ou archive créé par le groupe Auchan ou par ses représentants, mandataires ou conseils dans le cadre de la l'Opération Envisagée ; et
- toute information, donnée, document, archive ou registre dans la mesure où il concerne l'Activité Conservée ou les actifs et passifs exclus de l'Activité Apportée conformément au présent Traité d'Apport ;

Il est précisé que dans le cas où la valeur de l'actif net ressortant du bilan d'apport définitif de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation (le « **Bilan Définitif** ») serait inférieure à valeur estimée de l'Activité Apportée au 30 septembre 2026 ressortant du Bilan Provisoire (l'« **Actif Net Estimé** »), les éléments d'actif apportés incluront en outre, le cas échéant, un droit de créance de la Bénéficiaire sur l'Apporteuse dont le montant sera déterminé conformément aux dispositions de l'Article 2.3.5 du présent Traité d'Apport, destiné à assurer que la valeur de l'actif net de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation tel qu'il ressortira du Bilan Définitif, soit égal au montant de l'Actif Net Estimé qui ressort du Bilan Provisoire (soit 21.253.829 euros comme indiqué à l'Article 2.3.5 ci-dessous).

2.2.2 Désignation des éléments de passif composant l'Activité Apportée

Les éléments de passif apportés comprennent les passifs et obligations suivants (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence de l'Apporteuse ou dans le Bilan Provisoire) :

- (i) le cas échéant 61,03 % des comptes-courants débiteurs (hors comptes courants liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) à l'égard des sociétés du groupe suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (ii) une quote-part des dettes fournisseurs (et des comptes rattachés) non exclusivement affectables déterminée selon la clé de répartition indiquée en Annexe 2.1 ;
- (iii) les dettes fiscales afférentes à l'Activité Apportée selon les modalités pratiques de répartition telles que précisées en Annexe 2.1 ; et
- (iv) tous passifs, droits et obligations de toute nature (peu importe la source ou l'origine, présents ou futurs, réels ou éventuels, déterminés ou indéterminés ou contestés) de l'Apporteuse ou de l'associé unique de l'Apporteuse découlant ou encourus en relation, ou en rapport avec, l'Activité Apportée, qu'ils surviennent avant, à ou après la Date de Réalisation, à l'exception (a) de tout passif lié au Litige Crispy mentionné au point (vi) ci-dessous et (b) de toute obligation relative au paiement d'un impôt résultant de (i) toute opération conclue, ou tout acte ou omission commis en rapport avec l'Activité Apportée jusqu'à la Date de Réalisation ou (ii) toute somme, tout revenu ou bénéfice ou toute plus-value encaissé, accumulé ou reçu par l'Activité Apportée jusqu'à la Date de Réalisation ;

étant toutefois précisé que les passifs et obligations suivants sont exclus des passifs et obligations composant l'Activité Apportée en ce qu'ils se rapportent à la Branche Conservée :

- (i) 38,97 % le cas échéant des comptes courants débiteurs (hors comptes courants liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) à l'égard des sociétés du groupe suivant les règles d'allocation prévues à l'Annexe 2.1 ;
- (ii) les dettes fiscales autres que celles transférées en application des principes susvisés ;

- (iii) la quote-part des dettes non exclusivement affectables (et des comptes rattachés) autre que la quote-part apportée déterminée selon la clé de répartition indiquée en Annexe 2.1 ;
- (iv) l'ensemble des passifs et obligations se rapportant aux actifs et biens non compris parmi les actifs et biens apportés au titre du présent Traité d'Apport (en ce compris ceux se rapportant à la Branche Conservée et aux Stations-Service Cédées) ;
- (v) les passifs liées aux contrats de franchise conclus par l'Apporteuse et à la résiliation des contrats décidée par l'Apporteuse ; et
- (vi) l'ensemble des passifs, obligations et charges découlant du litige opposant l'Apporteuse à la société Crispy Distribution, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 138 rue Frédéric Sévène, 33400 Talence, relatif à la demande d'exécution de la cession du fonds de commerce situé sis 468 route de Toulouse, 33130 Bègles (le « **Litige Crispy** »), en ce compris toute condamnation, indemnité, frais de justice, dépens et honoraires y afférents.

2.3 Evaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge

2.3.1 Evaluation des éléments d'actif apportés

Sur la base des Comptes de Référence de l'Apporteuse et du Bilan Provisoire et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur réelle, la valeur réelle des éléments d'actifs de l'Activité Apportée ressort à 43.130.439 euros et se décompose ainsi qu'il suit :

Actifs immobilisés se rapportant à l'Activité Apportée

Immobilisations incorporelles

Désignation	Pour mémoire, valeur nette comptable au 31/12/2025 (Comptes de Référence)	Estimation au 30 septembre 2026	
		(Valeur nette comptable) (estimée)	(Valeur réelle) (estimée)
Brevets, logiciels	-	-	-
Fonds de commerce, droit au bail	-	-	14.539.330
Autres	-	-	-
TOTAL	-	-	14.539.330

Immobilisations corporelles

Désignation	Pour mémoire, valeur nette comptable au 31/12/2025 (Comptes de Référence)	Estimation au 30 septembre 2026	
		(Valeur nette comptable) (estimée)	(Valeur réelle) (estimée)
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements	580.303	499.551	499.551
Autres	478.544	465.124	465.124
TOTAL	1.058.847	964.675	964.675

Immobilisations financières

Désignation	Pour mémoire, valeur nette comptable au 31/12/2025 (Comptes de Référence)	Estimation au 30 septembre 2026	
		(Valeur nette comptable) (estimée)	(Valeur réelle) (estimée)
Participations	-	-	-
Prêts dont créances sur Apporteuse au titre des PEEC	-	-	-
Autres	4.485	4.485	4.485
TOTAL	4.485	4.485	4.485

Total de l'actif immobilisé estimé au 30 septembre 2026 : 15.508.490 € (quinze millions cinq cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

Actifs non immobilisés se rapportant à l'Activité Apportée

Désignation	Pour mémoire, valeur nette comptable au 31/12/2025 (Comptes de Référence)	Estimation au 30 septembre 2026	
		(Valeur nette comptable) (estimée)	(Valeur réelle) (estimée)
Stocks et en-cours	4.267.572	4.955.467	4.955.467

Créances exclusivement affectables	5.941.987	4.295.074	4.295.074
Autres créances	1.010.378	1.301.349	1.301.349
Compte courant actif vis à vis des sociétés du groupe	16.178.963	16.178.963	16.178.963
Fond de caisse des magasins apportés	0	0	0
Autres disponibilités et assimilés	878.834	878.834	878.834
Compte de régularisation (CCA)	12.261	12.261	12.261
TOTAL	28.289.997	27.621.949	27.621.949

Total de l'actif non-immobilisé estimé au 30 septembre 2026 : 27.621.949 € (vingt-sept millions six cent vingt et un mille neuf cent quarante-neuf euros).

A ces actifs s'ajoutera, le cas échéant, le droit de créance de la Bénéficiaire sur l'Apporteuse décrit à l'Article 2.3.5 ci-dessous.

Total des éléments d'actifs apportés relatifs à l'Activité Apportée estimé au 30 septembre 2026 : 43.130.439 € (quarante-trois millions cent trente mille quatre cent trente-neuf euros).

2.3.2 Evaluation des éléments de passif pris en charge

Sur la base des Comptes de Référence de l'Apporteuse et du Bilan Provisoire et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur réelle, la valeur réelle des éléments de passif de l'Activité Apportée ressort à vingt et un millions huit cent soixante-seize mille six cent dix (21.876.610,00) euros et se ventile comme suit :

		Estimation au 30 septembre 2026	
Désignation	Pour mémoire, valeur nette comptable au 31/12/2025 (Comptes de Référence de l'Apporteuse)	(Valeur nette comptable) (estimée)	(Valeur réelle) (estimée)
Autres emprunts et dettes financières	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-

Provisions pour Risques & Charges	165.139	165.139	165.139
Dettes fournisseurs exclusivement affectables	495	495	495
Dette à l'égard de l'Apporteuse au titre des dettes fournisseurs non exclusivement affectables selon une clé de répartition conformément aux principes figurant en Annexe 2.1	6.062.270	7.808.096	7.808.096
Dettes fiscales et sociales	-	30.624	30.624
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	290.831	-	-
C/C passifs vis-à-vis du cash pool	13.872.256	13.872.256	13.872.256
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total	20.390.991	21.876.610	21.876.610

Total des éléments de passif pris en charge relatifs à l'Activité Apportée estimé au 30 septembre 2026 : 21.876.610 € (vingt et un millions huit cent soixante-seize mille six cent dix euros).

Les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

2.3.3 Actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, établies sur la base des Comptes de Référence de l'Apporteuse et du Bilan Provisoire, et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur réelle, il en résulte la décomposition indicative de l'actif net apporté qui suit :

En euros	Au 31/12/2025 (Valeur nette comptable)	Au 30 septembre 2026 (Valeur nette comptable) (estimée)	Au 30 septembre 2026 (Valeur réelle) (estimée)
Total actif apporté	29.353.329	28.591.109	43.130.439
Total passif pris en charge	20.390.991	21.876.610	21.876.610

Total actif net apporté	8.962.339	6.714.499	21.253.829
--------------------------------	------------------	------------------	-------------------

L'Actif Net Estimé au 30 septembre 2026 s'élèverait donc à 21.253.829 € (vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf euros).

Compte tenu du mécanisme d'ajustement prévu à l'Article 2.3.5 ci-dessous, le montant de l'actif net ressortant du Bilan Définitif sera au moins égal au montant de l'Actif Net Estimé. Dans l'hypothèse où l'actif net ressortant du Bilan Définitif serait supérieur au montant de l'Actif Net Estimé, la différence serait comptabilisée chez la Bénéficiaire au poste « prime d'apport ».

2.3.4 Engagements hors-bilan

Il n'existe pas d'engagements hors-bilan rattachés à l'Activité Apportée.

2.3.5 Détermination de l'actif net apporté définitif à la Date de Réalisation

Il est rappelé que les estimations figurant ci-dessus n'ont qu'un caractère indicatif et ne préjugent en rien de ce que sera la valeur des éléments apportés à la Date de Réalisation. Les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif transmis seront déterminées de manière définitive au vu du Bilan Définitif. La Bénéficiaire reprendra les écritures de l'Apporteuse telles qu'elles figureront dans le Bilan Définitif.

Le Bilan Définitif et, le cas échéant, le montant du droit de créance en résultant seront établis par l'Apporteuse dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés (un « **Jour Ouvré** » désignant un jour autre qu'un samedi, dimanche, un jour férié en France, ou un jour pendant tout ou partie duquel les banques ne procèdent pas, en France, à des transferts de fonds) suivant la Date de Réalisation et notifié à la Bénéficiaire qui disposera d'une période de dix (10) Jours Ouvrés pour faire connaître son désaccord, le cas échéant. En cas de désaccord, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin de trouver un accord sur le Bilan Définitif et le montant du droit de créance dans les meilleurs délais. A défaut d'accord dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la notification à l'Apporteuse du désaccord par la Bénéficiaire, les Parties désigneront d'un commun accord un expert-comptable (l'« **Expert** ») dont la mission sera de déterminer le Bilan Définitif, en tenant compte des principes et méthodes comptables de l'Apporteuse et des termes du présent Traité d'Apport et de ses annexes et le montant du droit de créance. A défaut d'accord entre les Parties sur la désignation de l'Expert dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant une notification de l'une ou l'autre Partie exigeant un tel accord, l'Expert sera nommé par le Tribunal des activités économiques de Paris saisi par la Partie la plus diligente statuant en référé en application des articles 872 et 873 du Code de procédure civile ou, à défaut, selon la procédure à bref délai en application de l'article 858 du Code de procédure civile. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que la décision de l'Expert soit rendue dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après sa saisine. La décision de l'Expert liera définitivement les Parties et sera sans recours.

Le droit de créance, le cas échéant, fera l'objet d'un paiement par l'Apporteuse à la Bénéficiaire dans les cinq (5) Jours Ouvrés de l'établissement final et définitif du Bilan Définitif.

Article 3 CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 Transmission des droits et obligations

La Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse pour quelque cause que ce soit, et sera substituée à l'Apporteuse dans lesdits biens et droits apportés.

A compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire fera son affaire personnelle, en lieu et place de l'Apporteuse, de l'exécution ou de la réalisation de tous actifs et biens composant l'Activité Apportée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, et de manière générale les passifs et obligations composant l'Activité Apportée, sans préjudice des stipulations du présent Traité d'Apport.

Il est expressément convenu que la Bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre l'Apporteuse en cas d'insolvabilité de certains débiteurs.

La Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter des actifs, biens, passifs et obligations composant l'Activité Apportée.

La Bénéficiaire pourra intenter, aux lieu et place de l'Apporteuse, toutes actions ou procédures, judiciaires, administratives, arbitrales ou autres relatives à l'Activité Apportée et donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures ou décisions se rapportant à l'Activité Apportée.

La Bénéficiaire sera subrogée à l'Apporteuse en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les actions ou procédures judiciaires, administratives, arbitrales ou autres relatives à l'Activité Apportée, y compris les actions ou procédures qui seraient nées entre la date du présent Traité d'Apport et la Date de Réalisation.

3.2 Prise en charge du passif

La Bénéficiaire devra faire le nécessaire pour le paiement des passifs et obligations composant l'Activité Apportée de telle sorte que l'Apporteuse ne puisse être inquiétée, ni recherchée en aucune manière de ce chef et sera garante vis-à-vis de l'Apporteuse des conséquences de tous recours exercés contre cette dernière par les titulaires de créances dont le paiement est pris en charge par la Bénéficiaire.

En contrepartie, la Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits de l'Apporteuse au titre de toutes créances et, spécialement, dans le bénéfice des nantissements et autres garanties qui ont pu lui être conférés en garantie du remboursement desdites créances.

Dans le cas où il se révélerait une différence de quelque nature que ce soit, en plus ou en moins, entre le passif transféré et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent ou bénéficierait de toute différence en moins sur ce passif, sans revendication possible de part ou d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance de provisions dans le passif pris en charge.

Sous réserve des stipulations de l'Article 6 du présent Traité d'Apport, à compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, salaires, primes, intéressement, participation, cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, et, plus généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire, auxquels lesdits biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

3.3 Ajustements post-réalisation

Dans le cas où, à la Date de Réalisation ou postérieurement à celle-ci, l'Apporteuse ou la Bénéficiaire (chacune agissant de manière raisonnable) considérerait que la Bénéficiaire détient un quelconque droit, a reçu une contrepartie financière ou supporte une quelconque obligation au titre d'un élément d'actif ou de passif exclu de l'Activité Apportée par les Articles 2.1 et 2.2, l'Apporteuse ou la Bénéficiaire pourra en informer l'autre Partie par écrit à tout moment dans un délai de douze (12) mois après la Date de Réalisation. Dans le cas où une telle notification aurait été réalisée, l'Apporteuse et la Bénéficiaire, agissant de manière raisonnable et de bonne foi, devront déterminer si un tel élément d'actif ou de passif :

- (i) est un élément d'actif ou de passif exclu de l'Activité Apportée par les Articles 2.1 et 2.2, auquel cas :

- le droit, la contrepartie financière ou l'obligation (selon le cas) devra être transféré par la Bénéficiaire à l'Apporteuse, sans frais (ou, dans la mesure où cela serait requis ou recommandé par les lois et règlements applicables, moyennant une contrepartie symbolique) et dans les meilleurs délais ; et
- les frais liés à ce transfert devront être supportés à parts égales par l'Apporteuse et la Bénéficiaire;

ou

- (ii) est un élément d'actif ou de passif afférent à l'Activité Apportée conformément aux Articles 2.1 et 2.2, auquel cas le droit ou la contrepartie financière (selon le cas) sera conservé par la Bénéficiaire.

Dans le cas où, à la Date de Réalisation ou postérieurement à celle-ci, l'Apporteuse ou la Bénéficiaire (chacune agissant de manière raisonnable) considérerait que l'Apporteuse détient un quelconque droit, a reçu une contrepartie financière ou supporte une quelconque obligation au titre d'un élément d'actif ou de passif afférent à l'Activité Apportée conformément aux Articles 2.1 et 2.2, l'Apporteuse ou la Bénéficiaire pourra en informer l'autre Partie par écrit à tout moment dans un délai de douze (12) mois après la Date de Réalisation. Dans le cas où une telle notification aurait été réalisée, l'Apporteuse et la Bénéficiaire, agissant de manière raisonnable et de bonne foi, devront déterminer si un tel élément d'actif ou de passif :

- (i) n'est pas un élément d'actif ou de passif afférent à l'Activité Apportée conformément aux Articles 2.1 et 2.2, auquel cas le droit ou la contrepartie financière (selon le cas) sera conservé par l'Apporteuse ; ou
- (ii) est un élément d'actif ou de passif afférent à l'Activité Apportée conformément aux Articles 2.1 et 2.2, auquel cas :
 - le droit, la contrepartie financière ou l'obligation (selon le cas) devra être transféré par l'Apporteuse à la Bénéficiaire, sans frais (ou, dans la mesure où cela serait requis ou recommandé par les lois et règlements applicables, moyennant une contrepartie symbolique) et dans les meilleurs délais ; et
 - les frais liés à ce transfert devront être supportés à parts égales par l'Apporteuse et la Bénéficiaire.

Jusqu'à la date de transfert effectif à une Partie des droits, des contreparties financières et des obligations portant sur des éléments d'actif ou de passif relatifs à l'Activité Apportée qui s'avèreraient avoir été conservés par erreur par l'autre Partie, toutes les décisions relatives auxdits éléments seront soumises à l'accord préalable de la Partie à laquelle auraient dû être transférés lesdits éléments, y compris, notamment mais non limitativement, toute décision concernant le renouvellement d'un contrat conservé par erreur par l'Apporteuse.

Conformément à l'Article 2.1, la Bénéficiaire sera réputée propriétaire et être entrée en possession de l'ensemble des biens et droits compris dans l'Activité Apportée à la Date de Réalisation y compris ceux visés au présent Article 3.3.

3.4 Agréments, accords et autorisations préalables

- 3.4.1. Les éléments d'actif et de passif, droits et obligations afférents à l'Activité Apportée seront transférés sous réserve de l'obtention de tout agrément, autorisation, consentement, renonciation ou accord qui serait requis préalablement à l'apport à la Bénéficiaire de l'Activité Apportée (les « **Accords de Tiers** »).

- 3.4.2. Les Parties s'engagent, dans la mesure nécessaire, à faire leurs meilleurs efforts afin de préparer les communications et prendre contact avec les contreparties concernées dans le cadre de l'obtention de tout Accord de Tiers. A ce titre, la Bénéficiaire s'engage à fournir toute l'assistance et toute information raisonnable que l'Apporteuse pourrait demander dans le cadre de ces communications et contacts.
- 3.4.3. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'obtenir les Accords de Tiers avant la Date de Réalisation, étant précisé qu'en aucun cas l'Apporteuse ou la Bénéficiaire ne sera tenue de prendre un quelconque engagement qui ne relèverait pas du cours normal des affaires, ou de payer une quelconque somme d'argent, dans chaque cas vis-à-vis d'un tiers à cette fin. Dans le cadre de l'obtention de tout Accord de Tiers visé à l'Article 3.4.1, l'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent à fournir les informations raisonnablement demandées à cette fin par toute contrepartie concernée.
- 3.4.4. Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout échange relatif à l'obtention des Accords de Tiers avec de telles contreparties, sous réserve des lois et règlements applicables et, dans le cas où des informations commerciales sensibles seraient communiquées ou discutées, sur la base d'une *clean team*.
- 3.4.5. Dans le cas où un Accord de Tiers visé à l'Article 3.4.1 ne serait pas obtenu pour un élément d'actif ou de passif, droit ou obligation afférent à l'Activité Apportée avant la Date de Réalisation, l'élément d'actif ou de passif concerné ne sera pas transféré à la Bénéficiaire à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Apport, étant précisé que pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Réalisation :
- (a) l'obligation des Parties de faire leurs meilleurs efforts pour obtenir un tel Accord de Tiers se poursuivra ; et
 - (b) les Parties devront discuter de bonne foi de toute mesure raisonnable afin de permettre le transfert d'un tel élément afférent à l'Activité Apportée à la Bénéficiaire.
- 3.4.6. Le fait de ne pas obtenir tout ou partie des Accords de Tiers n'aura aucune incidence sur la réalisation de l'Apport, en ce compris (i) qu'il ne saurait donner lieu à résiliation du présent Traité d'Apport ni à un report de la Date de Réalisation par la Bénéficiaire, et (ii) que l'obtention de tout ou partie des Accords de Tiers ne constitue pas une condition préalable à la réalisation de l'Apport. Dans la mesure où l'Apporteuse s'est conformée à ses engagements visés aux Articles 3.4.1 à 3.4.4, la Bénéficiaire ne pourra faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Apporteuse si un tel Accord de Tiers n'a pas été obtenu, que ce soit à la Date de Réalisation, antérieurement ou postérieurement à celle-ci.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

4.1 Opérations préalables à la Date de Réalisation

Antérieurement à la réalisation de l'Apport, afin d'apurer les pertes encourues jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, il est prévu que l'associé unique de la Bénéficiaire :

- procède à une augmentation de capital de la Bénéficiaire d'un montant de cent mille deux cents (100.200,00€) euros par augmentation de la valeur nominale des actions de cent euros et vingt centimes (100,20€) pour la porter d'un (1,00€) euro à cent euros et vingt centimes (101,20€) ;
- immédiatement suivie d'une réduction de capital de la Bénéficiaire d'un montant de cent mille deux cents (100.200,00€) euros par réduction de la valeur nominale des actions de cent euros et vingt centimes (101,20€) euros à un (1,00€) euro en vue de l'apurement des pertes, afin de couvrir la perte pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation (estimée à cent mille (100.000,00€) euros) et d'apurer le report à

nouveau débiteur au 31 décembre 2025 (à hauteur de deux cents (200,00€) euros), la partie correspondant à la perte estimée étant mise au crédit du compte 1062 « *réserves indisponibles* ».

4.2 Augmentation de capital et prime d'apport

Conformément aux modalités décrites en Annexe 1.5, pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport, le rapport d'échange a été déterminé d'un commun accord entre les Parties sur la base de la comparaison de la valeur réelle de l'Apport (soit vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829,00) euros) et de la valeur réelle d'une action de la Bénéficiaire (soit un (1,00€) euro), correspondant à la quote-part par action de la valeur de ses capitaux propres estimés à la Date de Réalisation, telle qu'elle résultera de la mise en œuvre préalable des opérations visées à l'Article 4.1, ainsi qu'il est précisé en Annexe 1.5.

En conséquence, et en rémunération de l'Apport, la Bénéficiaire procédera, à la Date de Réalisation, à une augmentation de capital d'un montant nominal total de vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829,00) euros, par l'émission de vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829) actions nouvelles d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »). Le capital de la Bénéficiaire qui s'établira à la Date de Réalisation à mille (1.000,00) euros, serait donc augmenté d'un montant nominal de vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829,00) euros et porté à vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829,00) euros, divisé en vingt et un millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-neuf (21.254.829) actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La différence entre le montant de l'actif net apporté tel qu'il ressortira du Bilan Définitif et la valeur nominale du montant de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire visée ci-dessus sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport » au passif du bilan de la Bénéficiaire, sur laquelle porteront les droits de l'associé unique de la Bénéficiaire.

Sur la base de l'Actif Net Estimé (soit vingt et un millions deux cent cinquante-trois mille huit cent vingt-neuf (21.253.829,00) euros), il ne sera pas constaté de prime d'apport. Il est toutefois précisé que ce montant est provisoire et que dans l'hypothèse où l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan Définitif excéderait le montant de l'Actif Net Estimé, le montant de la prime d'apport sera majoré à hauteur de cet excédent.

Il est précisé que la Bénéficiaire pourra prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale ainsi qu'aux frais liés à l'Apport, le cas échéant.

L'attribution des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport sera reflétée dans les comptes sociaux de l'Apporteuse sur la base de leur valeur réelle.

4.3 Propriété et jouissance des Actions Nouvelles

À compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie de la Bénéficiaire déjà existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts de la Bénéficiaire.

- IV -

**DECLARATIONS ET GARANTIES
REGIME FISCAL
CONDITIONS SUSPENSIVES
DIVERS**

Article 5 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Déclarations et garanties des Parties

Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes à la date du présent Traité d'Apport :

- (i) elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité d'Apport et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- (iii) le présent Traité d'Apport a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations ; et
- (iv) elle n'est pas en situation de cessation des paiements et n'est pas sujette, ni dans une situation susceptible de donner lieu, à l'une des procédures visées au Livre VI du Code de commerce.

L'Apporteuse déclare et garantit qu'à la date du présent Traité d'Apport les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant la Branche Apportée, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés en Annexe 5.1 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

5.2 Mandat de recouvrement de certaines créances et de règlement de certaines dettes

Conformément aux principes énoncés en Annexe 2.1, certaines créances et dettes commerciales et comptes rattachés feront l'objet d'un apport partiel selon une clé de répartition précisée en Annexe 2.1. Par mesure d'ordre pratique, la Bénéficiaire donne mandat à l'Apporteuse (i) de recouvrer la quote-part des créances et comptes rattachés ainsi apportée (à charge pour l'Apporteuse de reverser les sommes ainsi collectées à la Bénéficiaire à l'euro l'euro dans les meilleurs délais) et (ii) de régler auprès des la quote-part des dettes et comptes rattachés ainsi apportée (à charge pour la Bénéficiaire de rembourser à l'Apporteuse les sommes ainsi réglées à l'euro l'euro dans les meilleurs délais).

5.3 Prestations de services intra-groupe

L'Apporteuse bénéficie actuellement de prestations de services fournies par d'autres entités du groupe Auchan et couvrant à la fois des prestations de services intragroupe et des prestations rendues par des fournisseurs et tiers extérieurs au groupe au titre d'engagements contractuels conclus par d'autres entités du groupe Auchan (pour le bénéfice des entités du groupe dont l'Apporteuse).

Les Parties sont convenues de faire bénéficier la Bénéficiaire de ces prestations de services (internes et externes) qui couvrent aujourd'hui les deux branches de manière à ce que la Bénéficiaire puisse exercer l'Activité Apportée dans les mêmes conditions que l'Apporteuse. Pour ce faire, un contrat de prestation de services couvrant ces prestations sera conclu préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport avec

effet à la Date d'Effet entre les entités du groupe Auchan prestataires et la Bénéficiaire (le « **Contrat de Prestation de Services** »).

Pour certaines de ces prestations de services, le Contrat de Prestation de Services prévoira une faculté de dénonciation à la Date de Bascule, afin de permettre à la Bénéficiaire, si elle le souhaite, de contracter directement avec le prestataire tiers concerné (le cas échéant), de conclure un contrat avec un autre prestataire ou de résilier ce contrat qui serait devenu non utile à son exploitation.

5.4 Approvisionnement des Stations-Service Transférés

L'Apporteuse s'approvisionne actuellement auprès de l'entité Auchan Energie.

Les Parties sont convenues de permettre à la Bénéficiaire de s'approvisionner selon des modalités identiques à celles de l'Apporteuse de manière à ce que la Bénéficiaire puisse exercer l'Activité Apportée dans les mêmes conditions que l'Apporteuse. Pour ce faire, la Bénéficiaire conclura un contrat d'approvisionnement avec Auchan Energie (les « **Contrats d'Approvisionnement** »).

Article 6 RÉGIME FISCAL DE L'APPORT

6.1 Stipulations générales

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent chacune en ce qui la concerne à se conformer à toutes les dispositions légales applicables, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

6.2 Impôt sur les sociétés

Conformément aux stipulations de l'Article 1.4, l'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} janvier 2026 par l'exploitation de l'Activité Apportée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables de l'Apporteuse.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent soumettre le présent Apport au régime fiscal de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

6.3 Droits d'enregistrement

L'Apport sera soumis aux droits d'enregistrement selon la nature des biens transmis en application des article 810 et 810 bis du CGI.

Les Parties conviennent d'affecter le passif pris en charge par priorité aux éléments d'actif circulant, puis pour le solde éventuel, aux éléments de fonds de commerce. Compte tenu de cette affectation l'Apport sera enregistré à titre gratuit.

6.4 TVA

L'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent être toutes deux assujetties et redevables (à titre total ou partiel) de la TVA à la date du présent Traité d'Apport ainsi qu'à la Date de Réalisation.

Les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui dispensent de TVA les livraisons et les prestations de services lorsqu'elles sont réalisées entre

redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé, dans la rubrique des opérations non imposables.

La Bénéficiaire s'engage à continuer la personne de l'Apporteuse en poursuivant l'exploitation de l'Activité Apportée, y compris à raison des éventuelles régularisations de la TVA déduite par l'Apporteuse. A ce titre, la Bénéficiaire sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la date de l'Apport et qui auraient en principe incombé à l'Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'Activité Apportée.

6.5 Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (la « CET ») comprend la cotisation foncière des entreprises (la « CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée (la « CVAE »). La CFE et la CVAE dues par l'Apporteuse au titre de l'année 2026 seront traitées de la façon suivante :

- la CFE afférente aux établissements apportés reste due pour l'année 2026 entière par l'Apporteuse dans la mesure où elle exerçait ces activités au 1^{er} janvier 2026. Un paiement sera effectué par la Bénéficiaire à l'Apporteuse pour la quote-part de la CFE se rapportant à la période allant de la Date de Réalisation jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- l'Apporteuse demeure redevable de la CVAE au titre de 2026 sur la valeur ajoutée produite par l'Activité Apportée jusqu'à la Date de Réalisation.

Le changement d'exploitant à raison de l'Activité Apportée sera signalé à l'Administration fiscale au plus tard le 31 décembre 2026.

6.6 Formalités fiscales

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Bénéficiaire des biens, droits et obligations apportés. En particulier, l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité d'Apport.

Article 7 CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) la réalisation de l'augmentation et de la réduction de capital de la Bénéficiaire décrites à l'Article 4.1 ;
- b) l'approbation au niveau de l'Apporteuse de l'Apport par Auchan Supermarché en tant qu'associé unique de l'Apporteuse ; et
- c) l'approbation au niveau de la Bénéficiaire de l'Apport par A+SUPER en tant qu'associé unique de la Bénéficiaire.

Les Conditions Suspensives sont stipulées au bénéfice de chaque Partie.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées, ou levées conformément aux dispositions du paragraphe précédent, au plus tard le 31 décembre 2026, les stipulations du Traité d'Apport seraient

considérées comme nulles et non avenues et le Traité d'Apport serait considéré comme caduc, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.

La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés, notamment, par la remise d'une copie ou d'un extrait des procès-verbaux des décisions des associés uniques respectifs de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire.

Article 8 DIVERS

8.1 Formalités de régularisation – Publicité

La Bénéficiaire (ou l'Apporteuse le cas échéant) remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de régulariser, de rendre opposable aux tiers ou de rendre effective la transmission des biens, droits et obligations compris dans l'Activité Apportée et, plus généralement, l'Apport, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes. Le présent Traité d'Apport sera notamment déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, et fera l'objet d'un avis inséré, par la Bénéficiaire et l'Apporteuse, au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Parties s'engagent à coopérer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité d'Apport (y compris ses Annexes) et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre l'Apport effectif notamment vis-à-vis des tiers.

8.2 Comptes et archives

Les livres comptables, documents, archives et dossiers de l'Apporteuse se rapportant exclusivement à l'Activité Apportée, et à l'exception des livres comptables, documents, archives mentionnés à l'Article 2.2 seront transmis à la Bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

8.3 Frais

Chacune des Parties supportera ses propres frais, ainsi que les droits et honoraires qui lui incombent le cas échéant au titre de l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

8.4 Absence de droits en faveur de tiers

Le présent Traité d'Apport ne confèrera aucun droit ou recours à des personnes autres que les Parties et leurs successeurs respectifs éventuels et toute personne ou entité ayant des droits en vertu d'un élément compris dans l'Activité Apportée et apporté dans le cadre de l'Apport.

8.5 Indépendance des stipulations

Au cas où l'une des stipulations des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substituée d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une stipulation pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle stipulation n'aura aucun effet sur la validité du présent Traité d'Apport et de ses autres stipulations.

8.6 Renonciations

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent Traité d'Apport est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Chacune des Parties renonce (i) au droit de résoudre le présent Traité d'Apport selon les dispositions de l'article 1226 du Code civil, (ii) à tout droit qu'elle pourrait avoir selon les dispositions des articles 1186 et 1187 du Code civil, notamment d'invoquer la caducité du présent Traité d'Apport en raison de la disparition, la caducité ou l'impossibilité d'exécuter pour quelque raison que ce soit tout autre contrat dont l'exécution serait nécessaire à la réalisation des opérations envisagées par le présent Traité d'Apport, (iii) à invoquer l'exception à l'exécution en nature d'une obligation en cas de disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier prévue par l'article 1221 du Code civil, et (iv) à invoquer les dispositions des articles 1222 et 1223 du Code civil.

8.7 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité d'Apport ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties font élection de domicile au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, France.

8.8 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité d'Apport est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tous les litiges relatifs au Traité d'Apport, notamment à sa signature, sa validité, son exécution, son interprétation, sa résiliation et ses obligations postérieures à sa résiliation, seront de la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

8.9 Pouvoirs pour formalités

L'Apporteuse et la Bénéficiaire confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de régularisation ou de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

En outre, le représentant de l'Apporteuse et celui de la Bénéficiaire de l'Apport agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tout clerc de notaire au rang des minutes duquel les présentes seront déposées, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs à l'identité des Parties et aux désignations des biens et droits apportés.

Le 13 août 2026, au moyen du procédé de signature électronique DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil. Conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, les Parties sont convenues de signer le présent Traité d'Apport en un seul exemplaire original

DocuSigned by:

069E31C47502443...

Apporteuse

PAREA

(R.C.S. Lille Métropole n° 481 020 022)

Représenté par Monsieur Guillaume Darrasse,
dûment autorisé

Signé par :

C036756D636346E...

Bénéficiaire

A+ENERGIE

(R.C.S. Lille n° 931 469 381)

Représenté par A+SUPER, elle-même
représentée par Monsieur Etienne Hurez, dûment
autorisé

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe II</u>	Stations-Service Apportées
<u>Annexe IIbis</u>	Stations-service Cédées
<u>Annexe IIter</u>	Stations-service de la Branche Conservée
<u>Annexe 1.4.1(a)</u>	Comptes de Référence de l'Apporteuse (<i>comptes sociaux de l'Apporteuse pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</i>)
<u>Annexe 1.4.1(b)</u>	Etat Comptable de l'Apporteuse en date du 30 juin 2026
<u>Annexe 1.4.1(c)</u>	Bilan Provisoire (<i>situation comptable estimée de l'Activité Apportée au 30 septembre 2026</i>)
<u>Annexe 1.4.2(a)</u>	Comptes de Référence de la Bénéficiaire (<i>comptes sociaux de la Bénéficiaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</i>)
<u>Annexe 1.4.2(b)</u>	Etat Comptable de la Bénéficiaire en date du 30 juin 2026
<u>Annexe 1.5</u>	Modalités d'évaluation de l'Activité Apportée – Détermination de la parité
<u>Annexe 2.1</u>	Principes de répartition
<u>Annexe 2.2.1(ii)ter</u>	Projet de bail commercial
<u>Annexe 2.2.1(iii)</u>	Actifs corporels apportés
<u>Annexe 5.1</u>	Etat des privilèges et nantissements de l'Apporteuse

Annexe II
Stations-Service Apportées

Nom	Adresse	Code Postal
ARNOUVILLE LES GONESSE	59 Av Charles Vaillant	95400
AUBERVILLIERS	55 Rue de la Commune de Paris	93300
AULNOYE AYMERIES	Rue de la Fontaine	59620
AUNEAU	81 Rue Jean Jaurès	28700
AVION	Bd Maurice Thorez	62210
BALLAN MIRE	9 Avenue Jean Mermoz	37510
BEGLES	468 Rte de Toulouse	33130
BESSE ET ST ANASTAISE	2 Rue Des Écoles	63610
BREUIL LE VERT	234 Route de Paris	60600
CARBONNE	37 Route de l'Arize Lieudit Fangeau	31390
CEBAZAT	20 Route de Chateaugay	63118
CHELLES	13 Av de Sylvie	77500
COLLEVILLE MONTGOMERY	Rue de la Mer	14880
COMPIEGNE	47 Rue Notre Dame Bon Secours	60200
CONFLANS STE HONORINE	109 Rue de l'Ambassadeur	78700
EGLETONS	Avenue Charles de Gaulle	19300
FERRETTE	20 rue de la 1ère Armée	68480
FLEURY SUR ORNE	Rte d'Harcourt	14123

FORMERIE	Rte d'Haucourt, CD 67	60220
FOURMIES	61 Rue Jean Jaurès	59610
FREYMING MERLEBACH	Rue Houillères	57800
HAGUENAU	88 Rte de Bischwiller	67500
HEROUVILLE ST CLAIR	2 Av Garbsen	14200
LA BREDE	1 Allée Pérucade	33650
LA FERTE ST AUBIN	122 Rue du Général Leclerc	45240
BOSROUMOIS	Rn 313, Les Genets	27670
LE PERRAY EN YVELINES	57 Rue de Chartres	78610
LENS	47 Route D'arras	62300
LES MARTRES DE VEYRE	Av Cdt Berrier	63730
LOUVRES	Centre Commercial de la Gare	95380
MARCOUSSIS	Zac de la Croix de Bellejame	91460
MARLENHEIM	1 Rue Griesmatt, CC de l'Ellipse	67520
MASSIEUX	14 Av Lavoisier	01600
MERIGNAC	19 Avenue du Maréchal Gallieni, Mondésir	33700
MERIGNAC	Av Des Frères Robinson	33700
METZ	66 Rte de Woippy	57000
METZ	141 Av de Strasbourg	57070
MONTCEAUX	1 Route de Francheleins	01090

MONTFERMEIL	186 Avenue Jean Jaurès	93370
MUTZIG	Rue du Mattfeld, C C Des Brasseurs	67190
NESLE	Rte de Rouy, D930	80190
OBERNAI	14 Rue du Général Leclerc	67210
ORCHIES	D 938, Zac de l'Europe	59310
ORLEANS	74 Rte d'Olivet	45100
ROSHEIM	33 Av de la Gare	67560
SPICHEREN	3 Rue Nationale Breime d'Or,	57350
ST AMARIN	1 Rue de l'Industrie	68550
ST ARNOULT EN YVELINES	Rue du Dr Remond, Za de la Fosse Aux Chevaux	78730
ST AVERTIN	Rue de Cormery	37550
ST GAUDENS	59 Avenue Maréchal Joffre	31800
ST GERMAIN LES CORBEIL	Place de l'Europe, CC de la Croix Verte	91250
ST JEAN DE BRAYE	Av Charles Peguy	45800
ST SAULVE	125 Rue Jean Jaurès	59880
TARASCON	Rte de Boulbon	13150
TASSIN LA DEMI LUNE	35 Av du Général Brosset	69160
TESSANCOURT SUR AUBETTE	Route Départementale 28	78250
TOURNEFEUILLE	5 Rue Bertrand Panouze	31170
TOURS	Rue Frédéric Chopin	37100

VAL DE REUIL	Chemin de la Voie Blanche	27100
VILLEFRANCHE SUR SAONE	420 Rue Philippe Heron	69400
VERNEUIL-SUR-SEINE	Ctr Commercial Des Rosiers	78480
VILLEPINTE	Bd Robert Ballanger	93420
VILLERS BRETONNEUX	Rue Démuin	80800
WINTZENHEIM	1 Fbg Vosges	68920

Annexe IIbis
Stations-Services Cédées

Nom	Adresse
ANTONY PASCAL	134 rue Pascal - 92160 ANTONY
APT	554 Avenue de Lançon, lieudit La Coste - 84400 APT
ARTIGUES	Avenue de la Prairie - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
AUSSILLON	225 Rue David Douglas - RD 612 - 81200 AUSSILLON
AUTINGUES	30 Route Départementale 943, lieudit « Le Plat d'Or - 62610 AUTINGUES
BEAUMONT 2	CHAMP MADAME ZAC DE CHAMP MADAME II, 63110 BEAUMONT
BILLOM	PLACE JOSEPH CLAUSSAT 63160 BILLOM
BOURGES	Rue Raymond Boisdé, CC du Val d'Auron - 18000 BOURGES
BRIVE LA GAILLARDE	90 av Abbé Jean Alvitre - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
COIGNIERES	Route Nationale 10 - 78310 COIGNIERES
CORBIE	18 rue Auguste Gindre - 80800 CORBIE
GAILLON	CC Gailloncel PARC D'ACTIVITES LE CLOS RACINE AVENUE JEAN JAURES - 27600 GAILLON
GANNAT	AVENUE DE LA GARE 03800 GANNAT
LA BOURBOULE	815 Boulevard des Vernières - 63150 LA BOURBOULE
LEUVILLE SUR ORGE	Rue du 8 mai 1945 - 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE
LHERM	90 Chemin de Concourès - 31600 LHERM
LUNERAY	50 rue de la République -76810 LUNERAY
MARINGUES	LIEUDIT "LE CHAMP D'ORIOUX" - 63350 MARINGUES

MAS DREVON	AVENUE VILLENEUVE D'ANGOULÈME 34070 MONTPELLIER
MILLAU	82 Avenue Jean Jaurès - 12100 MILLAU
ORGERUS	Lieudit Les Grouettes, Rue de la Vallée Jean le Loup - 78910 ORGERUS
TARARE	7 Avenue Edouard Herriot - 69170 TARRARE
TERRASSON	ZONE LES FAURIES - ZI DU COUTAL 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
THOMERY	Chemin des Prés - 77810 THOMERY
TOURNUS	1 Quai du Midi / Rue de Saône - 71700 TOURNUS
CANTELEU	9002 Rue de Montigny - 76380 CANTELEU
LIGUEIL	Avenue des Martyrs - 37240 LIGUEIL
HARNES	CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE LA GROSSE BORNE 62440 HARNES
PLAISIR	Résidence Brigitte, Les Ebisoirs - 78370 PLAISIR
BELLEY	1 Rue de Mante - 01300 BELLEY

Annexe IIter
Stations-service de la Branche Conservée

Nom	Adresse
ESVRES	Allée de Dion Bouton - 37320 ESVRES
HOUILLES	108 Bv Emile Zola - 78800 HOUILLES
LA QUEUE LES YVELINES	Route Nationale - 78940 LA QUEUE LES YVELINES
SENAS	ZAC De la capelette - 13560 SENAS
TRAPPES	1 Avenue le verrier - 78190 TRAPPES

Annexe 1.4.1(a)
Comptes de Référence de l'Apporteuse (*comptes sociaux de l'Apporteuse pour l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

COMPTES ANNUELS

(établis en euros)

PAREA

Société par actions simplifiée

200 RUE DE LA RECHERCHE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

DATE DE CLOTURE : 31/12/2025

Sommaire

Bilan - Actif.....	4
Bilan - Passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Faits caractéristiques.....	9
Evènements postérieurs à la clôture.....	9
Règles et méthodes comptables.....	10
Changement de méthodes comptables.....	10
1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025.....	10
a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025.....	10
- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles.....	10
- Amendes et pénalités.....	10
b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025.....	10
2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024).....	11
3. Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés.....	11
Immobilisations corporelles.....	11
Immobilisations incorporelles.....	11
Dépréciation des Immobilisations	12
Stocks.....	12
Créances et dettes.....	12
Disponibilités.....	12
Provisions règlementées.....	13
Provisions pour risques et charges.....	13
Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme.....	13
Provisions pour litiges.....	13
Provisions pour garantie données aux clients.....	13
Chiffre d'affaires.....	13
Notion de résultat exceptionnel.....	13
Impôt sur les bénéfices.....	14
Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés.....	14
Eléments constitutifs du fonds commercial.....	14
Transactions avec les parties liées.....	14
Immobilisations.....	15
Amortissements - Détails.....	16
Amortissements - Dérogatoire.....	17
Etats des échéances des créances et des dettes.....	18
Etat des Capitaux Propres.....	19
Nombre et valeur nominale des composants du capital social.....	19
Variation des capitaux propres.....	19
Provisions inscrites au Bilan.....	20
1) Informations sur les Provisions.....	20
2) Précisions sur les stocks et encours.....	20
Charges à payer.....	21
Produits à recevoir.....	21

[Détail des charges constatée.....](#) [22](#)

[Analyse du Résultat d'Exploitation.....](#) [23](#)

[Ventilation du Chiffre d'affaires.....](#) [24](#)

[Coût de revient des ventes](#) [24](#)

[Analyse du Résultat Financier.....](#) [25](#)

[Analyse du Résultat Exceptionnel.....](#) [26](#)

[Rémunérations allouées aux membres des organes de direction.....](#) [27](#)

[Effectifs.....](#) [27](#)

[Crédits d'Impôts.....](#) [27](#)

[Honoraires des commissaires aux comptes.....](#) [27](#)

[Fiscalité différée.....](#) [28](#)

[Impôt sur les bénéfices.....](#) [28](#)

[Incidences des évaluations fiscales dérogatoires.....](#) [29](#)

[Engagements hors bilan.....](#) [29](#)

[Bilan actif de l'exercice 2024 au format 2024.....](#) [30](#)

[Bilan passif de l'exercice 2024 au format 2024.....](#) [31](#)

[Compte de résultat de l'exercice 2024 au format 2024.....](#) [32](#)

[Compte de résultat \(suite\) de l'exercice 2024 au format 2024.....](#) [33](#)

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial	3 423 862	3 330 344	93 519	93 519
Autres immobilisations incorporelles	7 963	7 963		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	509 289		509 289	
TOTAL immobilisations incorporelles	3 941 115	3 338 307	602 808	93 519
Terrains	2 252 842	85 661	2 167 180	2 279 094
Constructions	23 194 253	19 083 337	4 110 916	3 778 121
Installations techniques, matériel et outillage industriels	155 615	142 950	12 665	18 083
Autres immobilisations corporelles	8 855 792	8 570 123	285 669	240 759
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	292 366		292 366	257 485
TOTAL immobilisations corporelles	34 750 869	27 882 072	6 868 797	6 573 542
Participations	160		160	160
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 938		9 938	10 908
TOTAL immobilisations financières (1)	10 098		10 098	11 068
Total Actif Immobilisé (III)	38 702 081	31 220 379	7 481 702	6 678 128
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 518 558		6 518 558	8 368 343
TOTAL Stock	6 518 558		6 518 558	8 368 343
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	4 682 937	693 550	3 989 387	3 515 444
Autres créances	38 834 603		38 834 603	25 323 412
Charges constatées d'avance	18 656		18 656	160 287
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances (2)	43 536 196	693 550	42 842 646	28 999 143
Actions propres				
Autres Titres				
Total Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 440 026		1 440 026	1 649 681
Total Actif Circulant (IV)	51 494 780	693 550	50 801 230	39 017 167
Frais d'émission d'emprunt (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation (VII)				
Total Général (I à VII)	90 196 861	31 913 929	58 282 933	45 695 296

(1) à moins d'un an pour un montant de 0€

(2) à moins d'un an pour un montant de 43 536 196€

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital	dont versé : 6 670 860	6 670 860	6 670 860
Primes d'émission, de fusion, d'apport,			
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0		
Réserve légale		667 086	667 086
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0		
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0		
TOTAL Réserves		667 086	667 086
Report à nouveau		5 014	1 951
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		11 657 513	5 376 441
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		1 118 733	1 205 927
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		20 119 206	13 922 265
Fonds non remboursables			
Avances conditionnées			
Droit du concédant			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques		189 727	967 646
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		189 727	967 646
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			2 683
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	62 648	57 392
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 734	99 130
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 666 178	26 600 017
Dettes fiscales et sociales		2 904 768	3 075 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		731 827	207 128
Autres dettes		23 588 512	752 581
Produits constatés d'avance		16 333	10 559
TOTAL DETTES (IV) (1)		37 974 000	30 805 385
Ecart de conversion passif et différences d'évaluation (V)			
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		58 282 933	45 695 296

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes) pour un montant de 37 974 000€

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT			Exercice N	Exercice N-1
Ventes de marchandises			436 578 140	459 381 217
Production vendue			231 339	153 002
Montant net du chiffre d'affaires			436 809 479	459 534 219
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 519 516	36 499
Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles			1 935 098	
Autres produits			89 010	147 219
Total des produits d'exploitation (I)			440 353 102	459 717 937
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			415 305 580	447 291 579
Variation de stock (marchandises)			1 849 785	-311 050
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			5 623 504	4 208 242
Impôts, taxes et versements assimilés			504 876	414 172
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	546 180	692 774
		Dotations aux dépréciations	3 200	
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations	555 799	500 066
Dotations aux provisions			183 727	966 000
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			329 245	
Autres charges			18 682	81 994
Total des charges d'exploitation (II)			424 920 578	453 843 778
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			15 432 524	5 874 159
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			163 835	10 508
Produits financiers de participations (2)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			7 286	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)			7 286	
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			7 286	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			15 275 975	5 863 651

(1) Y compris redevance de crédit-bail mobilier et immobilier

(2) Dont produits concernant les entreprises liées pour 7 286€

(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées pour 0€

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (VII)	197 562	1 854 559
Charges exceptionnelles (VIII)	110 369	256 747
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	87 194	1 597 812
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	3 705 656	2 085 021
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	440 557 951	461 572 495
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	428 900 438	456 196 054
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	11 657 513	5 376 441

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PAREA

Société par actions simplifiée

200 RUE DE LA RECHERCHE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

DATE DE CLOTURE : 31/12/2025

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 58 282 933 EUR et le résultat s'élève à 11 657 513 EUR.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ils sont établis en euros.

L'activité principale est la distribution et la vente de carburants via un réseau de stations.

La société exploite 114 stations.

Faits caractéristiques

Le baril de pétrole avait clôturé l'année 2024 à 75 \$. A fin 2025, il s'établit à 61 \$ sachant qu'au cours de l'exercice, il a atteint un pic haut à 79 \$ en janvier et un pic bas à 61 \$ en décembre (prix pétrole brut Brent).

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Règles et méthodes comptables

Changement de méthodes comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 1 935 097.50 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 329 244.93 €.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 1 532 145 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 129 936.57 €.

- Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 1 624.50 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour néant.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » sont inscrits parmi les produits d'exploitation, Parèa n'est pas concerné par ce point.

Au 31 décembre 2025, les indemnités d'assurance sont inscrites dans le poste "Autres charges externes" pour un montant non significatif et les charges liées au personnel dans le poste "Cotisations sociales" pour un montant à néant.

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

3. Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatifs au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les autres frais d'acquisition (droits de mutation...) et les intérêts d'emprunt sont comptabilisés directement en charges.

En application de l'approche par composants, l'entreprise utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses ultérieures relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant sont comptabilisées comme un actif distinct venant en remplacement de l'actif renouvelé.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus à l'actif

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté lorsque les durées d'amortissement fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation comptables ou par application de la méthode de l'amortissement dégressif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les autres frais d'acquisition (droits de mutation...) et les intérêts sont comptabilisés directement en charges.

Les solutions informatiques acquises et les solutions développées en interne sont immobilisées et amorties sur leur durée d'utilité estimée à trois ans, lorsque les critères d'activation sont atteints, l'activation étant obligatoire. Par exception, sont amorties sur cinq ans les solutions type ERP, très structurante pour le métier et dont l'architecture fonctionnelle et technique a une durée probable d'utilité plus longue.

Les fonds commerciaux ne bénéficient pas d'une protection juridique. Ils sont amortis linéairement sur 20 ans

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Dépréciation des Immobilisations

Lorsqu'une immobilisation est destinée à être vendue, ou lorsqu'elle n'a plus de potentiel, elle est testée à son seul niveau. Dans ce cas, lorsque sa valeur nette comptable est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée sur la base de la valeur vénale par référence au prix de marché, la valeur nette comptable de l'immobilisation est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle.

Dans les autres cas, les immobilisations corporelles et incorporelles sont regroupées pour être testées. Le groupe d'actifs au niveau duquel est réalisé le test de dépréciation, est déterminé en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise, à savoir au niveau de chaque secteur d'activité. Les plus petits groupes d'actifs identifiés par la société, générant des flux de trésorerie sont les magasins.

Les groupes d'actifs auxquels est affecté un fonds commercial non amorti sont testés au moins une fois par an. Les autres groupes d'actifs ne sont testés que s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Lorsque la valeur actuelle du groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

Pour les groupes d'actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Elle est égale :

- à la somme des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction,
- à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif égal à la dernière année de la période d'extrapolation.

Le taux d'actualisation reflète les risques spécifiques à l'actif. Il ne reflète pas les risques et avantages déjà pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie.

Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence au prix de marché.

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...). Les frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans. A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres détenue, à l'actif net comptable corrigé, à sa valeur de rendement et aux perspectives de rentabilité.

Lorsque la valeur comptable d'une participation est inférieure à sa valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks

Les stocks sont évalués sur la base des derniers prix d'achat, augmentés des frais accessoires, diminués des toutes remises, ristournes. La méthode du dernier prix d'achat s'apparente à celle du FIFO (premier entré, premier sorti) dans un contexte de rotation rapide des stocks.

Les stocks sont dépréciés si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur coût de revient.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte d'un risque d'impayé auquel elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances exprimées en devises sont valorisées sur la base du taux de change en vigueur à la clôture.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions".

Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière suffisamment fiable et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme

Néant

Provisions pour litiges

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'à la date de clôture, il existe une obligation actuelle d'ordre légal, réglementaire ou contractuelle, voire implicite qui résulte d'un fait générateur passé dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Provisions pour garantie données aux clients

Néant

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend principalement les ventes de carburant et les ventes de services aux clients.

Notion de résultat exceptionnel

Selon l'article 513-5 nouveau du PCG, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Impôt sur les bénéfices

La société est intégrée fiscalement. La société mère ELO S.A., en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales membres de l'intégration fiscale déterminent et comptabilisent leur charge d'impôt comme si elles étaient imposées séparément, et inscrivent en compte courant leur dette d'impôt envers la société mère. Les économies d'impôt provenant des sociétés déficitaires sont constatées en résultat par la société tête de groupe de l'intégration fiscale, ELO S.A..

Les crédits d'impôt générés par la société sont restituables à la société si le groupe n'a pas pu les imputer sur le résultat d'ensemble.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	ELO SA
	200 rue de la recherche 59650 Villeneuve d'Ascq
	N° Siret : 476 180 625 00479
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	ELO SA
	200 rue de la recherche 59650 Villeneuve d'Ascq
	N° Siret : 476 180 625 00479
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues

Éléments constitutifs du fonds commercial

Les fonds commerciaux se composent de la manière suivante :

	Valeur Brute
Droit au bail	15 000
Éléments achetés ou reçus en apport	3 408 862
Total	3 423 862

Transactions avec les parties liées

Sur l'exercice, la société n'a conclu, avec des parties liées, que des transactions aux conditions de marché telles que définies dans l'article R. 123-199-1 du code de commerce.

Immobilisations : Augmentations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Ventilation des augmentations				
			Augmentation de l'exercice	Virements provenant de l'actif circulant	Entrées : Acquisitions	Entrées : Apports - Fusion	Entrées : Créations
Fonds commercial							
Autres postes d'immobilisations incorporelles		3 808 540					
Terrains		2 384 282					
Constructions	Sur sol propre	4 118 961			22 925		
	Sur sol d'autrui	1 576 722			16 927		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	18 031 980	-4 253		915 096		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		155 615					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 121 224			92 230		
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau et mobilier informatique	2 114 231	4 253		5 561		
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours		257 485			292 366		
Avances et acomptes							
TOTAL (III)		35 760 500			1 345 105		
Participations évaluées par mise en équivalence							
Participations		160					
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		10 908					
TOTAL (IV)		11 068					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		39 580 107			1 345 105		

Immobilisations : Diminutions

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Ventilation des diminutions					Valeur brute à la fin de l'exercice
		Virements de poste à poste	Virement à destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mise hors service	
Fonds commercial							
Autres postes d'immobilisations incorporelles				350 150		26 564	3 431 825
Terrains				131 440			2 252 842
Constructions	Sur sol propre			104 075			4 037 811
	Sur sol d'autrui			53 005			1 540 645
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			1 327 025			17 615 798
Installations techniques, matériel et outillage industriels							155 615
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			323 887			6 889 566
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau et mobilier informatique			65 922		91 898	1 966 226
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours				257 485			292 366
Avances et acomptes							
TOTAL (III)				2 262 839		91 898	34 750 868
Participations évaluées par mise en équivalence							
Participations							160
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières				970			9 938
TOTAL (IV)				970			10 098
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				2 613 959		118 462	38 192 792

Amortissements - Détails

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		Ventilations des augmentations				
Immobilisations amortissables		Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Début d'exercice	Complément liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Fonds commercial		20 ans	Linéaire	3 680 494				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		3 ans	Linéaire	34 527				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)				3 715 021				
Terrains								
Constructions	Sur sol propre	6,8 à 30 ans	Linéaire	2 258 719			119 756	
	Sur sol d'autrui	6,8 à 30 ans	Linéaire	1 057 140			34 454	
	Installations générales, agencements	6,8 à 8 ans	Linéaire	16 514 090			342 058	
Installations techniques, matériels et outillages		4 à 8 ans	Linéaire	137 532			5 418	
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	6,8 à 8 ans	Linéaire	6 906 716			32 629	
	Matériel de transport							
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 à 4 ans	Linéaire	2 083 828			15 066	
	Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)				28 958 025			549 380	
TOTAL GENERAL (I + II)				32 673 046			549 380	

Cadre B		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		Ventilation des diminutions			
Immobilisations amortissables		Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service	Fin de l'exercice		
Fonds commercial			350 150		3 330 344		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				26 564	7 963		
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)			350 150	26 564	3 338 307		
Terrains							
Constructions	Sur sol propre		38 534		2 339 940		
	Sur sol d'autrui		47 948		1 043 646		
	Installations générales, agencements	4 253	1 209 155		15 642 740		
Installations techniques, matériels et outillages					142 950		
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers		314 549		6 624 795		
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	-4 253	65 922	91 898	1 945 328		
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)			1 676 109	91 898	27 739 399		
TOTAL GENERAL (I + II)			2 026 259	118 462	31 077 706		

Amortissements - Dérogatoire

Cadre C	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exception-nel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Fonds comm.							
Autres immos incorp							
TOTAL I							
Terrains							
Const. sol propre	41 380			26 079			15 301
Const. sol d'autrui	17 480			9 161			8 320
Inst. gales, agenc. et am. des constructions	36 797			109 766	27 165		-100 134
Inst. techniques mat. et outillage				721			-721
Inst. gales, agenc, am. divers	14 711			19 336	5 335		-9 960
Matériel de transport							
Mat. bureau et inform. mobilié							
Emballages récup. et divers.							
TOTAL II	110 369			165 062	32 500		-87 194
Acquis. de titres							
TOTAL				165 062	32 500		-87 194
Cadre C				Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations						
Prêts						
Autres immos financières			9 938		9 938	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			9 938		9 938	
Clients douteux ou litigieux			832 762	832 762		
Autres créances clients			3 850 175	3 850 175		
Créances représentatives de titres prêtés						
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices					
	Taxe sur la valeur ajoutée		3 075 762	3 075 762		
	Autres impôts					
	Etat - divers					
Groupes et associés			25 906 665	25 906 665		
Débiteurs divers			9 852 177	9 852 177		
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			43 517 540	43 517 540		
Charges constatées d'avance			18 656	18 656		
TOTAL DES CREANCES			43 546 134	43 536 196	9 938	
Prêts accordés en cours d'exercice						
Remboursements obtenus en cours d'exercice						
Prêts et avances consentis aux associés						
Cadre B	Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine						
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine						
Emprunts et dettes financières divers			62 648	62 648		
Fournisseurs et comptes rattachés			10 666 178	10 666 178		
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices					
	Taxe sur la valeur ajoutée		2 598 466	2 598 466		
	Obligations cautionnées					
	Autres impôts		306 302	306 302		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			731 827	731 827		
Groupes et associés			1 843 621	1 843 621		
Autres dettes			21 748 626	21 748 626		
Dette représentative de titres empruntés						
Produits constatés d'avance			16 333	16 333		
TOTAL DES DETTES			37 974 000	37 974 000		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice						

Etat des Capitaux PropresNombre et valeur nominale des composants du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2023	Valeur nominale
Actions ordinaires	333 543			333 543	20
Total	333 543			333 543	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	6 670 860						6 670 860
Primes d'émission, de fusion, d'apport,							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	667 086						667 086
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	1 951				3 063		5 014
Résultat de l'exercice	5 376 441	11 657 513		-5 373 378	-3 063		11 657 513
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	1 205 927	110 369	197 562				1 118 734
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 922 265	11 767 882	197 562	-5 373 378			20 119 207

Provisions inscrites au Bilan

1) Informations sur les Provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non -utilisées	
<u>Provisions pour litiges</u>					
- Fournisseurs					
- Autres litiges	7 646	183 727	1 646		189 727
Total Provisions pour Risques	7 646	183 727	1 646		189 727
<u>Autres provisions pour risques et charges</u>					
- Fermeture de sites	960 000		960 000		
Total Provisions pour Charges	960 000		960 000		
TOTAL	967 646	183 727	961 646		189 727

2) Précisions sur les stocks et encours

Stocks et en-cours		
Postes	Exercice N	Exercice N-1
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>		
<i>Encours de production</i>		
<i>Produits finis</i>		
<i>Marchandises</i>	6 518 558	8 368 343
TOTAL	6 518 558	8 368 343

Dépréciations des stocks et en-cours			
Postes	Exercice N	Exercice N-1	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>			
<i>Encours de production</i>			
<i>Produits finis</i>			
<i>Marchandises</i>			
TOTAL			

Charges à payer

Charges à payer	Montant
FNP FRAIS GENERAUX	9 027 286
FNP IMMOS	800 995
AUTRES DETTES	116 315
TOTAL	9 944 596

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
CLIENT FACTURES A ETABLIR	39 689
REMISES MANUELLES A RECEVOIR	9 233 346
	0
	0
TOTAL	9 273 035

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES LOCATIVES	18 656		
TOTAL	18 656		

Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOYER	361		
DROIT D'ENTREE	15 972		
TOTAL	16 333		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du Résultat d'Exploitation

Le Résultat d'Exploitation à la clôture s'élève à 15 432 524 €
A la clôture précédente, il s'élevait à 5 874 159 €
Il se décompose principalement et comparativement comme suit :

Nature des indications	Exercice N	Exercice N-1
a) Chiffres d'Affaires net	436 809 479	459 534 219
b) Autres produits	3 543 624	183 718
c) Achats de marchandises & de matières premières	-417 155 365	-446 980 530
d) Autres Achats et Charges Externes	-5 623 504	-4 208 242
e) Impôts et Taxes	-504 876	-414 172
f) Frais de Personnel		
g) dotations d'exploitation	-1 288 906	-2 158 840
h) Autres Charges	-347 927	-81 994
Résultat d'Exploitation	15 432 524	5 874 159

Ventilation du Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	436 578 140	459 381 217	-4,96%
Production vendue biens			
Production vendue services	231 339	153 002	51,20%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	436 809 479	459 534 219	-4,95%
Chiffres d'affaires nets-Export			
Chiffres d'affaires nets	436 809 479	459 534 219	-4,95%

Le chiffre d'affaires à été réalisé principalement en France dans le secteur des supermarchés et la vente de carburant.

Détail de certains postes**Coût de revient des ventes**

	N	N-1
Variation de stocks	1 849 785	-311 050
Achats nets ristournes	415 305 580	447 291 579
Chiffres d'affaires nets	417 155 365	446 980 530

Analyse du Résultat Financier

Le Résultat Financier à la clôture s'élève à

7 286 €

A la clôture précédente, il s'élevait à

0 €

Il se décompose principalement et comparativement comme suit :

Nature des indications	Exercice N	Exercice N-1
a) Produits financiers de participations	7 286	
b) Autres intérêts et produits assimilés		
c) Reprises sur provisions et transferts de charges		
d) Autres produits financiers		
e) Dotations financières aux amortissements et provisions		
f) Intérêts et charges assimilées		
g) Autres charges financières		
h) Résultat sur différences de change		
Résultat Financier	7 286	0

Analyse du Résultat Exceptionnel

Le Résultat Exceptionnel à la clôture s'élève à

87 194 €

Il se décompose principalement comme suit :

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	110 368	197 562
TOTAL	110 368	197 562

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations ne sont pas divulguées.

Effectifs

Néant

Crédits d'Impôts

Néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes	
	PWC
honoraires afférents à la certification des comptes	25 914
honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	
honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et de la certification des informations en matière de durabilité	
TOTAL	25 914

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées	1 118 733	1 205 927
Subventions d'investissement		
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	1 118 733	1 205 927
Total passif d'impôt futur (1)	288 913	311 431
Bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Amortissements des logiciels		
Pertes potentielles sur contrat à long terme		
Provisions pour retraites et obligations similaires		
Autres risques et charges provisionnés		
Charges à payer	283 105	258 725
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement		
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	283 105	258 725
Total actif d'impôt futur (1)	73 112	66 816
Situation nette	215 801	244 615

(1) Taux d'impôt :	25,83%	25,83%
Dont taux normal d'impôt sur les sociétés :	25,00%	25,00%
Contribution sociale sur l'impôt :	3,30%	3,30%
Contribution exceptionnelle sur l'impôt :	0,00%	0,00%

Impôt sur les bénéfices

Impôts	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	15 275 975	3 591 153	11 684 822
Résultat exceptionnel	87 194	20 498	66 696
IS sur résultats antérieurs			
Contribution sociale		94 005	-94 005
Contribution exceptionnelle			
TOTAL	15 363 169	3 705 656	11 657 513

Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice	11 657 513
+ impôt sur les bénéfices	3 705 656
Résultat avant impôt	15 363 169
+ variation des provisions réglementées	87 194
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	15 450 363

Engagements hors bilan

Néant

Bilan actif de l'exercice 2024 au format 2024

BILAN-ACTIF de l'exercice 2024 / Format 2024	Exercice N-1		
	Brut	Amort.	Net
Capital souscrit non appelé (I)			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions,brevets et droits similaires			
Fonds commercial	3 774 013	3 680 494	93 519
Autres immobilisations incorporelles	34 527	34 527	
Avances sur immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles	3 808 540	3 715 021	93 519
Terrains	2 384 282	105 188	2 279 094
Constructions	23 727 663	19 949 542	3 778 121
Installations techniques, matériel	155 615	137 532	18 083
Autres immobilisations corporelles	9 235 455	8 994 696	240 759
Immobilisations en cours	257 485		257 485
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles	35 760 500	29 186 958	6 573 542
Participations selon la méthode de meq			
Autres participations	160		160
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	10 908		10 908
TOTAL immobilisations financières	11 068		11 068
Total Actif Immobilisé (II)	39 580 107	32 901 979	6 678 128
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	8 368 343		8 368 343
TOTAL Stock	8 368 343		8 368 343
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés	4 124 805	609 361	3 515 444
Autres créances	25 323 412		25 323 412
Capital souscrit et appelé, non versé			
TOTAL Créances	29 448 217	609 361	28 838 856
Valeurs mobilières de placement			
dont actions propres:			
Disponibilités	1 649 681		1 649 681
TOTAL Disponibilités	1 649 681		1 649 681
Charges constatées d'avance	160 287		160 287
Total Actif Circulant (III)	39 626 528	609 361	39 017 167
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
Prime de remboursement des obligations (V)			
Ecart de conversion actif (VI)			
Total Général (I à VI)	79 206 636	33 511 340	45 695 296

Bilan passif de l'exercice 2024 au format 2024

BILAN-PASSIF de l'exercice 2024 / Format 2024			Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé :	6 670 860	6 670 860
Primes d'émission, de fusion, d'apport,			
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	
Réserve légale			667 086
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	
TOTAL Réserves			667 086
Report à nouveau			1 951
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			5 376 441
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			1 205 927
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			13 922 265
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques			967 646
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			967 646
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			2 683
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	0	57 392
TOTAL Dettes financières			60 075
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			99 130
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			26 600 017
Dettes fiscales et sociales			3 075 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			207 128
Autres dettes			752 581
TOTAL Dettes d'exploitation			30 734 751
Produits constatés d'avance			10 559
TOTAL DETTES (IV)			30 805 385
Ecart de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			45 695 296

Compte de résultat de l'exercice 2024 au format 2024

COMPTE DE RESULTAT de l'exercice 2024 / Format 2024		Exercice N-1	
		France	Total
Ventes de marchandises		459 381 217	459 381 217
Production vendue biens			
Production vendue services		153 002	153 002
Chiffres d'affaires nets		459 534 219	459 534 219
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			36 499
Autres produits			147 219
Total des produits d'exploitation (I)			459 717 937
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			447 291 579
Variation de stock (marchandises)			-311 050
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes			4 208 242
Impôts, taxes et versements assimilés			414 172
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	692 774
		Dotations aux provisions	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		500 066
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		966 000
Autres charges			81 994
Total des charges d'exploitation (II)			453 843 778
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			5 874 159
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			10 508
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)			
RÉSULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			5 863 651

Compte de résultat (suite) de l'exercice 2024 au format

COMPTE DE RESULTAT (suite) de l'exercice 2024 / Format 2024	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	304
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 532 145
Reprises sur provisions et transferts de charges	322 110
Total des produits exceptionnels (VII)	1 854 559
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	129 937
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	126 811
Total des charges exceptionnelles (VIII)	256 747
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	1 597 812
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	2 085 021
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	461 572 495
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	456 196 054
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	5 376 441

Annexe 1.4.1(b)

Etat Comptable de l'Apporteuse en date du 30 juin 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PAREA		**Provisoire**		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 0200 RUE DE LA RECHERCHE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ				Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 8 1 0 2 0 0 2 2 0 0 0 1 0				Néant ☐ *	
				Exercice N clos le, 31/12/2026	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	3 423 862 3 336 005 87 858
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	5 661 5 661
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 237 842 24 867 2 212 974
		Constructions	AP	AQ	9 898 120 11 950 078 -2 051 958
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	16 053 532 11 922 365 4 131 166
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 288 621 3 177 203 2 111 418
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW	521 106 521 106
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS	CT	
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV	160 160
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	11 348 11 348
		TOTAL (II)	BJ	BK	37 440 252 30 410 518 7 029 734
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
En cours de production de biens			BN	BO	
En cours de production de services			BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis			BR	BS	
Marchandises			BT	BU	
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	18 637 18 637
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	536 894 270 505 266 390
		Autres créances (3)	BZ	CA	31 063 299 31 063 299
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	CG	1 753 946 1 753 946
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	291 136 291 136	
	TOTAL (III)	CJ	CK	33 663 911 270 505 33 393 407	
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	71 104 164 30 681 023 40 423 141	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilsations :		Stocks :	
				Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			PAREA **Provisoire**		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 670 860)				DA	6 670 860
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC	
	Réserve légale (3)				DD	667 086
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG	
	Report à nouveau				DH	11 662 527
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	2 520 591
	Subventions d'investissement				DJ	
	Provisions réglementées *				DK	1 012 274
	TOTAL (I)				DL	22 533 339
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM
Avances conditionnées				DN		
TOTAL (II)				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	189 727
	Provisions pour charges				DQ	
	TOTAL (III)				DR	189 727
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS	
	Autres emprunts obligataires				DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	62 645
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	567 264
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	13 133 676
	Dettes fiscales et sociales				DY	1 626 106
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	60 134
	Instrument financier à terme				D1	
	Autres dettes				EA	2 233 859
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	16 391
TOTAL (IV)				EC	17 700 075	
Écart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)				ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	40 423 141	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	16 994 249
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PAREA **Provisoire**							Néant ☐ *		
			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	218 972 821	FB		FC	218 972 821	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	196 264	FH		FI	196 264	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	219 169 085	FK		FL	219 169 085	
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)						FP	690 821	
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1		
	Autres produits (1) (11)						FQ	96 692	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	219 956 598
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	-431 283
Variation de stock (marchandises)*						FT	-1 162 599		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 789 534		
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	625 786		
Salaires et traitements*						FY	361 774		
Cotisations sociales (10)						FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	– dotations aux amortissements * (14)				GA	286 644	
			– dotations aux dépréciations				GB		
			Sur actif circulant : dotations et dépréciations *				GC	156 134	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1			
Autres charges (12)						GE	215 792 478		
		Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	217 418 468	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 538 130	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur dépréciations						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO		
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2		
			Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
			Total des charges financières (VI)					GU	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 538 130	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise PAREA **Provisoire**										Néant ☐ *	
										Exercice N	
Produits exceptionnels (7) (VII)										HD	172 665
Charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	195 085
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-22 419
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	220 129 263
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	217 613 553
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	2 515 710
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1G	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	
		- Crédit-bail immobilier								HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5									
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		Dont cotisations facultatives Madelin	A10		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)							HS			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										
	Exercice N										
	Charges exceptionnelles Produits exceptionnels										
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										
	Exercice N										
	Charges antérieures Produits antérieurs										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe 1.4.1(c)

Bilan Provisoire (situation comptable estimée de l'Activité Apportée au 30 septembre 2026)

ACTIF	ValeurBrute	Amt	ValeurNette30/09/2026
Brevets-Logiciels	0	0	0
Fondscommerce-Droitabaill	14 539 330	0	14 539 330
Autres	0	0	0
TotalActifIncorporel	14 539 330	0	14 539 330
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations générales, agencements & aménagements	6 820 624	6 321 073	499 551
ICAutres	3 902 165	3 437 041	465 124
TotalActifCorporel	10 722 790	9 758 114	964 675
Participations	0	0	0
PretsdontcréancesurapporteurseautitredesPEEC	0	0	0
IFAutres	4 485	0	4 485
TotalActifFinanciers	4 485	0	4 485
Stocksetencours	4 955 467	0	4 955 467
Créancesexclusivementaffectables	4 295 074	0	4 295 074
Autres créances	1 301 349	0	1 301 349
Compte courant actif vis à vis des sociétés du groupe	16 178 963	0	16 178 963
Fond de caisse des magasins apportés	0	0	0
Autres disponibilités et assimilés	878 834	0	878 834
Compte de régularisation (CCA)	12 261	0	12 261
TotalActifnonImmobilisés	27 621 949	0	27 621 949
TotalACTIF	52 888 554	9 758 114	43 130 439
PASSIF			ValeurNette30/09/2026
AutresEmpruntsetdettesfinancières	0		0
AvancesetAcomptesreçussurcommandesencours	0		0
Provisionspourrisquesetcharges	165 139		165 139
Dettesfournisseursexclusivementaffectables	495		495
Detteàl'égarddel'apporteurseautitredesdettesfournisseursnon exclusivementaffectables	7 808 096		7 808 096
Dettesfiscalesetsociales	30 624		30 624
Dettesurimmobilisationsetcomptesrattachés	0		0
C/C passifs vis-à-vis du cash pool	13 872 256		13 872 256
Produitsconstatésd'avance	0		0
TotalPASSIF	21 876 610	0	21 876 610
TOTALACTIFAPPORTE	52 888 554	9 758 114	43 130 439
TOTALPRISENCHARGE	21 876 610	0	21 876 610
TOTALACTIFNETAPPORTE	31 011 944	9 758 114	21 253 829

A ces éléments s'ajoutera le cas échéant, un droit de créance de la Bénéficiaire sur l'Apporteur dont le montant sera déterminé conformément aux dispositions de l'Article 2.3.5 du présent Traité d'Apport, destiné à assurer que la valeur de l'actif net de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation tel qu'il ressortira du Bilan Définitif, soit égal au montant de l'Actif Net Estimé qui ressort du Bilan Provisoire (soit 21.253.829 euros).

Comptes de Référence de la Bénéficiaire Annexe 1.4.2(a)
(*comptes sociaux de la Bénéficiaire pour l'exercice clos le*
31 décembre 2025)

COMPTES ANNUELS

A+ENERGIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

15 RUE DES JARDINS 59800 LILLE

DATE DE CLOTURE : 31/12/2025

Sommaire

[Bilan - Actif.....](#) [3](#)

[Bilan - Passif.....](#) [4](#)

[Compte de Résultat.....](#) [5](#)

[Bilan - Simplifié.....](#) [7](#)

[Compte de résultat - Simplifié.....](#) [8](#)

[ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....](#) [9](#)

[Faits caractéristiques.....](#) [10](#)

[Evènements principaux de l'exercice.....](#) [10](#)

[Evènements postérieurs à la clôture.....](#) [10](#)

[Règles et méthodes comptables.....](#) [11](#)

[NOTES SUR LE BILAN](#)

[Etat des Capitaux Propres.....](#) [13](#)

[NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....](#) [14](#)

[Analyse du Résultat d'Exploitation.....](#) [14](#)

[Analyse du Résultat Financier.....](#) [15](#)

[Analyse du Résultat Exceptionnel.....](#) [16](#)

[Rémunération allouées à des organes de direction.....](#) [17](#)

[Effectifs.....](#) [17](#)

[Impôt sur les bénéfices.....](#) [17](#)

[NOTES COMPLEMENTAIRES.....](#) [18](#)

[Entreprises liées : éléments relevant de plusieurs postes.....](#) [18](#)

[Engagements hors bilan.....](#) [18](#)

[Fiscalité différée.....](#) [19](#)

Etats financiers : Bilan - Actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières :				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL de l'actif immobilisé (III)	0	0	0	0
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0	0	0	0
Disponibilités	800	0	800	1 000
TOTAL de l'actif circulant (IV)	800	0	800	1 000
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	800	0	800	1 000

Etats financiers : Bilan - Passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital [dont versé...]	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	-200	0
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL des capitaux propres (I)	800	1 000
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL des provisions (II)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL des dettes (III)	0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF	800	1 000

Etats financiers : Compte de résultat de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
	Total	Total
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue	0	0
Montant net du chiffre d'affaires	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation (I)	0	0
Achats de marchandises	0	0
Variation de stocks	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stocks	0	0
Autres achats et charges externes	200	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires	0	0
Cotisations sociales	0	0
Dotation aux amortissements et aux Dépréciations :	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur immobilisations :		
dotation aux amortissements	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur immobilisations :		
dotation aux dépréciations	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur actif circulant : dotations		
aux dépréciations	0	0
Dotation aux provisions	0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Autres charges	0	0
Total des charges d'exploitation (II)	200	0
Résultat d'exploitation (I - II)	-200	0
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0	0
Produits financiers de participations	0	0
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (V)	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (VI)	0	0

Résultat financier (V - VI)	0	0
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	-200	0
Produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles (VIII)	0	0
Résultat exceptionnel (VII - VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
Total des produits (I + III + V + VII)	0	0
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	200	0
Bénéfice ou perte	-200	0

Etats financiers : Bilan - Abrégé

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL de l'actif immobilisé (III)	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	800	0	800	1000
TOTAL de l'actif circulant (IV)	800	0	800	1000
Compte de régularisation (V)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	800	0	800	1000
BILAN-PASSIF			Exercice N	Exercice N-1
Capital			1000	1000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			0	0
Ecart de réévaluation et d'équivalence			0	0
Réserves			0	0
Report à nouveau			0	0
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]			-200	0
Subventions d'investissement			0	0
Provisions réglementées			0	0
TOTAL des capitaux propres (I)			800	1000
Provisions (II)			0	0
Emprunts et dettes assimilées			0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			0	0
Fournisseurs et comptes rattachés			0	0
Autres dettes			0	0
Produits constatés d'avance			0	0
TOTAL des dettes (III)			0	0
Compte de régularisation (IV)			0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF			800	1000

Etats financiers : Compte de résultat de l'exercice - Abrégé

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
	Total	Total
Montant net du chiffre d'affaires	0	0
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation (I)	0	0
Autres achats et charges externes	200	0
Autres achats et charges externes - Y compris : redevances de crédit-bail mobilier	0	0
Autres achats et charges externes - Y compris : redevances de crédit-bail immobilier	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires	0	0
Cotisations sociales	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	0	0
Dotation aux provisions	0	0
Autres charges	0	0
Total des charges d'exploitation (II)	200	0
Résultat d'exploitation (I - II)	-200	0
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)	0	0
Produits financiers de participations	0	0
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (V)	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (VI)	0	0
Résultat financier (IV - V)	0	0
Résultat courant avant impôts (I - II +/- III + IV - V)	-200	0
Produits exceptionnels (VI)	0	0
Charges exceptionnelles (VII)	0	0
Résultat exceptionnel (VI - VII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VIII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (IX)	0	0
Bénéfice ou perte	-200	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

A+ENERGIE

Faits caractéristiques

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Evènements principaux de l'exercice

Entrée dans l'intégration fiscale de ELO.

Evènements postérieurs à la clôture

A+Super qui détient 100% de A+Energie a été vendu à Auchan Retail France en Janvier 2026.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement "ANC n°2014-03" du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04/11/2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Néant

Immobilisations corporelles

Néant

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité pour la société, laquelle est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres détenue, à l'actif net comptable corrigé, à sa valeur de rendement et aux perspectives de rentabilité estimées.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés au coût de revient des titres de participation et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût de revient.

Le cas échéant, des provisions sont constituées lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur coût de revient.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles exprimées en devises sont valorisées sur la base du taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les créances qui présentent des risques de non-recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

Lorsque les opérations commerciales font l'objet d'une couverture fixant le cours de la monnaie étrangère, les dettes et les créances sont comptabilisées au cours de clôture et un écart de conversion est constaté au bilan.

En contrepartie, les dérivés mis en place dans le cadre de la couverture font l'objet d'une comptabilisation au bilan.

Valeurs mobilières de placement

Néant

Impôt sur les bénéfices

La société est intégrée fiscalement. La société mère (ELO SA), en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales membres de l'intégration fiscale déterminent et comptabilisent leur charge d'impôt comme si elles étaient imposées séparément, et inscrivent en compte courant leur dette d'impôt envers la société mère.

Les économies d'impôt provenant des sociétés déficitaires sont constatées en résultat par la société tête de groupe de l'intégration fiscale (ELO SA).

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	ELO SA
	476 180 625 00479

Changements de méthode

En 2025, nous avons mis en application le règlement ANC 2022-06, cf paragraphe suivant.

Règlement ANC 2022-06

Auchan New Business a appliqué le nouveau règlement ANC 2022-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2025, sans incidence sur les états financiers antérieurs autre que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux changements en 2025 résultant de l'application de ce nouveau règlement sont :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la modification de certains schémas comptables (suppression des transferts de charges),
- les regroupements ou divisions de certains postes et la modification de certains intitulés dans les états financiers.

Aucun changement de présentation n'est intervenu; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

Etat des Capitaux Propres

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

en euros.

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2025	Valeur nominale
Actions ordinaires	1000			1000	1,00
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	1000	0	0	1000	

Variation des capitaux propres

en euros.

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	1000						1000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0						0
Ecart de réévaluation	0						0
Réserve légale	0						0
Réserves statutaires ou contractuelles	0						0
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	0						0
Résultat de l'exercice	0		200				-200
Subventions d'investissement	0						0
Provisions réglementées	0						0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1000	0	200	0	0	0	800

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du Résultat d'Exploitation

Le Résultat d'Exploitation à la clôture s'élève à -200,00 €
Il se décompose principalement et comparativement comme suit :

Nature des indications	Exercice N	Exercice N-1
a) Chiffres d'Affaires net	0	0
b) Autres produits	0	0
c) Achats de marchandises & de matières premières	0	0
d) Autres Achats et Charges Externes	-200	0
e) Impôts et Taxes	0	0
f) Frais de Personnel	0	0
g) dotations d'exploitation	0	0
h) Autres Charges	0	0
Résultat d'Exploitation	-200	0

Analyse du Résultat Financier

Le Résultat Financier est nul à la clôture 2025.

Analyse du Résultat Exceptionnel

Le Résultat Exceptionnel est nul à la clôture 2025.

Rémunération allouées à des organes de direction

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations ne sont pas divulguées.

Effectifs

Néant.

Impôt sur les bénéfices

Impôts	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	-200	0	-200
Résultat exceptionnel	0	0	0
IS sur résultats antérieurs			0
Contribution sociale		0	0
Contribution exceptionnelle		0	0
TOTAL	-200	0	-200

Intégration fiscale

La société est intégrée fiscalement. La société mère (ELO SA), en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public.

Les filiales membres de l'intégration fiscale déterminent et comptabilisent leur charge d'impôt comme si elles étaient imposées séparément, et inscrivent en compte courant leur dette d'impôt envers la société mère.

Les économies d'impôt provenant des sociétés déficitaires sont constatées en résultat par la société tête de groupe l'intégration fiscale (ELO SA).

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » est constituée de :

- L'impôt sur le résultat de l'exercice courant,
- La contribution additionnelle à l'IS.

La société dispose à l'ouverture de l'exercice d'un montant de déficit reportable à néant, à la fin de l'exercice 2025 celui-ci s'élève à 200 €.

NOTES COMPLEMENTAIRES

Entreprises liées : éléments relevant de plusieurs postes

Il n'y a pas eu de transactions significatives effectuées par la société avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Engagements hors bilan

Catégorie d'engagement	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés (à détailler)				
Néant				
A.Total engagements liés à l'exploitation				
Néant				
B.Total engagements liés au financement				
Néant				
C. Total autres engagements donnés				
I. Total engagements donnés (A+B+C)				
Engagements reçus (à détailler)				
Néant				
II. Total engagements reçus				
Engagements réciproques (à détailler)				
Néant				
III. Total engagements réciproques				

Fiscalité différée

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Total passif d'impôt futur		
Bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Amortissements des logiciels		
Pertes potentielles sur contrat à long terme		
Provisions pour retraites et obligations similaires		
Autres risques et charges provisionnés		
Charges à payer		
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement		
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Total actif d'impôt futur		
Situation nette		

(1) Taux d'impôt :	25,83%	25,83%
Dont taux normal d'impôt sur les sociétés :	25,00%	25,00%
Contribution sociale sur l'impôt :	3,30%	3,30%
Contribution exceptionnelle sur l'impôt :	0,00%	10,70%

Annexe 1.4.2(b)

Etat Comptable de la Bénéficiaire en date du 30 juin 2026

Etats financiers : Bilan - Actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières :				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL de l'actif immobilisé (III)	0	0	0	0
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	800	0	800	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0	0	0	0
Disponibilités	0	0	0	800
TOTAL de l'actif circulant (IV)	800	0	800	800
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	800	0	800	800

Etats financiers : Bilan - Passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital [dont versé...]	1,000	1,000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	-200	0
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	0	-200
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL des capitaux propres (I)	800	800
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL des provisions (II)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL des dettes (III)	0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF	800	800

Etats financiers : Compte de résultat de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
	Total	Total
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue	0	0
Montant net du chiffre d'affaires	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation (I)	0	0
Achats de marchandises	0	0
Variation de stocks	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stocks	0	0
Autres achats et charges externes	0	200
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires	0	0
Cotisations sociales	0	0
<u>Dotation aux amortissements et aux Dépréciations :</u>	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur immobilisations : dotations aux amortissements	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
Dotation aux amortissements et aux dépréciations : Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	0	0
Dotation aux provisions	0	0
cédées	0	0
Autres charges	0	0
Total des charges d'exploitation (II)	0	200
Résultat d'exploitation (I - II)	0	-200
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0	0
Produits financiers de participations immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (V)	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (VI)	0	0
Résultat financier (V - VI)	0	0
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	0	-200
Produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles (VIII)	0	0
Résultat exceptionnel (VII - VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
Total des produits (I + III + V + VII)	0	0
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	0	0
Bénéfice ou perte	0	-200

Annexe 1.5 Modalités d'évaluation de l'Activité Apportée

Détermination de la parité

- Activité Apportée

- La valeur réelle des immobilisations corporelles et incorporelles composant les Fonds de Commerce apportés est égale à 2,5% du chiffre d'affaires TTC des fonds concernés sur une période vingt-quatre (24) mois s'achevant au 30 juin 2026 (inclus) des Fonds de Commerce apportés, ce qui est cohérent avec la méthode de valorisation retenue pour les Fonds de Commerce concernés dans les accords avec ITM, soit 15.504.005 euros. Au sein de ces éléments, la valeur réelle des immobilisations corporelles correspondra à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation, soit 964.675 euros, d'où une valeur réelle résiduelle de 14.539.330 euros pour le fonds commercial proprement dit. Si la valeur nette comptable des immobilisations corporelles à la Date de Réalisation devait être différente, c'est cette valeur qui serait retenue et l'écart serait affecté à la valeur du fonds commercial, de sorte que le total des immobilisations corporelles et incorporelles demeure égal à 15.504.005.
- La valeur réelle des autres éléments d'actif et de passif apportés correspondra à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation, ces éléments ne recélant ni plus-value ni moins-value latente.

Au regard de ce qui précède et du mécanisme de garantie d'actif net prévu, la valeur réelle de l'Activité Apportée s'établit à 21.253.829 euros.

- Bénéficiaire

Compte tenu de la réalisation préalable des opérations sur le capital visées à l'Article 4.1 du Traité, qui constitue une condition suspensive de la réalisation de l'Apport et de l'absence d'activité préexistante de la Bénéficiaire, la valeur réelle d'une action de la Bénéficiaire sera égale à un (1,00) euro, correspondant à la quote-part de capitaux propres par action de la Bénéficiaire post réalisation des opérations visées à l'Article 4.1 du Traité.

- Parité

Au regard de ce qui précède il sera émis 21.253.829 actions nouvelles de la Bénéficiaire en rémunération de l'Activité Apportée, l'Apporteuse renonçant aux droits formant rompus.

Annexe 2.1
Principes de répartition

• Eléments d'actif

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Concessions, brevets, droits similaires	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Fonds commercial	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Autres immobilisations incorporelles	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains	N/A	Le Foncier est exclu de l'Apport. Mise en place d'un bail.
Constructions	N/A	Le Foncier est exclu de l'Apport. Mise en place d'un bail.
Install. techniques, outillage	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Autres immobilisations corporelles	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Immobilisations en cours	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Avances et acomptes	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Autres participations	N/A	Non apporté
Créances rattachées à des participations	N/A	Non apporté
Prêts	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Autres immobilisations financières	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
CRÉANCES & STOCKS		Les stocks par site seront répartis en ligne à ligne. Le montant retenu pour les besoins du Bilan Provisoire correspond aux montants au 30 juin 2026. Il sera mis à jour pour les besoins de l'établissement du Bilan Définitif.
Stocks	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
Créances clients & comptes rattachés	Ligne à ligne (principe de l'affectation) pour les créances et comptes exclusivement affectables et apport partiel, selon la clé de répartition ci-contre, pour les créances et comptes mixtes.	Certaines créances clients et comptes rattachés étant exclusivement affectés à l'activité de franchise exercée par l'Apporteuse étrangère à l'Activité Apportée, seront intégralement conservés par l'Apporteuse et ne feront pas l'objet d'un apport à la Bénéficiaire. Les créances clients et comptes rattachés exclusivement affectables par site seront affectés au ligne à ligne. Pour le reliquat résiduel de créances correspondant aux comptes clients (y compris les comptes courants intragroupe liés à la gestion des créances clients) et aux comptes TVA y afférents qui ne seraient pas exclusivement affectables, elles seront apportées partiellement au prorata du chiffre d'affaires des stations-service apportées rapporté au chiffre d'affaires de l'ensemble des stations-service sur la période du 1er janvier 2026 à la Date de Réalisation appliqué au montant des dites créances à la Date de Réalisation. Pour les besoins du Bilan Provisoire, ce montant est estimé à 1.308.350 euros sur la base des données 2025, ce qui constitue la meilleure estimation des Parties. Il sera révisé pour les besoins de l'établissement du Bilan Définitif, conformément à la méthodologie susvisée.
Autres créances	– Les montants de TVA relatifs aux factures non parvenues et dettes non payées suit le traitement du compte concerné (apporté, conservé ou apport partiel avec clé de répartition selon le cas). – Les montants de TVA déductible / crédit de TVA ne seront pas apportés (le fait générateur du droit à déduction étant antérieur à la Date de Réalisation). – Le crédit de TVA n'est pas apporté. – Les éventuelles créances nées dans le cadre du groupe d'intégration fiscale seront conservées par l'Apporteuse.	

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
Comptes courants actifs vis-à-vis des sociétés du groupe (autres que ceux liés à la gestion des créances clients et des dettes fournisseurs)	Répartition à concurrence du rapport existant au 31 décembre 2025 entre (a) l'actif net de l'Activité Apportée hors trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) et (b) l'actif net total hors foncier, titres de participation, provisions pour situation nette négative des filiales, dette à plus d'un an, trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs).	Ce rapport s'établit à 61,03 % pour l'Activité Apportée. Il est définitivement fixé et ne fera pas l'objet d'une révision à la Date de Réalisation.
DIVERS		
Valeurs mobilières de placement	Non apportées.	
Disponibilités	Les fonds de caisse des stations-services seront transférés. Pour la trésorerie autre que les fonds de caisse, répartition à concurrence du rapport existant au 31 décembre 2025 entre (a) l'actif net de l'Activité Apportée hors trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) et (b) l'actif net total hors foncier, dette à plus d'un an, trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs). Par souci de simplicité, la trésorerie déposée sur des comptes bancaires externes ne sera pas transférée mais conservée par l'Apporteuse. Le montant correspondant de la trésorerie affectée à l'Activité Apportée sera mouvementé par voie de compte courant.	Ce rapport s'établit à 61,03 % pour l'Activité Apportée. Il est définitivement fixé et ne fera pas l'objet d'une révision à la Date de Réalisation.
COMPTES DE RÉGULARISATION		

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
Charges constatées d'avance	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	Ligne à ligne (principe de l'affectation)
Charges à répartir	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	

- **Eléments de passif**

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	Les provisions pour litiges avec les franchisés et les provisions pour risque de mise en cause de la responsabilité civile de l'Apporteuse (qui se rapportent à des opérations passées) ne sont pas apportées.
Provisions pour charges	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Provisions pour retraite	N/A	
DETTES		
Autres emprunts obligataires	N/A	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	N/A	
Autres emprunts à plus d'un an groupe	N/A	N/A
Avances, acomptes reçus / commandes	Ligne à ligne (principe de l'affectation) pour les dettes et comptes exclusivement affectables et apport partiel, selon la clé de répartition ci-contre, pour les dettes et comptes mixtes.	Les dettes exclusivement affectables par site seront affectés au ligne à ligne. S'agissant des dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris les comptes courants intragroupe liés à la gestion des dettes fournisseurs), elles seront apportées partiellement au prorata du montant des achats stockés TTC des stations-service apportées rapporté au montant des achats stockés TTC de l'ensemble des stations-service sur la période du 1er janvier 2026 à la Date de Réalisation appliqué au montant des desdites dettes à la Date de Réalisation. Pour les besoins du Bilan Provisoire, ce montant est estimé à 7.808.096 euros sur la base des

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	Ligne à ligne (principe de l'affectation) pour les dettes et comptes exclusivement affectables et apport partiel, selon la clé de répartition ci-contre, pour les dettes et comptes mixtes.	données du 1 ^{er} semestre 2026, ce qui constitue la meilleure estimation des Parties. Il sera révisé pour les besoins de l'établissement du Bilan Définitif, conformément à la méthodologie susvisée.
Dettes fiscales et sociales	– Les montants de TVA relatifs aux factures à émettre et créances non recouvrées suit le traitement du compte concerné (apporté, conservé ou clé de répartition ci-dessus). – Les dettes de TVA à décaisser et de TVA collectée étant relatives à des opérations passées ne seront pas apportées. – Les éventuelles dettes nées dans le cadre du groupe d'intégration fiscale seront conservées par l'Apporteuse.	La CFE afférente aux établissements apportés restera due pour l'année par l'Apporteuse (la quote-part de CFE se rapportant à la période allant de la Date de Réalisation de l'Apport à la clôture de l'exercice sera remboursée par la Bénéficiaire à l'Apporteuse).
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
Comptes courants passifs vis-à-vis du cash pool (autres que ceux liés à la gestion des créances clients et des dettes fournisseurs)	Répartition à concurrence du rapport existant au 31 décembre 2025 entre (a) l'actif net de l'Activité Apportée hors trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés à la gestion des comptes clients et fournisseurs) et (b) l'actif net total hors foncier, titres de participation, provisions pour situation nette négative des filiales, dette à plus d'un an, trésorerie (autre que les fonds de caisse) et comptes courants débiteurs ou créditeurs (autres que ceux liés aux comptes clients et fournisseurs).	Le rapport s'établit à 61,03 % pour l'Activité Apportée. Il est définitivement fixé et ne fera pas l'objet d'une révision à la Date de Réalisation. Il sera appliqué au montant constaté à la Date de Réalisation.
Autres dettes	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	Ligne à ligne (principe de l'affectation)	Voir observations ci-dessus .

COMPTES	METHODE DE REPARTITION	OBSERVATIONS

Annexe 2.2.1(ii)ter
Projet de bail commercial

ENTRE

[NOM DU BAILLEUR]

(Bailleur)

ET

A+ENERGIE

(Preneur)

BAIL COMMERCIAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce

Terrain situé à [A COMPLETER]

BAIL COMMERCIAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

[Nom société], [Type société], dont le siège social est situé [Adresse siège social], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Ville RCS], sous le numéro [N°RCS],

Représentée par [Nom et prénom du signataire] dûment habilité(e) aux fins des présentes,

(ci-après le « **Bailleur** »),

ET

[NewCo 2], société par actions simplifiée, dont le siège social est situé [rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 931 469 381,

Représentée par [Nom et prénom du signataire] dûment habilité(e) aux fins des présentes,

(ci-après « **[NewCo 2]** » ou le « **Preneur** »),

Le Bailleur et le Preneur sont ci-après désignés individuellement, une « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** ».

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, LES PARTIES ONT RAPPELE CE QUI SUIIT :

- A. Le terrain objet du bail dépend d'un ensemble immobilier (l'« **Ensemble Immobilier** ») constitué de :
- une grande surface à dominante alimentaire **et d'une galerie marchande ;**
 - Un foncier sur lequel sont édifiés des constructions et équipements à usage de station-service ;
 - Des emplacements de stationnement et voiries ; et
 - **[Un parc d'activités constitué d'un ensemble de locaux commerciaux, tels que par exemple restaurants, loisirs et services appartenant ou non au Bailleur.]**
- B. Le présent bail (le « **Bail** ») est constitué de conditions générales (les « **Conditions Générales** ») et de conditions particulières (les « **Conditions Particulières** »), ces dernières venant compléter les Conditions Générales. S'il y a contradiction, les stipulations des Conditions Particulières prévaudront.

Les Annexes font partie intégrante du Bail et ont la même valeur que les dispositions figurant dans le corps du Bail (Conditions Générales et Conditions Particulières). En cas de contradiction entre les dispositions figurant dans le corps du Bail et celles d'une Annexe, les dispositions figurant dans le corps du Bail prévaudront.

- C. Les Parties reconnaissent avoir négocié de bonne foi les conditions du Bail, chacune ayant eu le temps de consulter ses conseils, de poser à l'autre Partie les questions qui lui paraissaient déterminantes de son consentement et d'en analyser les réponses ainsi que d'apprécier par elle-même la portée de ses engagements, de telle sorte que le Bail constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil.

Les Parties reconnaissent avoir eu communication des informations qui avaient une importance déterminante de leur consentement à la conclusion du Bail au sens de l'article 1112-1 du Code civil. Chacune déclare se satisfaire desdites informations, ainsi que des réponses qui lui ont été apportées et reconnaît ainsi conclure le Bail en toute connaissance de cause.

Aux termes [d'une cession de fonds de commerce] / [d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions] / [d'une scission partielle] réalisé concomitamment aux présentes, la société **XX** a cédé à [NewCo 2] [le fonds de commerce de station service] / [ainsi que les actifs, passifs et moyens d'exploitation rattachés audit fonds de commerce] exploité au sein de l'Ensemble Immobilier. **[Note : à adapter en fonction du mode de transfert à NewCo 2 du point de vente concerné.]** C'est dans ce contexte que le Bailleur et le Preneur sont convenus de conclure le présent Bail.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU BAIL

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN LOUE

Le terrain objet du Bail (« **le Terrain Loué** »), d'une superficie de [A COMPLETER] m², est situé [adresse, code postal, ville].

Il est loué nu, non clôturé et non aménagé.

L'ensemble des équipements, propres et spécifiques à l'exploitation de l'activité du Preneur sur le Terrain Loué, appartient au Preneur qui en conservera la propriété pendant toute la durée du Bail, de sa tacite prolongation éventuelle et de ses renouvellements.

2. ENSEIGNE

« Auchan » ou « Intermarché » ou « Netto »

3. DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL

La prise d'effet du Bail est fixée automatiquement au 30 septembre 2026 sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de cession de fonds de commerce] / [d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions] par laquelle la société XX a cédé à A+ENERGIE [le fonds de commerce de station service] / [ainsi que les actifs, passifs et moyens d'exploitation rattachés audit fonds de commerce] exploité au sein de l'Ensemble Immobilier.

4. CONDITIONS FINANCIERES**4.1 Loyer¹**

Le loyer annuel initial est fixé à [A COMPLETER] €, hors taxes et hors charges.

[Note: sous réserve des discussions en cours entre les parties sur les loyers applicables – en attente de transmission par ITM des barèmes ITM de loyers normés]

4.2 Provision sur charges

[La provision sur charges est initialement fixée à la somme annuelle de [A COMPLETER] € hors taxes.][En fonction de la typologie de site :

- A supprimer pour les sites en pleine propriété

- Pour les sites en copropriété, la provision correspondra aux charges facturées par le syndic]

5. GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est initialement fixé à la somme de XX EUROS hors taxes.

¹ **Note** : sous réserve des discussions en cours entre les Parties sur la fixation des loyers.

A titre exceptionnel et intuitu personae, cette dérogation ne pouvant profiter qu'au Preneur signataire (tant que celui-ci fait partie du Groupe Auchan) ou à toute société du Groupe Auchan, le Preneur ne sera pas tenu de constituer le dépôt de garantie.

6. ICPE

Le Preneur déclare exploiter au sein du Terrain Loué les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes : **[A COMPLETER]**

Et à cet effet, avoir repris du précédent exploitant : **[A COMPLETER]**

CONDITIONS GENERALES DU BAIL

1. DEFINITIONS

Dans le corps du présent acte, les termes commençant par une majuscule non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Adhérent ITM	Désigne toute personne physique, propriétaire et dirigeant d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation d'un point de vente à l'enseigne « INTERMARCHÉ » ou « NETTO » ou tout postulant au statut d'Adhérent, personne physique agréée par l'association loi 1901 dénommée « Union Des Mousquetaires », qui deviendrait acquéreur ou dirigeant d'une société d'exploitation d'un point de vente à l'enseigne « INTERMARCHE » ou « NETTO »
Bail	Désigne le présent bail commercial, constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières et des Annexes qui en font partie intégrante et forment un tout indivisible
Bailleur	Désigne la société visée en en-tête des présentes
Contrôle ou Contrôler	A le sens qui lui est donné au titre des dispositions de l'article L. 233-3-I et II du Code de commerce et les termes « Contrôlé », « Contrôlant » doivent être interprétés similairement
Conditions Générales	Désigne la seconde partie du Bail visant à régir les rapports locatifs, sous réserve des Conditions Particulières
Conditions Particulières	Désigne la première partie du Bail régissant les relations contractuelles propres au Terrain Loué
Droit de Préférence Point de Vente NewCo	A le sens qui lui est donné dans le Pacte
Entité	Désigne toute personne morale, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale, française ou non
Entité ITM	Désigne toute Entité Contrôlée par la société Les Mousquetaires
Ensemble Immobilier	Désigne la zone dans laquelle est situé le Terrain Loué telle que décrite en préambule
Groupe Auchan	Désigne collectivement les sociétés Auchan Retail International, Auchan Retail France, et toute Entité Contrôlée par Auchan Retail International ou Auchan Retail France, y compris, le cas échéant, (i) [NewCo] et (ii) toute Entité qui viendrait à être Contrôlée par [NewCo].
ICPE	Désigne toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ITM AI	Désigne ITM Alimentaire International, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 227.

ITME	Désigne ITM Entreprises, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 064 102
Jour(s) Ouvré(s)	Désigne tous les jours de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié. Il est précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant.
Les Mousquetaires	Désigne la société Les Mousquetaires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 169 323
[NewCo]	Désigne [NewCo], société par actions simplifiée au capital de [Montant capital] euros, dont le siège social est situé [10 rue Faubourg Montmartre 75009 Paris], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 929 781 524
Pacte	Désigne le pacte d'actionnaires relatif à [NewCo] en date du [•]
Partie(s)	Désigne ensemble ou séparément le Bailleur et/ou le Preneur
Preneur	Désigne la société visée en en-tête des présentes
Preneur Autorisé	A le sens qui lui est donné à l'Article 17.1.2 des Conditions Générales
Terrain Loué	Désigne le terrain, objet du présent Bail et tel que décrit dans l'Article « Désignation » des Conditions Particulières et dont le plan est annexé

2. STATUT JURIDIQUE

Le Bailleur, par les présentes, donne à bail, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et s., R. 145-1 et s. du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions non codifiées du décret n°53.960 du 30 septembre 1953, au Preneur qui l'accepte, le Terrain Loué désignés aux Conditions Particulières.

3. DÉSIGNATION DU TERRAIN LOUÉ

3.1 Consistance du Terrain Loué

Le Bail porte sur le Terrain Loué désigné aux Conditions Particulières du Bail.

Toute erreur dans la désignation ne pourra justifier aucune diminution ni augmentation de loyer, que cela soit dans le cas d'une révision légale ou contractuelle, les Parties se référant à la consistance du Terrain Loué tel qu'il existe.

3.2 Etat des lieux - Etat du Terrain Loué

Le Terrain Loué est loué dans l'état où il se trouve à la date de prise d'effet, le Preneur déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Le Preneur ne pourra exiger du Bailleur, lors de la prise de possession comme pendant la durée du présent Bail et de ses éventuels renouvellements ou prorogations, aucuns travaux de quelque nature que ce soit, ni réparation, ni remise en état, ni adjonction d'équipements, ni travaux de mise en conformité à la réglementation.

Conformément à l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état des lieux a été établi entre les Parties préalablement aux présentes par un Commissaire de justice aux frais du Preneur .

4. ENSEIGNE

Le Preneur ne peut exercer ses activités que sous une enseigne visée en Conditions Particulières.

Il ne pourra remplacer cette enseigne que par une enseigne de notoriété, de niveau de gamme et de qualité équivalents, dans la même activité, et après avoir recueilli l'agrément préalable et écrit du Bailleur.

5. DESTINATION

Le Terrain Loué est destiné à l'exploitation d'une activité de station-service et vente de gaz.

Sauf déspécialisation dans le cadre des articles L. 145-47 ou L. 145-48 du Code de commerce, le Preneur sera tenu de conserver au Terrain Loué cette destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

Le Preneur devra utiliser le Terrain Loué conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil, paisiblement et en conformité avec son usage, et devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives.

Le Preneur se conformera à toutes les recommandations et injonctions émanant de l'Inspection du Travail, des Commissions d'Hygiène et de Sécurité et plus généralement de tous les services administratifs concernés et spécifiques à la nature des activités exercées par le Preneur.

6. NON-CONCURRENCE

Le Preneur s'interdit, à compter de la signature des présentes et pendant la durée du présent Bail, de ses renouvellements et prolongations éventuelles, de susciter ou d'exploiter directement ou indirectement toute station-service dans un rayon de [•] kilomètres à partir du Terrain Loué, sauf pour celles qu'il exploite déjà dans ce périmètre à la date de signature du Bail.

Les Parties conviennent que la présente clause de non-concurrence ne s'appliquera pas tant que le Preneur appartiendra au Groupe Auchan.

7. DURÉE

7.1 Durée ferme

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de dix (10) années entières et consécutives, prenant effet à la date précisée aux Conditions Particulières.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, le Preneur renonce expressément par les présentes à sa faculté de résiliation du Bail à l'expiration de la première échéance triennale, le Bail ayant une période ferme de six (6) ans. Le Preneur aura en conséquence la faculté de donner congé à la fin de cette période ferme de six (6) ans, à charge pour lui d'en informer le Bailleur dans les formes et délais prévus par la loi.

7.2 Faculté de renouvellement

A titre exceptionnel et intuitu personae, cette faculté ne pouvant profiter qu'au Preneur signataire (tant qu'il fait partie du Groupe Auchan) ou à toute société du Groupe Auchan, le Preneur aura la faculté de renouveler le Bail au moins à deux (2) reprises, le Bailleur s'interdisant de refuser le renouvellement du Bail à son expiration ainsi qu'à l'expiration du renouvellement suivant.

Par conséquent, le Bailleur pourra faire délivrer un congé avec offre de renouvellement à l'expiration du Bail ainsi qu'à l'expiration du renouvellement suivant de sorte que le Preneur se verra offrir au moins deux (2) renouvellements qu'il sera libre ou non d'accepter.

A défaut de congé avec offre de renouvellement formalisé par le Bailleur, le Preneur sera libre de solliciter directement ledit renouvellement par la délivrance d'une demande de renouvellement.

Chaque renouvellement aura lieu aux clauses et conditions du bail expiré et ce moyennant un loyer fixé conformément aux stipulations de l'Article « Loyer renouvelé ».

Cet Article constitue une condition déterminante du Bail sans laquelle le Preneur n'aurait pas contracté, ce qui est expressément accepté par le Bailleur.

8. LOYER

8.1 Loyer initial

Le Bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel, hors taxes et hors charges, précisé aux Conditions Particulières.

La présente location est assujettie à la TVA. Le Preneur acquittera en conséquence, en sus du loyer et de ses accessoires, le montant de la TVA au taux en vigueur lors de chaque facturation.

8.2 Modalités de paiement

Ledit loyer sera payé trimestriellement d'avance, pour la première fois à la date de signature du présent Bail, puis au plus tard le premier jour du premier mois de chaque trimestre civil (à savoir les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre).

Le premier et le dernier termes de loyer seront payables *pro rata temporis* en fonction du temps restant à courir pour la fraction du trimestre concerné, le cas échéant.

A titre intuitu personae, tant que le Preneur appartiendra au Groupe Auchan le loyer sera payé par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont les coordonnées ont été communiquées par le Bailleur au Preneur préalablement à la conclusion du présent Bail. En cas de modification de sa domiciliation bancaire ou de tout autre élément de facturation, le Bailleur devra en informer le Preneur au moins quinze (15) Jours Ouvrés à l'avance en lui communiquant ses nouvelles coordonnées bancaires.

Dès lors que le Preneur n'appartiendra plus au Groupe Auchan ou que le Terrain Loué ne sera plus exploité par une société du Groupe Auchan, le loyer sera payé par prélèvement bancaire au profit du Bailleur. A ce titre, le Preneur, ou le cas échéant le nouveau locataire, venu aux droits du Preneur, remettra au Bailleur un mandat de prélèvement SEPA, daté et signé, qu'il s'engage à maintenir pendant la durée du Bail, sa tacite prolongation et ses renouvellements éventuels. Le Preneur prendra toutes dispositions pour que son compte soit suffisamment provisionné pour satisfaire ledit prélèvement.

En cas de retard dans le paiement de toute somme due au titre du Bail, les pénalités et intérêts de retard prévus ci-après sont applicables de plein droit au Preneur, sans préjudice du jeu de la clause résolutoire si bon semble au Bailleur.

8.3 Indexation

L'indexation du loyer interviendra automatiquement annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail, proportionnellement aux variations de l'indice des loyers commerciaux (« ILC ») publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), en prenant, s'agissant de la première indexation :

- pour indice de référence : le dernier indice connu à la date de prise d'effet du Bail.
- pour indice de comparaison : l'indice du même trimestre calendaire de l'année suivante.

Pour les indexations suivantes, l'indice de référence sera l'indice ayant servi à la précédente indexation et l'indice de comparaison, celui du même trimestre calendaire de l'année suivante.

Si, pour une raison quelconque, l'indice pris pour base d'indexation devenait inapplicable ou venait à disparaître, il serait remplacé par un nouvel indice équivalent choisi d'un commun accord entre les Parties. Ce nouvel indice s'appliquera pendant toute la durée du Bail restant à courir (et ses renouvellements successifs).

A défaut d'accord amiable, cet indice sera déterminé par un expert désigné par les Parties. Faute d'accord des Parties sur l'identité de cet expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal Judiciaire compétent statuant par ordonnance de référé à la requête de la Partie la plus diligente. Dans tous les cas, l'expert aura tous les pouvoirs de mandataire commun des Parties et nullement les pouvoirs d'un arbitre et sa décision sera définitive et sans recours. Les frais d'expertise seront supportés à parts égales entre les Parties.

Le simple fait pour le Bailleur de n'avoir pas effectué l'indexation du loyer ne vaudra pas renonciation de sa part à cette indexation.

La présente indexation conventionnelle n'interdit pas la révision légale actuellement prévue par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du Code de commerce.

8.4 Loyer renouvelé

Il est expressément convenu entre les Parties que lors des éventuels renouvellements successifs, et indépendamment de la durée du Bail, le loyer du bail renouvelé sera fixé à la plus haute des deux valeurs suivantes :

- le montant du loyer indexé hors taxes en vigueur au moment du renouvellement ;
- la valeur locative de marché telle que définie ci-dessous.

A défaut d'accord entre les Parties, le loyer sera fixé à la valeur locative par le Juge des loyers commerciaux du Tribunal judiciaire du lieu de situation du Terrain Loué, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L. 145-33 du Code de commerce et des stipulations contractuelles ci-après.

En tant que de besoin, le Preneur renonce expressément par les présentes au bénéfice des dispositions de l'article L. 145-34 du Code de commerce.

Il est expressément convenu que la valeur locative de marché visée au présent Article sera déterminée à la date d'effet du renouvellement dans les conditions suivantes :

- Par référence à des loyers ayant été librement débattus entre Bailleur et Preneur, soit lors de la prise à bail de nouveaux locaux, soit à l'occasion de modifications locatives, soit encore à l'occasion de renouvellements amiables de baux (à l'exclusion de tout renouvellement judiciaire) ;
- Les loyers pris en référence devront avoir été convenus au cours de l'année de renouvellement et des trois (3) années précédentes ;
- Les loyers pris en référence devront porter sur des locaux se situant dans des zones géographiques voisines présentant un degré d'attractivité équivalent et présentant les mêmes caractéristiques que celles du Terrain Loué et les mêmes standards de qualité et de modularité sauf à corriger si ces éléments venaient à manquer par d'autres critères de référence à la condition toutefois qu'ils soient comparables ;
- Il est expressément convenu que les loyers des locaux de référence seront retenus au regard de la surface exploitée sans qu'aucune pondération ne soit effectuée.

Il est ici précisé qu'aucun abattement ne sera appliqué à la valeur locative de marché en raison de l'existence d'obligations à la charge du Preneur si les baux de référence comportent les mêmes et de l'accession des travaux du Preneur en fin de jouissance.

Les modalités de détermination de la valeur locative de marché s'imposeront à tout arbitre et/ou au juge des loyers commerciaux devant fixer le loyer du Bail renouvelé et à tout expert judiciaire qui serait désigné et ce, de convention expresse entre les Parties.

9. DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, à savoir le paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du Bail, le Preneur verse au jour de la signature du Bail au Bailleur, qui lui en donne bonne et valable quittance, une somme représentant trois (3) mois de loyer hors taxes hors charges.

Cette somme constitue un dépôt de garantie non productif d'intérêts, et demeurera entre les mains du Bailleur qui s'engage à le restituer au Preneur dans un délai de trois (3) mois de la restitution des Locaux Loués, sous réserve des sommes restant dues par le Preneur.

En cas de variation du loyer, le dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement au nouveau loyer minimum garanti, et dans les mêmes conditions, de façon à être toujours égal à tout moment à trois (3) mois de loyer indexé HT HC.

Si, pour quelque raison que ce soit, le dépôt de garantie était utilisé totalement ou partiellement en cours de Bail, pour le règlement de toutes sommes dues à titre de loyer, indemnité d'occupation, charges ou accessoires, le Preneur devrait immédiatement reconstituer le dépôt de garantie de façon à être toujours égal à tout moment à trois (3) mois de loyer minimum garanti indexé HT.

Dans le cas de cession ci-après stipulée à l'Article 17, le dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur et ne sera restitué au cédant qu'après déduction des sommes éventuellement dues par celui-ci, le cessionnaire devant verser au Bailleur, au jour de la cession, le montant du dépôt de garantie dû en exécution du Bail. Le dépôt de garantie ne sera en aucun cas transmissible au cessionnaire par voie de cession ou apport de fonds de commerce.

Dans le cas de résiliation du présent Bail par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable au Preneur, ledit dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre de premiers dommages-intérêts sans préjudice de tous autres.

Le Preneur s'interdit d'imputer unilatéralement ce dépôt de garantie sur le dernier terme de loyer, charges et accessoires ou d'indemnité d'occupation pour quelque cause que ce soit, faute de quoi le reliquat des sommes dues avant cette imputation sera automatiquement, à titre de clause pénale, majoré de dix pour cent (10%).

En cas de procédure de redressement ou de liquidation du Preneur, le dépôt de garantie se compensera automatiquement avec la créance du Bailleur déclarée au titre des articles L. 621-43 et L. 622-3 du Code de commerce.

10. CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

OPTION 1 : le terrain loué n'est pas compris dans un ensemble immobilier impliquant des refacturations de charges

10.1 Inventaire **[Note : A affiner en fonction du site]**

Les Parties conviennent que le Preneur supportera les charges (en ce compris le coût des réparations, rénovations, remplacements, mises aux normes, travaux et honoraires), impôts, taxes, et redevances imputables

au Preneur conformément à l'inventaire de charges, taxes et impôts figurant ci-après, à l'exception de ceux visés comme restant à la charge du Bailleur.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Preneur	Bailleur
Nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs	X	
Collecte, enlèvement et traitement des déchets	X	
Eclairage : alimentation et maintenance des moyens d'éclairage intérieurs et extérieurs, y compris éclairage de sécurité	X	
FLUIDES	Preneur	Bailleur
Souscription des contrats de fourniture	X	
Consommations d'énergies	X	
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Preneur	Bailleur
Equipements et aménagements (ex : cuve, volucompteur, ...) appartenant au Preneur	X	
Autres équipements et aménagements appartenant au Bailleur et installés postérieurement à l'entrée en vigueur du Bail		X
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES LOCAUX LOUES ET DES PARTIES COMMUNES	Preneur	Bailleur
Travaux visant une amélioration des performances environnementales, à l'exclusion des travaux visés par l'article 606 du Code civil	X	
Travaux visant une amélioration des performances environnementales et constituant des travaux visés par l'article 606 du Code civil		X
REPARATIONS, TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE	Preneur	Bailleur
Réparations locatives relevant de l'article 605 du Code civil (hors vétusté requérant un remplacement de l'équipement concerné et force majeure)	X	
Travaux ou réparations relevant de l'article 606 du Code civil sauf s'ils rendus nécessaires par (i) le non-respect par le Preneur de ses obligations d'entretien, de maintenance et de réparation, et/ou (ii) l'activité particulière du Preneur (pollution des sols) ou des travaux réalisés par ce dernier et/ou (iii) consistent en des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique		X
Autres réparations ou travaux nécessités par la force majeure et remplacements d'équipements appartenant au Bailleur pour cause de vétusté		X
Mise en conformité des équipements et aménagements appartenant au Preneur	X	
ESPACES VERTS	Preneur	Bailleur
Entretien, frais de jardinage	X	
SECURITE ET SURETE	Preneur	Bailleur
Contrat de personnel de sécurité et service de gardiennage	X	
ASSURANCE	Preneur	Bailleur
Primes d'assurance contractées par le Bailleur	X	
Surprises d'assurance dues par le Bailleur en raison de l'activité du Preneur	X	
Primes d'assurance contractées par le Preneur	X	
TAXES ET REDEVANCES	Preneur	Bailleur
Taxe foncière afférente au Terrain Loué et taxes additionnelles à la taxe foncière	X	

Frais d'établissement et de gestion de la fiscalité locale et de la taxe foncière refacturée à la surface louée		
Impôts, taxes et redevances liés à l'usage du Terrain Loué ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement dont taxe d'écoulement des égouts	X	
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, sur les locaux commerciaux et de stockage et de stationnement en île de France afférente au Terrain Loué (article 231 ter du CGI)	X	
Taxe annuelle additionnelle sur les surfaces de stationnement en île de France	X	
Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	X	
Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères afférente au Terrain Loué	X	
Taxe de balayage afférente au Terrain Loué	X	
Taxe sur les enseignes et publicités du Preneur afférente aux Terrain Loué	X	
Autres impôts, taxes, redevances afférents au Terrain Loué dont le redevable légal est le Bailleur et non liés à l'usage du Terrain Loué ou à un service dont bénéficie le Preneur		X
Impôts taxes et redevances afférents au Terrain Loué dont le redevable légal est le Bailleur et liés à l'usage du Terrain Loué ou à un service dont bénéficie le Preneur et qui pourraient être créés ultérieurement, en supplément ou en remplacement de ceux ci-dessus prévus	X	
CHARGES ADMINISTRATIVES & FINANCIERES	Preneur	Bailleur
Honoraires liés à la gestion des loyers		X

10.2 Modalités de paiement

Les impôts, taxes et redevances, imputables au Preneur, seront réglées par ce dernier sur présentation d'une facture émise par le Bailleur ou son mandataire et accompagnée des justificatifs correspondants

OPTION 2 : le terrain loué est compris dans un ensemble immobilier impliquant des refacturations de charges

10.1 Inventaire **[Note : A affiner en fonction du site]**

Les Parties conviennent que le Preneur supportera les charges (en ce compris le coût des réparations, rénovations, remplacements, mises aux normes, travaux et honoraires), impôts, taxes, et redevances imputables au Preneur conformément à l'inventaire de charges, taxes et impôts figurant ci-après, à l'exception de ceux visés comme restant à la charge du Bailleur.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs	X	
Collecte, enlèvement et traitement des déchets	X	
Eclairage : alimentation et maintenance des moyens d'éclairage intérieurs et extérieurs, y compris éclairage de sécurité	X	
Rémunérations, charges sociales et charges annexes comprises, du personnel affecté à l'Ensemble Immobilier, et notamment au gardiennage, à la surveillance, au nettoyage, à la sécurité ou à la maintenance, ainsi que les frais entraînés par le recours à des entreprises extérieures à ces titres	X	

Honoraires du syndic, du Président d'AFUL ou d'ASL, frais de gestion et de fonctionnement du syndic pour la copropriété, de l'ASL/AFUL, le cas échéant	X	
FLUIDES DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Souscription des contrats de fourniture	X	
Consommations d'énergies	X	
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Equipements et aménagements (cuve, volucompteur, ...) appartenant au Preneur	X	
Autres équipements et aménagements appartenant au Bailleur et installés postérieurement à l'entrée en vigueur du Bail		X
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES LOCAUX LOUES ET DES PARTIES COMMUNES	Preneur	Bailleur
Travaux visant une amélioration des performances environnementales, à l'exclusion des travaux visés par l'article 606 du Code civil	X	
Travaux visant une amélioration des performances environnementales et constituant des travaux visés par l'article 606 du Code civil		X
RÉPARATIONS, TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITÉ DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Réparations locatives relevant de l'article 605 du Code civil (hors vétusté requérant un remplacement de l'équipement concerné et force majeure)	X	
Travaux ou réparations relevant de l'article 606 du Code civil, en ce compris les embellissements excédant le coût du remplacement à l'identique des équipements appartenant au Bailleur		X
Autres réparations ou travaux nécessités par la force majeure et remplacements d'équipements appartenant au Bailleur pour cause de vétusté		X
Mise en conformité des équipements et aménagements appartenant au Preneur	X	
ESPACES VERTS DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Entretien, frais de jardinage	X	
SECURITE ET SURETE DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Contrat de personnel de sécurité et service de gardiennage	X	
ASSURANCE DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Primes d'assurance contractées par le Bailleur	X	
Surprimes d'assurance dues par le Bailleur en raison de l'activité du Preneur	X	
Primes d'assurance contractées par le Preneur	X	
TAXES ET REDEVANCES DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Taxe foncière afférente au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier et taxes additionnelles à la taxe foncière	X	
Frais d'établissement et de gestion de la fiscalité locale et de la taxe foncière refacturée à la surface louée		
Impôts, taxes et redevances liés à l'usage du Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier ou à un service dont le Preneur bénéficie	X	

directement ou indirectement dont taxe d'écoulement des égouts		
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, sur les locaux commerciaux et de stockage et de stationnement en île de France afférente au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier (article 231 ter du CGI)	X	
Taxe annuelle additionnelle sur les surfaces de stationnement en île de France	X	
Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	X	
Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères afférente au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier	X	
Taxe de balayage afférente au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier	X	
Taxe sur les enseignes et publicités du Preneur afférente aux Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier	X	
Autres impôts, taxes, redevances afférents au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier dont le redevable légal est le Bailleur et non liés à l'usage du Terrain Loué ou à un service dont bénéficie le Preneur		X
Impôts taxes et redevances afférents au Terrain Loué et à l'Ensemble Immobilier dont le redevable légal est le Bailleur et liés à l'usage du Terrain Loué ou à un service dont bénéficie le Preneur et qui pourraient être créés ultérieurement, en supplément ou en remplacement de ceux ci-dessus prévus	X	
CHARGES ADMINISTRATIVES & FINANCIERES DU TERRAIN LOUÉ ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	Preneur	Bailleur
Honoraires liés à la gestion des loyers		X
Honoraires de gestion immobilière en ce compris l'ensemble des rémunérations, honoraires et autres frais de l'Administrateur des Parties Communes dont le montant est précisé aux Conditions Particulières	X	

10.2 Modalités de paiement

Les charges, impôts, taxes et redevances, imputables au Preneur, donneront lieu au paiement d'une provision trimestrielle, payable en même temps que le loyer, calculée sur la base du budget prévisionnel annuel.

Le montant de la provision initiale est précisé aux Conditions Particulières.

Pour chaque exercice écoulé, les versements du Preneur seront réajustés en plus ou en moins à la reddition des comptes, le Bailleur ou son mandataire mettront à disposition tous les justificatifs appropriés, à première demande du Preneur.

11. TRAVAUX

11.1 Travaux à l'initiative du Bailleur

Outre le plan triennal de travaux qui devra être transmis au Preneur tous les trois (3) ans conformément à l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le Bailleur s'engage à informer le Preneur de la réalisation de travaux refacturables au Preneur avec un délai de prévenance d'au moins trois (3) mois, sauf cas d'urgence ou d'injonctions administratives.

Concernant l'état prévisionnel des travaux, il est précisé que le Bailleur aura la faculté discrétionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans ledit état, et que les montants indiqués sont des estimations qui peuvent par conséquent évoluer.

En outre, le Preneur reconnaît expressément que des travaux non prévus dans cet état découlant notamment de réglementations nouvelles ou d'injonctions administratives ou de la force majeure seront susceptibles d'être réalisés par le Bailleur. De même, la nature de certains travaux est susceptible d'évoluer en fonction des motifs précités.

Il est ainsi rappelé au Preneur que les états des travaux susmentionnés n'ont qu'une valeur informative. Le Preneur renonce donc d'ores et déjà à tout recours contre le Bailleur à ce titre, sauf fraude avérée du Bailleur.

Le Preneur souffrira pendant toute la durée du Bail l'exécution sur le Terrain Loué de toutes interventions (travaux, réparations, mise en conformité, modifications, etc.) sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer, alors même que les travaux dureraient plus de vingt-et-un (21) jours et quels que soient les inconvénients qui pourraient en résulter, ce par dérogation à l'article 1724 du Code civil, mais sauf à ce que le Terrain Loué soit alors rendu impropre à sa destination.

Toutefois cette clause ne s'appliquerait pas si les travaux entraînaient un arrêt total de l'activité du Preneur. Il pourrait alors prétendre à une diminution du loyer, en fonction de la durée des travaux et du degré de la privation de jouissance éprouvée par lui, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages-intérêts. Par ailleurs, en cas de travaux au sein de l'Ensemble Immobilier :

- le Bailleur s'oblige à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer l'accessibilité et l'exploitation du Terrain Loué, dans des conditions normales, minimiser les nuisances et permettre au Preneur de maintenir son activité ;
- le Bailleur fera ses meilleurs efforts quant au maintien de la visibilité du Terrain Loué.

Le planning d'exécution des travaux sera présenté par le Bailleur au Preneur à des fins de concertation sur celui-ci, le Bailleur devant faire ses meilleurs efforts pour minimiser la gêne occasionnée au Preneur dans le cadre de son exploitation.

Le Bailleur devra adresser au Preneur le planning d'intervention et lui préciser la durée des travaux à minima trente (30) Jours Ouvrés avant le début des travaux et mettre en place une signalétique permettant de faciliter les accès et la circulation.

Il s'oblige, sauf cas d'urgence (travaux non prévisibles nécessitant d'agir sans délai pour assurer la sécurité des personnes ou la solidité du bâtiment) ou d'injonctions administratives, à ne jamais réaliser de travaux sur le Terrain Loué ou au sein de l'Ensemble Immobilier au cours des mois de novembre et décembre qui correspondent à des périodes d'activités essentielles pour le Preneur.

11.2 Travaux à l'initiative du Preneur

Le Preneur ne pourra effectuer sur le Terrain Loué, aucuns travaux d'aménagement sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur.

Par dérogation à ce qui précède, tant que le Preneur appartiendra au Groupe Auchan, le Preneur pourra librement réaliser tous travaux d'aménagement à condition qu'ils ne nécessitent pas une autorisation administrative. Le Preneur sera néanmoins tenu d'informer préalablement le Bailleur.

Quelque soit la nature des travaux qu'il souhaite réaliser, le Preneur communiquera au Bailleur un dossier complet relatif aux travaux projetés comprenant :

- un descriptif des travaux prévus, avec plans et notes techniques,
- le formulaire administratif de demande d'autorisation administrative,
- un calendrier des travaux,
- une notice de sécurité,
- une notice d'accessibilité,
- une note de couverture d'assurance,
- un rapport initial du bureau de contrôle avant travaux, sans réserve.

Le Preneur communiquera au Bailleur, dès obtention, l'arrêté autorisant la réalisation des travaux.

Les travaux devront être exécutés aux frais du Preneur et seront effectués sous la surveillance d'un architecte et/ou d'un bureau d'études techniques agréé par le Bailleur dont les honoraires seront supportés par le Preneur.

À cet égard, le Preneur fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers et, souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux et en justifiera au Bailleur à première demande de sa part.

L'autorisation éventuelle du Bailleur à la réalisation des travaux n'impliquera aucun engagement de responsabilité de sa part. Le Preneur assumera seul, nonobstant l'autorisation de principe du Bailleur, toutes les responsabilités pouvant résulter de ces travaux, et devra couvrir ou faire couvrir tous les risques courus, par des polices d'assurances souscrites conformément aux dispositions de l'Article 15.

Dès l'achèvement de ses travaux, le Preneur devra faire constater par le Bailleur leur conformité avec les plans et le dossier d'aménagement. En cas de non-conformité, le Bailleur ou son représentant pourra prescrire des travaux complémentaires ou rectificatifs qui seront exécutés aux frais du Preneur et dans un délai maximum d'un (1) mois. A défaut, ces travaux modificatifs seront réalisés par le Bailleur aux frais du Preneur. Pour ce faire, le Preneur autorise expressément le Bailleur à pénétrer dans le Terrain Loué et à y faire pénétrer toutes entreprises choisies par le Bailleur sous réserve, sauf en cas d'urgence liée à la sécurité des personnes ou du bâtiment, d'en informer le Preneur cinq (5) Jours Ouvrés avant.

Le Preneur devra fournir au Bailleur, dans les trente (30) jours de l'achèvement de ses travaux, une copie des procès-verbaux de réception établis avec les entreprises qu'il aura missionnées, le Dossier des Ouvrages Exécutés en ce compris les plans de recollement, s'il y a lieu le DIUO, un rapport final de contrôle technique vierge de toutes réserves, le dossier assurance des travaux en ce compris les certificats d'acquit de primes relatifs aux assurances et les attestations d'assurance en responsabilité civile décennale des intervenants, le procès verbal de la commission de sécurité le cas échéant ainsi que tout certificat ou attestation de conformité des travaux aux Autorisations Administratives obtenues.

En outre, le Preneur s'engage à transmettre à première demande du Bailleur, l'ensemble des éléments relatifs aux autorisations et validations des travaux qu'il a réalisés sur le Terrain Loué, sans exonération des diligences à accomplir prévues dans les paragraphes précédents.

12. CONDITIONS DE JOUISSANCE

12.1 Entretien et réparations locatives

Le Preneur sera tenu d'effectuer à ses frais sur le Terrain Loué, les travaux d'entretien relevant des obligations lui incombant et le nettoyage, dès qu'ils s'avéreront nécessaires, de manière à tenir le Terrain Loué en bon état d'entretien (sans préjudice, afin d'éviter toute ambiguïté, des obligations du Preneur en ce qui concerne la remise en état/réhabilitation/dépollution du Terrain Loué).

Le Preneur assurera à ses frais la mise en place et le suivi des contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à son activité sur le Terrain Loué et les maintiendra en cours pendant toute la durée du Bail, de sa tacite prolongation éventuelle et de ses renouvellements éventuels.

En outre, le Preneur souscrira auprès d'organismes agréés des contrats annuels de vérification de tous ses aménagements et équipements, qui nécessitent un contrôle périodique, se conformera aux prescriptions de ces organismes et maintiendra les contrats en cours pendant toute la durée du Bail.

Le Preneur ne devra en aucun cas, rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer le Terrain Loué et s'oblige à informer le Bailleur dès qu'il en a connaissance de toute atteinte, dégradation, détérioration ou sinistre qui affecterait le Terrain Loué.

12.2 Horaires d'ouverture

Le Preneur aura la possibilité d'exploiter le Terrain Loué tous les jours de l'année, 24h/24h, en ce compris les dimanches et jours fériés

12.3 Visite du Terrain Loué

Le Preneur laissera le Bailleur, son représentant ou son architecte et tous autres entrepreneurs et ouvriers pénétrer sur le Terrain Loué et le visiter pour constater son état, toutes les fois que cela paraîtra utile au Bailleur, sous réserve d'en informer le Preneur dix (10) Jours Ouvrés avant, sauf urgence.

13. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

13.1 Titres ICPE

Le Preneur déclare exploiter sur le Terrain Loué des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il est précisé aux Conditions Particulières les titres obtenus par le Preneur.

Le Preneur s'engage à faire le nécessaire pour que les prescriptions relatives à ces ICPE durant la période d'occupation du Terrain Loué soient respectées et à prendre toutes mesures nécessaires ou simplement utiles pour ce faire et, plus généralement, à se conformer strictement à la réglementation sur les ICPE.

Le Preneur s'oblige à communiquer sans délai et par tous moyens, pour information, au Bailleur toute injonction ou demande de toute nature émanant de l'administration ou de toute autorité qui relèveraient de la responsabilité du Bailleur.

Réciproquement, le Bailleur s'engage à communiquer sans délai et par tous moyens au Preneur toute injonction ou demande de toute nature relative à la législation sur les ICPE, émanant de l'administration ou de toute autorité quelle qu'elle soit et dont il aurait été rendu destinataire.

Le Preneur s'engage, à ses frais exclusifs, à respecter ces injonctions ou demandes, et notamment à déférer à toute injonction ou demande de mise en conformité ou de mises aux normes découlant des prescriptions des titres d'exploitation qui viendraient à lui être imposées.

13.2 Modification de l'activité / cessation d'activité

Si, en fin de jouissance, le Preneur envisage de cesser l'ensemble de ses activités ICPE exploitées sur le Terrain Loué, il s'engage à en avertir le Bailleur par écrit (au moins deux (2) mois avant le dépôt du dossier de déclaration de cessation d'activité) et si ce dernier souhaite alors qu'il soit procédé à un changement d'exploitant à son profit ou au profit de tout successeur dans l'exploitation, il devra en informer le Preneur sous dix (10) Jours Ouvrés.

Dans une telle hypothèse :

- le Preneur s'engage à ne rien faire qui puisse affecter ce changement d'exploitant et notamment à ne pas déclarer auprès de l'administration une cessation d'activité et plus généralement, à prêter son concours actif au successeur dans l'exploitation ou au Bailleur pour que ce changement intervienne dans les meilleurs délais ;
- il incombera alors au Bailleur ou à son délégataire, ou encore au futur exploitant, de procéder, à ses frais, auprès de l'administration compétente et selon le cas, à la déclaration de changement d'exploitant ou à la demande d'autorisation de changement d'exploitant, sans recours contre le Preneur ;
- le successeur dans l'exploitation ou le Bailleur en charge de la déclaration de changement d'exploitant ou de la demande d'autorisation de changement d'exploitant feront en outre leur affaire de tout recours de tiers qui serait susceptible d'affecter le changement d'exploitant, sans que le Preneur ne puisse être inquiété.

À défaut pour le Bailleur de solliciter le transfert du titre d'exploitation à son profit ou au profit de tout successeur dans l'exploitation désigné par le Bailleur, le Preneur effectuera à ses frais et sous sa seule responsabilité toutes les diligences requises conformément à la réglementation alors applicable et aux demandes de l'administration au titre de cette cessation d'activité. Le Preneur procédera en outre, à ses frais et sous sa seule responsabilité, au démantèlement de l'ensemble des équipements, lui appartenant, propres et spécifiques à l'exploitation de son activité sur le Terrain Loué, sauf dans le cas où le Bailleur n'exigerait pas, en application de l'article « *RESTITUTION DU TERRAIN LOUÉ* » du présent Bail, que le Preneur procède au démantèlement des installations, de surface ou enterrées, appartenant au Preneur et qui feraient ainsi accession au Bailleur [qui, dans cette hypothèse, s'engage à faire toutes démarches qui seraient nécessaires vis-à-vis des autorités compétentes afin de les informer de la reprise à son compte lesdites installations].

14. POLLUTION

14.1 Secteurs d'information sur les sols

En application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones de potentiel

radon définies par voie réglementaire, sont informés par le Bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou de décret.

L'état des risques établi moins de six (6) mois avant la date de conclusion du présent Bail, et la copie de l'arrêté préfectoral figurent en Annexe 6.

Le Preneur renonce à tout recours à l'encontre du Bailleur sur le fondement de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement,.

En outre, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (Art. L 128-2 du Code des assurances).

LE CAS ECHEANT

Les Parties reconnaissent que l'article L. 125-7 du Code de l'environnement n'est pas applicable au présent Bail dans la mesure où le Terrain Loué n'est pas situé en secteur d'information sur les sols et où, par conséquent, aucune information sur les sols n'a été rendue publique par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement.

En conséquence, le Preneur renonce à tout recours à l'encontre du Bailleur sur le fondement de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement.

En outre, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (Art. L 128-2 du Code des assurances).

14.2 Etat environnemental du Terrain Loué

[Un rapport environnemental, établi préalablement à la conclusion du Bail, figure en Annexe 6.

Le Bailleur et le Preneur reconnaissent en avoir parfaitement connaissance et en faire chacun leur affaire personnelle, sans recours contre l'autre Partie.][**Note : Si réalisé / A reformuler si non fourni pour le 30/09**]

Le Preneur s'oblige à respecter, pendant le cours du Bail, toutes réglementations liées à son activité, actuelles ou futures, relatives à la pollution du sol et du sous-sol et à l'environnement et à prendre toutes mesures nécessaires afin de préserver le Terrain Loué et ses abords de toute forme de pollution liée à son activité.

En fin de jouissance et sans préjudice de toutes obligations imposées au Preneur par la réglementation alors applicable ou par l'administration dans le cadre d'une cessation de ses activités ICPE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Au moins cinq (5) mois avant son départ, le Preneur transmettra au Bailleur un rapport environnemental de moins d'un an répondant à la même méthodologie que celui figurant en Annexe 6 du Bail (nature des analyses, nombre et emplacements des sondages).

Le cas échéant, si le Terrain Loué est équipé de dispositifs piézométriques, le Preneur sera tenu d'en effectuer le suivi au moyen de rapports réguliers diligentés par ses soins et communiqués au Bailleur sur demande de ce dernier.

En cas de pollution constatée, le Preneur sera tenu de procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à tous travaux de réhabilitation si cette pollution a été générée par son activité sur le Terrain Loué.

Le Bailleur pourra en tout état de cause, à son entière discrétion et à ses frais, faire vérifier les conclusions du rapport environnemental transmis par le Preneur en faisant réaliser un nouveau rapport environnemental répondant à la même méthodologie (nature des analyses, nombre et emplacements des prélèvements).

De convention expresse, le Preneur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de six (6) mois, postérieurement à la fin de jouissance aux termes du Bail, pour effectuer ces opérations de réhabilitation/dépollution sans être redevable d'un loyer ou d'une quelconque indemnité d'occupation vis-à-vis du Bailleur. Dans l'hypothèse où les opérations de réhabilitation feraient apparaître la nécessité de procéder à des opérations de dépollution complexes et notamment en cas de pollution de la nappe phréatique, le délai dont bénéficiera le Preneur sera étendu jusqu'à la fin des opérations de réhabilitation/dépollution.

En tout état de cause, si, à la fin de jouissance aux termes du Bail et par application de l'Article 13 ci-dessus, il est procédé à un transfert du titre d'exploitation ICPE au profit du Bailleur ou au profit de tout successeur dans l'exploitation désigné par le Bailleur, le nouvel exploitant fera son affaire personnelle de l'état du sol, de sorte qu'aucune obligation en termes de réhabilitation/dépollution ne sera imposée au Preneur aux termes du présent Article.

15. ASSURANCE

15.1 Assurances souscrites par le Bailleur

15.1.1 Assurances de biens

Le Bailleur (ou l'organe désigné pour gérer l'Ensemble Immobilier) a souscrit un contrat d'assurance garantissant le Terrain Loué contre les risques principaux suivants :

- Incendie, explosion, foudre, dommages électriques ;
- Dégâts des eaux ;
- Tempêtes, ouragans, grêle, poids de la neige ;
- Grèves, émeutes, attentats y compris actes de vandalisme ;
- Catastrophes naturelles ;

Cette liste de périls étant énonciative et non limitative.

Cette assurance s'étend aux pertes financières qui seraient supportées par le Bailleur en cas de réalisation de l'un de ces risques.

Le contrat d'assurance comportera la garantie « recours des voisins et des tiers » suite à un incendie, ou une explosion, un dégât des eaux survenu sur le bien assuré.

15.1.2 Assurances de responsabilité

Le Bailleur (ou l'organe désigné pour gérer l'Ensemble Immobilier) a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des ouvrages dont il est propriétaire, en raison des dommages corporels matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers.

15.1.3 Assurances souscrites par le Bailleur en cas de travaux et/ou de construction nouvelle

Le Bailleur (ou l'organe désigné pour gérer l'Ensemble Immobilier) a souscrit, souscrira, ou fera souscrire en cas de travaux ou de construction nouvelle :

- Une police « Responsabilité Civile » pour couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des travaux ;
- S'il l'estime ou l'a estimé nécessaire, une police « Tous Risques Chantier » pour couvrir les dommages pouvant survenir en cours de travaux jusqu'à réception définitive de ceux-ci ;
- Une police « Dommages Ouvrage » chaque fois que les dispositions légales en vigueur le nécessiteront.

15.2 Assurances souscrites par le Preneur

15.2.1 Assurances de biens

Le Preneur fera assurer contre les risques principaux suivants :

- Incendie, explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, ouragans, grêle, poids de la neige,
- Grèves, émeutes, attentats, y compris actes de vandalisme,
- Catastrophes naturelles,
- Vol,
- Bris de glace,

Cette liste de périls étant énonciative et non limitative, et ce pour :

- L'intégralité de ses aménagements, et de son équipement, de son mobilier, de ses marchandises et, en général, l'ensemble de ses biens restant lui appartenir.
- Pour les aménagements « Immeubles par nature, par destination ou par incorporation » ceux-ci seront assurés par le Preneur, sauf si, à la date de prise d'effet du bail, le Bailleur lui a fait savoir que ceux-ci sont assurés dans le cadre de la police mentionnée ci-dessus.
- son mobilier, son matériel, ses marchandises et, en général l'ensemble de ses biens.

Le ou les contrats pourront également comporter des garanties bris de machines et devra ou devront accorder une garantie en matière de recours des voisins et/ou des tiers, ainsi que de trouble de jouissance.

15.2.2 Assurances pertes d'exploitation

Le Preneur souscrira une police couvrant ses pertes d'exploitation dans le cas de dommages ayant affecté les biens assurés par le Preneur et/ou par le Bailleur.

15.2.3 Assurances souscrites par le Preneur en cas de travaux

Le Preneur, en cas de travaux réalisés par lui, souscrira :

- Une police « Responsabilité Civile » en vue de couvrir les dommages causés aux tiers, du fait de l'exécution de ses propres travaux,
- Une police « Dommages Ouvrage » chaque fois que les dispositions légales en vigueur le nécessiteront.
- S'il l'estime nécessaire, une police « Tous Risques Chantier » pour couvrir les dommages pouvant survenir en cours de travaux jusqu'à réception définitive de ceux-ci.

15.3 Renonciations à recours

Le Preneur renonce également à tout recours contre le Bailleur (ou l'organe désigné pour gérer l'Ensemble Immobilier) et leurs assureurs respectifs, et s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de son propre assureur pour les cas suivants :

- En cas d'actes délictueux commis sur le Terrain Loué ou dans l'Ensemble Immobilier, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance ;
- En cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou, d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté du Bailleur et à moins que ladite interruption ou ledit fonctionnement intempestif ait pour cause un fait ou une faute du Bailleur ou de ses mandataires, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipement commun de l'Ensemble immobilier ;
- En cas de contamination des réseaux de chauffage d'eau et de conditionnement d'air, à moins que ladite contamination ait pour cause un fait ou une faute du Bailleur ou de ses mandataires.

15.4 Stipulations diverses

Le Preneur devra maintenir et renouveler ses contrats d'assurances pendant la durée du Bail, et plus généralement durant toute la durée de l'occupation du Terrain Loué de son chef, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout au Bailleur à première réquisition de sa part, et, pour la première fois, lors de la date de prise d'effet du Bail.

Si l'activité exercée par le Preneur entraîne, pour le Bailleur, des surprimes d'assurance, le Preneur devra lui rembourser le montant de ces surprimes sur présentation des justifications techniques de ces augmentations de primes par les assureurs.

16. SOUS LOCATION / LOCATION GERANCE / DOMICILIATION

Le Preneur est tenu d'exploiter personnellement le Terrain Loué. En conséquence, toute sous-location totale ou partielle ou mise à disposition du Terrain Loué est interdite, de même que toute mise en location-gérance du fonds exploité dans le Terrain Loué.

Toute domiciliation dans le Terrain Loué, même à titre temporaire et/ou gratuit est interdite.

17. CESSION

17.1 Cession du droit au bail

La cession du Bail par le Preneur est interdite, sauf à l'acquéreur de son fonds de commerce dans les conditions énoncées ci-après.

17.1.1 Cession au sein du Groupe Auchan

Le Preneur pourra librement céder son droit au Bail, en totalité uniquement, à l'acquéreur de son fonds de commerce dès lors que le cessionnaire est une société du Groupe Auchan et à condition (i) du paiement préalable par le cédant au Bailleur de toutes sommes dont il lui serait redevable et (ii) que le cédant reste garant solidaire du cessionnaire pendant trois (3) ans pour le paiement du loyer, des taxes, des charges, et de tout autre accessoire, et plus généralement pour le respect et la bonne exécution de l'ensemble des clauses du Bail.

17.1.2. Cession à un tiers hors Groupe Auchan

Le Preneur ne pourra céder son droit au Bail à un tiers (autre qu'une Entité du Groupe Auchan) qu'en totalité et à l'acquéreur du fonds de commerce exploité dans le Terrain Loué, sous réserve de l'agrément préalable et exprès du Bailleur. Par exception, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, le Bailleur agrée d'ores et déjà ITM AI (avec faculté de substitution en tout ou partie par un ou plusieurs Adhérents ITM (ou les Entités détenues par ces Adhérents ITM) ou une Entité ITM, à l'exclusion de tout autre tiers (y compris sous forme de consortium)) (un « **Preneur Autorisé** ») en qualité de cessionnaire du droit au Bail dans le cas où un Preneur Autorisé acquerrait le fonds de commerce exploité dans le Terrain Loué.

En tout état de cause, la personne du cessionnaire devra présenter des garanties de solvabilité et devra satisfaire aux obligations de vérification des contreparties. La solvabilité du cessionnaire s'appréciera au regard des critères suivants qui doivent être appréciés sur les trois (3) dernières années à compter de la demande d'agrément faite au Bailleur, à savoir :

- Une situation nette positive ;
- Un taux d'endettement (emprunts sur capitaux propres) inférieur à 50 % ;
- Répondre aux obligations KYC ;
- Un résultat d'exploitation positif ; et
- Une marge brute d'autofinancement positive ;

ET

L'enseigne exploitée par le cessionnaire doit figurer parmi les cinq premiers distributeurs de carburant du pays listés par Euromonitor à la date de la cession, ou tout autre organisme similaire de référence si Euromonitor n'existait plus.

Il est rappelé qu'aucune cession ne sera autorisée si le cédant a des arriérés de loyers, charges ou toute autre somme due au Bailleur.

Le Preneur devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intégralité de la promesse de cession signée du cédant et du cessionnaire dans laquelle figurera :

- l'état civil et l'adresse de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale et le siège social, s'il s'agit d'une personne morale en y joignant dans ce cas un extrait K bis délivré par le Registre du Commerce,
- le prix de vente du fonds ou le montant de l'apport,
- l'énumération qualitative et évaluation du stock,
- l'énumération des contrats repris, en ce compris les contrats de travail avec identification des cocontractants et leur ancienneté,
- toutes autres conditions de la vente projetée

Le Preneur restera, envers le Bailleur, garant solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs sans bénéfice de discussion ni de division, pour le paiement des loyers, charges et accessoires de quelque nature que ce soit dus en vertu du Bail pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de prise d'effet de la cession.

Tous cessionnaires successifs resteront, envers le Bailleur, garants solidaires de tous preneurs successifs avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, pour le paiement des loyers, charges et accessoires de quelque nature que ce soit et arriérés éventuellement dus par le Preneur ou par l'un quelconque des cédants successifs du Bail, et plus généralement de l'ensemble des obligations contractuelles de chacun des preneurs successifs et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la cession les concernant.

Toute cession devra prévoir qu'un état des lieux d'entrée sera établi en deux exemplaires au jour de la livraison du Terrain Loué au cessionnaire, en présence du Bailleur dûment appelé au moins quinze (15) jours à l'avance, amiablement et contradictoirement entre le Bailleur et le cessionnaire ou par un tiers mandaté par elles. A défaut, et par application des dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, il sera établi par commissaire de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux frais partagés du Bailleur et du cessionnaire.

Il est précisé que l'état des lieux dressé lors de la prise d'effet de la cession vaudra, pour le Bailleur, simple constat des existants au jour de son établissement, seul l'état des lieux d'entrée réalisé à la date de livraison du Terrain Loué faisant foi dans les rapports entre le Bailleur et le Preneur.

17.2 Droit de préférence du Bailleur

Le Bailleur bénéficiera d'un droit de préférence en cas de projet de transfert par le Preneur du fonds de commerce exploité dans le Terrain Loué (le Preneur s'engageant à notifier le Bailleur d'un tel projet au moins deux (2) mois préalablement à la réalisation d'un tel transfert) ; étant précisé que ce droit de préférence ne sera pas applicable en cas d'exercice par ITM AI (ou tout Adhérent ITM, Entité détenue par un Adhérent ITM ou Entité ITM qu'ITM se serait substitué) de son Droit de Préférence Point de Vente NewCo concernant le fonds de commerce exploité dans le terrain loué conformément au Pacte.

Il est expressément convenu que la notification prévue à l'article 17.2 vaut offre de vente aux conditions qui y sont contenues.

Le Bailleur aura la faculté, dans le mois de la réception de cette notification, d'informer le Preneur dans les mêmes formes, de sa décision d'acquiescer à son profit ou à celui de toute personne physique ou morale qu'il pourra se substituer le fonds de commerce aux conditions qui lui ont été notifiées.

A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, le Bailleur sera réputé avoir renoncé à exercer son droit de préemption.

En cas de mise en œuvre du droit de préférence, le principe de la cession sera réputé irrévocable et définitif au jour de la notification par le Bailleur de l'exercice de son droit de préférence, la régularisation de la cession devant ensuite être réalisée sous un (1) mois.

La vente groupée de plusieurs fonds de commerce par le Preneur ne pourra faire échec au droit de préférence du Bailleur, qu'il pourra exercer sur le seul fonds exploité dans le Terrain Loué (sans préjudice du fait que, conformément à ce qui précède, ce droit de préférence ne sera pas applicable en cas d'exercice par ITM AI (ou tout Adhérent ITM, Entité détenue par un Adhérent ITM ou Entité ITM qu'ITM se serait substitué) de son Droit de Préférence Point de Vente NewCo concernant le fonds de commerce exploité dans les Locaux Loués conformément au Pacte).

17.3 Sanctions

Toute cession réalisée en violation des stipulations qui précèdent sera frappée d'inopposabilité au Bailleur, sans préjudice de la résiliation du Bail, et de l'allocation de dommages intérêts.

18. RESTITUTION DU TERRAIN LOUÉ

Le Preneur devra rendre le Terrain Loué en bon état d'entretien et de propreté (sans préjudice, afin d'éviter toute ambiguïté, des obligations du Preneur en ce qui concerne la remise en état/réhabilitation/dépollution du Terrain Loué).

Il sera procédé, en la présence des Parties, à un pré-état des lieux au plus tard cinq (5) mois avant la fin de jouissance du Terrain Loué afin de leur permettre de dresser un état des réparations à exécuter par le Preneur ainsi que la liste des travaux de remise en état souhaités par le Bailleur.

A défaut d'exécution des réparations et des travaux de remise en état constaté lors de la restitution du Terrain Loué, le Bailleur pourra effectuer les réparations et travaux requis par la ou les entreprises mandatées par ses soins à cet effet ; le Preneur devant régler directement au Bailleur le montant des réparations sur présentation des factures dûment acquittées.

La liste des travaux de remise en état sera communiquée par le Bailleur au Preneur qui s'engage à restituer le Terrain Loué après complète réalisation des travaux ainsi définis et non contestés (sans préjudice, afin d'éviter toute ambiguïté, des obligations du Preneur en ce qui concerne la remise en état/réhabilitation/dépollution du Terrain Loué).

Le jour de la restitution du Terrain Loué, un état des lieux sera établi en deux (2) exemplaires, amiablement et contradictoirement entre les Parties ou par un tiers mandaté par elles. A défaut, il sera établi par Commissaire de justice, à l'initiative de la Partie la plus diligente, aux frais partagés à parts égales entre les Parties.

19. CLAUSE RESOLUTOIRE

19.1 A défaut pour le Preneur d'exécuter une seule des charges et conditions résultant pour lui des stipulations des diverses parties du Bail, ou de ses Annexes, comme à défaut de payer toute somme due en vertu du Bail à son échéance, le Bail sera, si bon semble au Bailleur, au seul profit duquel la présente clause est stipulée, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un (1) mois après la signification d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter visant la présente clause et demeuré sans effet pendant ce délai, même en cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration dudit délai.

19.2 Si le Preneur refusait d'évacuer le Terrain Loué, il suffirait, pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé constatant le jeu de la clause résolutoire et ordonnant l'expulsion, rendue par le Président du Tribunal judiciaire du lieu de situation du Terrain Loué.

Toutes sommes dues en vertu du Bail qui ne seraient pas payées à leur échéance, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de trois (3) points, et ce à compter de quinze (15) jours après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré infructueux. Les intérêts ainsi dus pour une année entière porteront eux-mêmes intérêt au taux légal.

Tous frais de procédure, sommations, poursuites ou mesures conservatoires, ainsi que tous frais de levée d'état et de notifications rendues nécessaires du fait des manquements du Preneur à ses obligations résultant du Bail, seront mis à la charge du Preneur et facturés sur le terme suivant.

En cas d'acquisition de la clause résolutoire, de résiliation pour faute ou à la suite d'un congé avec refus de renouvellement pour motif grave et légitime, le dépôt de garantie, s'il y en a, demeurera acquis au Bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts.

L'indemnité d'occupation, à la charge du Preneur, en cas de non délaissement du Terrain Loué après résiliation de plein droit ou judiciaire, ou expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, sera établie forfaitairement sur

la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent (50%), outre tous les accessoires du loyer.

20. DESTRUCTION PARTIELLE OU TOTALE DU TERRAIN LOUÉ

En cas de destruction du Terrain Loué, les Parties conviennent de se référer à l'article 1722 du Code civil.

21. STIPULATIONS DIVERSES

21.1 Imprévision

Chaque Partie accepte d'assumer les risques résultant d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Bail, y compris dans l'hypothèse où ce changement rendrait l'exécution du Bail excessivement favorable ou défavorable pour l'une ou l'autre des Parties. Par conséquent, chaque Partie renonce définitivement à solliciter judiciairement la résolution du Bail ou une adaptation de ses termes et conditions sur ce fondement et ce, par dérogation expresse à l'article 1195 du Code civil.

21.2 Protection des données personnelles

Il appartient à chaque Partie de respecter la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles, à savoir notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

21.3 Ethique et Compliance

Le Preneur reconnaît avoir reçu le Code de conduite du Bailleur et s'engage à s'y conformer (ci-après dénommé « Code de conduite ») afin d'éviter les pratiques illicites, notamment en matière de corruption. Entre autres, les Parties rejettent toute forme de corruption et mettent activement en œuvre des mesures pour lutter contre la corruption mais aussi les conflits d'intérêts, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, la fraude, etc. Les Parties s'engagent également à mettre en œuvre des pratiques commerciales saines et transparentes, notamment au regard des principes du droit de la concurrence.

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, avoir mis en place des mesures effectives et appropriées à l'égard de leurs employés, fournisseurs, sous-traitants, producteurs, franchisés, agents et intermédiaires. Plus particulièrement, les mesures de prévention de la corruption tiennent compte des risques spécifiques de corruption auxquels ladite Partie est confrontée, au regard de la nature et de la répartition de ses activités (évaluation préalable des tierces parties, dispositions contractuelles dédiées, etc.).

Chaque Partie s'engage à signaler à l'autre Partie l'existence de tout conflit d'intérêts ayant un impact sur le présent Bail dès connaissance d'une telle situation et à prendre toutes les dispositions requises pour y mettre fin.

Le Bailleur a mis en place un système de recueil des alertes conformes à la réglementation en vigueur et dont l'adresse est : www.auchan-retail.com/speakup.

Les Parties se réservent chacune la faculté de procéder à un audit dans le cas de soupçons de manquement caractérisé par l'autre Partie au titre des engagements visés dans la présente clause. Dans l'hypothèse où le résultat de l'audit révélerait un ou plusieurs manquements, la Partie demanderesse en informera par écrit l'autre Partie qui disposera de cinq (5) Jours Ouvrés pour pouvoir apporter tout élément utile à la justification desdits manquements. Si les manquements venaient à être confirmés à l'issue de cette phase justificative, la Partie mise

en cause s'engage à mettre en place sans délai, à ses frais les mesures nécessaires afin de corriger les manquements identifiés et à le justifier, si nécessaire de façon suivie, auprès de l'autre Partie.

21.4 Modifications et tolérances

Toute modification du Bail ne pourra résulter que d'un accord écrit des Parties matérialisé par un avenant au Bail.

Toute tolérance au sujet des conditions du Bail, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, ne pourra jamais être considérée comme modification ou suppression de ses conditions.

Les Parties renoncent par les présentes aux dispositions des articles 1219, 1220, 1222, 1223 et 1226 du Code civil.

Chaque Partie bénéficiaire d'un engagement aux termes du Bail pourra, en tant que de besoin, en poursuivre l'exécution forcée en nature, conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil.

21.5 Etendue des présentes – clause nulle ou réputée non écrite

Il est expressément convenu que les présentes seules entérinent l'intégralité des accords intervenus entre les Parties à ce jour sur le même objet et qu'elles annulent tout autre écrit antérieur ayant le même objet.

Les Parties conviennent que si l'une quelconque des stipulations des présentes est nulle ou réputée non écrite, cette sanction n'impactera pas les autres dispositions du Bail et les Parties s'engagent, si une telle sanction venait à être soulevée, à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

21.6 Frais

Chacune des Parties supportera les honoraires de ses conseils pour la rédaction et la négociation du présent Bail.

21.7 Election de domicile – Notification

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Sauf à ce qu'il en soit autrement stipulé dans le Bail ou aux termes de dispositions légales, toute notification ou communication devra être :

- remise en main propre contre récépissé daté et signé par le destinataire et sera réputée reçue, dans ce cas, à la date apposée par le destinataire sur le récépissé, ou
- adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera réputée reçue, dans ce cas, à la date de première présentation à l'adresse du destinataire.

21.8 Droit applicable - Attribution de juridiction

Les Parties conviennent que les obligations découlant du présent Bail sont soumises au droit français.

Les Parties attribuent exclusivement compétence, pour tout litige concernant les présentes ou ses conséquences et son exécution, au Tribunal Judiciaire du lieu de situation du Terrain Loué, nonobstant la pluralité des défendeurs ou tout appel en garantie.

21.9 Signature électronique [le cas échéant]

Les Parties conviennent expressément que le Bail est signé au moyen d'un procédé de signature électronique, par l'intermédiaire du prestataire de services [A COMPLETER], conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît que la signature du Bail au moyen du procédé de signature électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et, en conséquence, renonce irrévocablement à tous recours et/ou réclamation et/ou à intenter toute action en justice découlant directement ou indirectement de, ou liée à, la fiabilité dudit processus de signature électronique, à l'authenticité de son engagement juridique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Bail à cet égard.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties déclarent que l'exigence d'une pluralité d'originaux visée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les besoins du Bail et n'est pas requise comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au Bail. La remise de copies du Bail constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie.

ANNEXES

1. Plan matérialisant le Terrain Loué
2. Etat des lieux
3. Etat récapitulatif des travaux :
 - Réalisés par le Bailleur dans les trois années précédant la signature du Bail, en précisant le coût
 - Envisagés par le Bailleur dans les trois prochaines années assorti d'un budget prévisionnel
4. Diagnostics techniques :
 - État des Risques
 - Rapport environnemental

Fait à [...],

Le [...],

En deux (2) exemplaires,

Pour (Bailleur)

Pour (Preneur)

Annexe 2.2.1(iii)
Actifs corporels apportés

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1248447	521537	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	CATHELAIN-BICOUCHE ELASTOMERE CHAPES ALU STATION SERVICE		0330.0006	01/01/2017	10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00	0,00
1302239	573148	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7345	CABINE STATION	201202201	0330.0006	11/04/2012	10 740,00	10 740,00	0,00	10 740,00	10 740,00	0,00
1362299	641602	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	CABINE PAIEMT STATION	200204763	0330.0006	31/05/2002	8 140,00	8 140,00	0,00	8 140,00	8 140,00	0,00
1361338	641688	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	KIOSQUE STATION	200401468	0330.0006	21/01/2004	11 592,60	11 592,60	0,00	11 592,60	11 592,60	0,00
1361702	641721	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	KIOSQUE STATION	200404696	0330.0006	16/06/2004	11 457,39	11 457,39	0,00	11 457,39	11 457,39	0,00
1361893	641743	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	INSTAL KIOSQUE	200502428	0330.0006	23/05/2005	18 768,00	18 768,00	0,00	18 768,00	18 768,00	0,00
1362072	641761	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	KIOSQUE	200601292	0330.0006	31/01/2006	10 800,00	10 800,00	0,00	10 800,00	10 800,00	0,00
1361137	641846	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	AUVENT-KIOSQUE STATION	200701501	0330.0006	17/01/2007	10 727,19	10 727,19	0,00	10 727,19	10 727,19	0,00
1361709	641916	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	CABINE PEAGE STATION SERVICE	200704921	0330.0006	01/01/2007	9 182,03	9 182,03	0,00	9 182,03	9 182,03	0,00
1361890	641934	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	KIOSQUE STATION	200707323	0330.0006	30/09/2007	555,00	555,00	0,00	555,00	555,00	0,00
1362048	641935	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	REFECTION AUVENT	200707330	0330.0006	28/09/2007	4 397,90	4 397,90	0,00	4 397,90	4 397,90	0,00
1362059	641938	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	CABINE PEAGE STATION	200707399	0330.0006	20/09/2007	10 450,00	10 450,00	0,00	10 450,00	10 450,00	0,00
1362790	642248	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	CABINE DE PAIEMENT ALUMINIUM (KIOSQUE)	201107751	0330.0006	30/11/2011	9 514,00	9 514,00	0,00	9 514,00	9 514,00	0,00
1362032	642344	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	KIOSQUE	201207454	0330.0006	30/09/2012	15 627,50	15 627,50	0,00	15 627,50	15 627,50	0,00
1362580	642398	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	CABINE KIOSQUE STATION SERVICE	201301067	0330.0006	01/01/2013	16 472,00	16 472,00	0,00	16 472,00	16 472,00	0,00
1362773	642426	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	KIOSQUE STATION SERVICE 3M*1M80 BLINDE	201302436	0330.0006	11/04/2013	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00
1360256	642643	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	HAB CABINE PAR FUNDER MAX 21 M?	201502562	0330.0006	28/01/2015	6 154,00	6 154,00	0,00	6 154,00	6 154,00	0,00
1361986	642703	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	REMP L KIOSQUE - STATION	201504472	0330.0006	30/03/2015	14 309,00	14 309,00	0,00	14 309,00	14 309,00	0,00
1361994	642711	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	MODIF GUICHET KIOSQUE	201504483	0330.0006	28/05/2015	3 358,00	3 358,00	0,00	3 358,00	3 358,00	0,00
1360605	642860	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	CABINE PAIEMENT 2M*2M50 STATION	201605922	0330.0006	05/08/2016	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00
1360378	643007	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	TOLE ALU SOL KIOSQUE + DIVERS TRAVAUX	201709103	0330.0006	26/09/2017	3 764,00	3 764,00	0,00	3 764,00	3 764,00	0,00
1353099	672608	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	CABINE BLINDEE STATION	200702454	0330.0006	31/01/2007	24 213,00	24 213,00	0,00	24 213,00	24 213,00	0,00
1372176	672684	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	REMP L KIOSQUE STATION	201700542	0330.0006	01/01/2017	17 564,00	17 564,00	0,00	17 564,00	17 564,00	0,00
1360743	643251	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	RECUPERATION VAPEURS	200207058	0330.2006	19/04/2002	5 012,98	5 012,98	0,00	5 012,98	5 012,98	0,00
1360936	643317	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	KIOSQUE	200500857	0330.2006	01/01/2005	11 759,30	11 759,30	0,00	11 759,30	11 759,30	0,00
1360555	643473	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	CABINE 2M*2M STATION	201001125	0330.2006	12/03/2010	11 693,51	11 693,51	0,00	11 693,51	11 693,51	0,00
1360735	643487	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	CABINE STATION	201005200	0330.2006	24/09/2010	18 670,00	18 670,00	0,00	18 670,00	18 670,00	0,00
1348323	643644	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	CABINE PAIEMENT ISOLEE	201404255	0330.2006	02/07/2014	15 358,00	15 358,00	0,00	15 358,00	15 358,00	0,00
1346594	658952	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	CABINE BLINDEE 2M*3M YC LOCAL SANITAIRE	201601202	0330.2006	01/01/2016	15 560,00	15 560,00	0,00	15 560,00	15 560,00	0,00
1359877	665090	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	KIOSQUE STATION	201200589	0330.2006	01/01/2012	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00
1354713	672730	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	CABINE 2*2 - RETARD EFFRACT RENFOR ISOLE	201308684	0330.2006	15/10/2013	12 962,00	12 962,00	0,00	12 962,00	12 962,00	0,00
1544047	877600	21571000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	SEBC SAR- INTERPHONE GSM	A06128672	2000.1474	27/07/2024	3 805,30	1 902,64	1 902,66	3 805,30	2 851,34	953,96
1361500	642076	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200905635-001	2150.1444	09/01/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1361660	642079	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200905635-012	2150.1444	09/01/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1361661	642080	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200905635-017	2150.1444	09/01/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1361674	642088	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200907427-001	2150.1444	15/06/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1361675	642090	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200907427-005	2150.1444	15/06/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1362041	642130	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	BRCHT SOUS IP DES CONSOLES JUPITER	201001001	2150.1444	01/01/2010	847,00	847,00	0,00	847,00	847,00	0,00
1360616	642671	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	FIBRE OPTIQUE STATION	201503048	2150.1444	22/04/2015	2 609,00	2 609,00	0,00	2 609,00	2 609,00	0,00
1345024	658867	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	MIGRATION MONETIQUE EN VDSL	200905639	2150.1444	30/01/2009	549,00	549,00	0,00	549,00	549,00	0,00
1357489	673547	21830000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200907427-007	2150.1444	15/06/2009	847,00	847,00	0,00	847,00	847,00	0,00
1362482	643382	21830000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	RESEAU TCP/IP & RACCORDEMENTS	200708770	2150.3444	01/01/2007	2 918,08	2 918,08	0,00	2 918,08	2 918,08	0,00
1362866	643431	21830000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200905635-009	2150.3444	09/01/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1362867	643434	21830000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	BRANCHEMENT SS IP DES CONSOLES JUPITER	200905635-016	2150.3444	09/01/2009	646,00	646,00	0,00	646,00	646,00	0,00
1024145	1594	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	PISTOLETS + MANCHONS + CAPSULES POMPES STATION	2900.1136	01/01/2004	702,84	702,84	0,00	702,84	702,84	0,00	
1024337	2030	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443												

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1328217	580798	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7150	TUYAUTERIE STATION	201601644	2900.1136	22/01/2016	4 569,00	4 569,00	0,00	4 569,00	4 569,00	0,00
1328229	580804	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7150	OPTION TICKET CODE STATION	201601653	2900.1136	22/01/2016	2 915,00	2 915,00	0,00	2 915,00	2 915,00	0,00
1328230	580805	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7150	TELEJAUGEAGE STATION	201601654	2900.1136	22/01/2016	7 513,00	7 513,00	0,00	7 513,00	7 513,00	0,00
1362279	641578	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	RESERVOIR 80M3 STATION	20010424552	2900.1136	01/01/2001	7 614,15	7 614,15	0,00	7 614,15	7 614,15	0,00
1362459	641607	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	CONSOLE JUPITER MONETIQUE AVEC	200205392	2900.1136	19/06/2002	12 582,55	12 582,55	0,00	12 582,55	12 582,55	0,00
1362460	641608	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	EXTINCTION AUTOMATIQUE 50KG	200205393	2900.1136	19/06/2002	3 567,83	3 567,83	0,00	3 567,83	3 567,83	0,00
1362461	641609	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	TRAVAUX HYDRAULIQUES STATION	200205394	2900.1136	19/06/2002	2 310,05	2 310,05	0,00	2 310,05	2 310,05	0,00
1362462	641610	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	ELECTRICITE STATION	200205396	2900.1136	19/06/2002	7 535,26	7 535,26	0,00	7 535,26	7 535,26	0,00
1362463	641611	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	TELEPHONE STATION	200205397	2900.1136	19/06/2002	1 412,86	1 412,86	0,00	1 412,86	1 412,86	0,00
1342069	641622	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	EXTINCTION STATION	200206069	2900.1136	19/09/2002	3 531,34	3 531,34	0,00	3 531,34	3 531,34	0,00
1342071	641624	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	APPAREILS DISTRIB STATION	200206071	2900.1136	19/09/2002	33 079,20	33 079,20	0,00	33 079,20	33 079,20	0,00
1360967	641631	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	3 VOLUCOMPTEURS QUANTUM 500T	200302100	2900.1136	12/02/2003	43 783,34	43 783,34	0,00	43 783,34	43 783,34	0,00
1361149	641657	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	DAC QUANTUM 500T + RV2	200307953	2900.1136	04/12/2003	19 340,37	19 340,37	0,00	19 340,37	19 340,37	0,00
1361153	641661	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	HONORAIRES CREA7 STATION	200400013	2900.1136	01/01/2004	2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00	0,00
1361160	641675	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	DAC QUANTUM 500T 4.4	200401203	2900.1136	08/01/2004	21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	0,00
1361337	641687	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	EXTINCTION STATION	200401467	2900.1136	21/01/2004	4 313,76	4 313,76	0,00	4 313,76	4 313,76	0,00
1361341	641691	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	TOTEM STATION	200401471	2900.1136	21/01/2004	11 613,43	11 613,43	0,00	11 613,43	11 613,43	0,00
1361353	641696	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	DAC DBL FACE 4 PIST 4 PROD	200402535	2900.1136	19/02/2004	2 360,00	2 360,00	0,00	2 360,00	2 360,00	0,00
1361512	641700	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	DAC QUANTUM 500T 4.8 + RV2	200403093	2900.1136	19/05/2004	19 340,37	19 340,37	0,00	19 340,37	19 340,37	0,00
1361703	641722	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	TOTEM STATION	200404697	2900.1136	16/06/2004	9 860,80	9 860,80	0,00	9 860,80	9 860,80	0,00
1361705	641724	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	EXTINCTION AUTOQ STATION	200404699	2900.1136	16/06/2004	3 332,34	3 332,34	0,00	3 332,34	3 332,34	0,00
1361706	641725	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	EXTINCTION AUTOQ STATION	200404781	2900.1136	29/06/2004	4 739,38	4 739,38	0,00	4 739,38	4 739,38	0,00
1361897	641749	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	DAC IQ 7000 DOUBLE FACE	200600391	2900.1136	01/01/2006	9 166,00	9 166,00	0,00	9 166,00	9 166,00	0,00
1362073	641762	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	2 QUANTUM 500T STATION	200601401	2900.1136	01/01/2006	35 905,80	35 905,80	0,00	35 905,80	35 905,80	0,00
1362074	641763	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	AUTOMATE IQ7000 DF STATION	200601402	2900.1136	01/01/2006	9 166,00	9 166,00	0,00	9 166,00	9 166,00	0,00
1362075	641764	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	MONETIQUE EDITEUR CHQ STATION	200601403	2900.1136	01/01/2006	2 830,00	2 830,00	0,00	2 830,00	2 830,00	0,00
1362076	641765	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	TVX INST CABLAGE MAT STATION	200601405	2900.1136	01/01/2006	1 578,20	1 578,20	0,00	1 578,20	1 578,20	0,00
1362088	641769	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	MISE AUX NORMES MPA V5.2	200602590	2900.1136	22/05/2006	4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00	0,00
1362089	641770	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	MISE AUX NORMES MPA V5.2	200602591	2900.1136	22/05/2006	10 400,00	10 400,00	0,00	10 400,00	10 400,00	0,00
1362248	641772	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	MISE AUX NORMES MPA V5.2	200602593	2900.1136	22/05/2006	14 819,00	14 819,00	0,00	14 819,00	14 819,00	0,00
1362252	641776	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	PASSAGE STATION EN MPA V5.2	200602978	2900.1136	21/06/2006	3 780,00	3 780,00	0,00	3 780,00	3 780,00	0,00
1362254	641778	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	M CONF STATION EN MPA V5.2	200603128	2900.1136	22/05/2006	19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	0,00
1362263	641779	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	M CONF STATION EN MPA V5.2	200603129	2900.1136	22/05/2006	10 665,00	10 665,00	0,00	10 665,00	10 665,00	0,00
1362264	641780	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	M CONF STATION EN MPA V5.2	200603131	2900.1136	22/05/2006	17 595,00	17 595,00	0,00	17 595,00	17 595,00	0,00
1362265	641782	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	M CONF STATION EN MPA V5.2	200603133	2900.1136	22/05/2006	9 148,00	9 148,00	0,00	9 148,00	9 148,00	0,00
1362266	641784	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	M CONF STATION EN MPA V5.2	200603181	2900.1136	22/05/2006	9 848,00	9 848,00	0,00	9 848,00	9 848,00	0,00
1362428	641789	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MISE AUX NORMES MPAV5	200603973	2900.1136	08/09/2006	9 848,00	9 848,00	0,00	9 848,00	9 848,00	0,00
1362431	641793	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	INST ELECTRIQUE STATION	200604132	2900.1136	06/09/2006	2 652,18	2 652,18	0,00	2 652,18	2 652,18	0,00
1362271	641794	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	SECURITE STATION	200604133	2900.1136	06/09/2006	3 756,89	3 756,89	0,00	3 756,89	3 756,89	0,00
1362272	641795	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	COMMUNICATION STATION	200604134	2900.1136	06/09/2006	1 248,36	1 248,36	0,00	1 248,36	1 248,36	0,00
1362273	641796	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	PUBLICITE SIGNALTIQUE STATION	200604135	2900.1136	06/09/2006	10 709,01	10 709,01	0,00	10 709,01	10 709,01	0,00
1362274	641797	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	TELE JAUGEAGE STATION	200604136	2900.1136	06/09/2006	7 389,72	7 389,72	0,00	7 389,72	7 389,72	0,00
1362276	641799	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	EQUIPEMENT DE DISTRIBUTION	200604138	2900.1136	06/09/2006	26 814,10	26 814,10	0,00	26 814,10	26 814,10	0,00
1362277	641800	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	SYSTEME CENTRAL STATION	200604139	2900.1136	06/09/2006	9 595,90	9 595,90	0,00	9 595,90	9 595,90	0,00
1362278	641801	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	MONETIQUE STATION	200604140	2900.1136	06/09/2006	1 588,00	1 588,00	0,00	1 588,00	1 588,00	0,00
1362438	641804	21541000	2135002														

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1361315	641855	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	TRANSF DISTRIB 4C/4P EN 4C/8P		200702450	2900.1136	31/01/2007	6 258,91	6 258,91	0,00	6 258,91	6 258,91	0,00
1361316	641856	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	DISTRIBUTEUR Q300T GPL		200702452	2900.1136	31/01/2007	16 446,30	16 446,30	0,00	16 446,30	16 446,30	0,00
1361317	641857	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	AUTOMATE DAC		200702453	2900.1136	31/01/2007	13 317,96	13 317,96	0,00	13 317,96	13 317,96	0,00
1361318	641858	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	PROTECTION INCENDIE STATION		200702455	2900.1136	31/01/2007	8 547,00	8 547,00	0,00	8 547,00	8 547,00	0,00
1361319	641859	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	TOTEM HT 6M50 DBL FACE STATION		200702456	2900.1136	31/01/2007	13 800,00	13 800,00	0,00	13 800,00	13 800,00	0,00
1361320	641860	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	4 BORNES SCE NON LUMINEUSES STATION		200702457	2900.1136	31/01/2007	2 120,00	2 120,00	0,00	2 120,00	2 120,00	0,00
1361322	641862	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	INTERPHONE STATION		200702460	2900.1136	31/01/2007	1 351,00	1 351,00	0,00	1 351,00	1 351,00	0,00
1361325	641863	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	SONORISATION STATION		200702461	2900.1136	31/01/2007	1 724,00	1 724,00	0,00	1 724,00	1 724,00	0,00
1361326	641864	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	BARRIERE LEVANTE STATION		200702462	2900.1136	31/01/2007	2 763,00	2 763,00	0,00	2 763,00	2 763,00	0,00
1361327	641865	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	JAUGEAGE ELECTRONIQUE STATION		200702463	2900.1136	31/01/2007	5 509,00	5 509,00	0,00	5 509,00	5 509,00	0,00
1361343	641874	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	MISSION CSPS DEPLACEMENT STATION		200702607	2900.1136	01/02/2007	2 074,00	2 074,00	0,00	2 074,00	2 074,00	0,00
1361344	641875	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	MISSION CT CREATION STATION		200702608	2900.1136	17/01/2007	2 665,00	2 665,00	0,00	2 665,00	2 665,00	0,00
1361501	641876	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	BORNE URBINO LUMINEUSE STATION		200703669	2900.1136	15/05/2007	3 862,00	3 862,00	0,00	3 862,00	3 862,00	0,00
1361509	641888	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	SYSTEME JUPITER AVEC MONETIQUE		200704750	2900.1136	22/05/2007	14 932,00	14 932,00	0,00	14 932,00	14 932,00	0,00
1361699	641911	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	ETUDES ET REALISATIONS		200704912	2900.1136	01/01/2007	19 837,58	19 837,58	0,00	19 837,58	19 837,58	0,00
1361861	641914	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	EQUIPEMENT DISTRIBUTION CARBURANT		200704918	2900.1136	01/01/2007	36 615,75	36 615,75	0,00	36 615,75	36 615,75	0,00
1361708	641915	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	MONETIQUE		200704919	2900.1136	01/01/2007	2 263,83	2 263,83	0,00	2 263,83	2 263,83	0,00
1361710	641917	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	TELE-JAUGEAGE STATION SERVICE		200704922	2900.1136	01/01/2007	7 126,02	7 126,02	0,00	7 126,02	7 126,02	0,00
1362422	641973	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	ENSEMBLE LECTEURS MANUELS DIT POUR DAC		200801233	2900.1136	29/01/2008	6 891,00	6 891,00	0,00	6 891,00	6 891,00	0,00
1362433	641975	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	TOTEM STATION SERVICE		200801262	2900.1136	31/01/2008	2 984,48	2 984,48	0,00	2 984,48	2 984,48	0,00
1362434	641983	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	MISE EN SECURITE COMPARTIMENT SUPER		200801529	2900.1136	22/01/2008	2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00	0,00
1362602	641990	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	NORME BANCAIRE EMV STATION		200801801	2900.1136	01/01/2008	1 642,11	1 642,11	0,00	1 642,11	1 642,11	0,00
1362603	641991	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	INST ELECTRONIQUE STATION		200801802	2900.1136	01/01/2008	2 034,33	2 034,33	0,00	2 034,33	2 034,33	0,00
1362440	641992	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	COMMUNICATIONS STATION		200801804	2900.1136	01/01/2008	1 903,76	1 903,76	0,00	1 903,76	1 903,76	0,00
1362441	641993	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	PUB SIGNALETIQUE STATION		200801805	2900.1136	01/01/2008	13 374,73	13 374,73	0,00	13 374,73	13 374,73	0,00
1362609	642002	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	M EN CONFORMITE ENVIRONT SECUR STATION		200802862	2900.1136	15/04/2008	2 538,40	2 538,40	0,00	2 538,40	2 538,40	0,00
1362610	642003	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	M EN CONFORMITE ENVIRONT SECUR STATION		200802863	2900.1136	15/04/2008	3 446,40	3 446,40	0,00	3 446,40	3 446,40	0,00
1362457	642004	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	M EN CONFORMITE ENVIRONT SECUR STATION		200802864	2900.1136	15/04/2008	985,90	985,90	0,00	985,90	985,90	0,00
1362619	642008	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	MISE EN CONFORMITE STATION		200803145	2900.1136	14/05/2008	1 526,75	1 526,75	0,00	1 526,75	1 526,75	0,00
1362620	642009	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	TOKHEIM		200803150	2900.1136	14/05/2008	1 207,00	1 207,00	0,00	1 207,00	1 207,00	0,00
1362624	642013	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	BARRIERE AUTOMATIQUE LEVANTE		200804478	2900.1136	03/07/2008	10 296,00	10 296,00	0,00	10 296,00	10 296,00	0,00
1362803	642028	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	TOTEM AFFICHAGE PRIX		200805374	2900.1136	16/09/2008	10 388,50	10 388,50	0,00	10 388,50	10 388,50	0,00
1361129	642033	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	TRAPE JAUGEAGE		200806041	2900.1136	30/09/2008	1 015,00	1 015,00	0,00	1 015,00	1 015,00	0,00
1361677	642094	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	CARTE MERE TOTEM CARBURANT		200907596	2900.1136	19/03/2009	740,00	740,00	0,00	740,00	740,00	0,00
1361850	642102	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	HONORAIRE STATION SERVICE		200907766	2900.1136	30/06/2009	8 887,13	8 887,13	0,00	8 887,13	8 887,13	0,00
1361853	642106	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	ETUDE ET DIAGNOSTIQUE STATION		200908774	2900.1136	17/08/2009	2 543,61	2 543,61	0,00	2 543,61	2 543,61	0,00
1361863	642109	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	RESEAUX PETROLIER STATION		200908778	2900.1136	17/08/2009	10 065,24	10 065,24	0,00	10 065,24	10 065,24	0,00
1361866	642112	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	DAC QUANTUM 500T STATION		200908781	2900.1136	17/08/2009	17 238,62	17 238,62	0,00	17 238,62	17 238,62	0,00
1361867	642113	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	DAC IQ 7000 STATION		200908782	2900.1136	17/08/2009	9 678,32	9 678,32	0,00	9 678,32	9 678,32	0,00
1361868	642114	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	SYSTEME CENTRALE JUPITER 24/24 STATION		200908783	2900.1136	17/08/2009	9 808,01	9 808,01	0,00	9 808,01	9 808,01	0,00
1361869	642115	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	MONETIQUE STATION		200908784	2900.1136	17/08/2009	1 548,53	1 548,53	0,00	1 548,53	1 548,53	0,00
1362028	642118	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	SIGNALETIQUE STATION		200908787	2900.1136	17/08/2009	13 175,19	13 175,19	0,00	13 175,19	13 175,19	0,00
1362045	642134	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	MISE EN CONFORMITE STATION		201002081	2900.1136	31/05/2010	7 946,00	7 946,00	0,00	7 946,00	7 946,00	0,00
1362054	642156	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	RESEAUX PETROLIER STATION		201003771	2900.1136	22/04/2010	14 775,18	14 775,18	0,00	14 775,18	14 775,18	0,00
1362056	642158	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	DAC QUANTUM 500T STATION		2010037								

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1362766	642215	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201105145	2900.1136	25/08/2011	10 700,00	10 700,00	0,00	10 700,00	10 700,00	0,00
1362768	642217	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201105147	2900.1136	02/09/2011	9 393,00	9 393,00	0,00	9 393,00	9 393,00	0,00
1362771	642220	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7185	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201105152	2900.1136	02/09/2011	7 392,00	7 392,00	0,00	7 392,00	7 392,00	0,00
1362611	642222	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		20105154	2900.1136	02/09/2011	16 571,00	16 571,00	0,00	16 571,00	16 571,00	0,00
1362779	642241	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	2 BAC A SABLE		201107694	2900.1136	29/11/2011	1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	0,00
1362792	642250	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	DISTRIBUTEUR GLOBAL STAR 3C/6P (2)		201107754	2900.1136	30/11/2011	36 121,00	36 121,00	0,00	36 121,00	36 121,00	0,00
1360271	642258	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	AFFICHEUR ELECTRONIQUE		201200487	2900.1136	01/01/2012	1 604,00	1 604,00	0,00	1 604,00	1 604,00	0,00
1360274	642261	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	CAISSON PRIX DOUBLE FACE		201201869	2900.1136	29/03/2012	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00
1360275	642262	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	AUTOMATE DOUBLE FACE APL2N		201201870	2900.1136	29/03/2012	19 244,00	19 244,00	0,00	19 244,00	19 244,00	0,00
1360276	642263	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	PUPITRE ELYS DAC		201201871	2900.1136	29/03/2012	11 394,00	11 394,00	0,00	11 394,00	11 394,00	0,00
1361463	642281	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	CONTROLE SYSTEME DE DETECTION FUITES		201203262	2900.1136	22/05/2012	2 518,00	2 518,00	0,00	2 518,00	2 518,00	0,00
1361470	642282	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	RESEAUX PETROLIERS		201203263	2900.1136	22/05/2012	3 418,00	3 418,00	0,00	3 418,00	3 418,00	0,00
1361472	642284	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	FLEXIBLE SUR DISTRIBUTEUR		201203265	2900.1136	22/05/2012	752,67	752,67	0,00	752,67	752,67	0,00
1361474	642286	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	DETECTION ALARME COMMUNICATION STATION		201203267	2900.1136	22/05/2012	2 237,00	2 237,00	0,00	2 237,00	2 237,00	0,00
1361475	642287	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201203605	2900.1136	22/05/2012	5 359,59	5 359,59	0,00	5 359,59	5 359,59	0,00
1361476	642288	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	MISE EN COFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201203648	2900.1136	21/06/2012	10 319,68	10 319,68	0,00	10 319,68	10 319,68	0,00
1361478	642291	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MISE EN CONFORMITE ET RETROFIT STATION		201204699	2900.1136	26/06/2012	27 472,00	27 472,00	0,00	27 472,00	27 472,00	0,00
1361479	642292	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	M CONF ICPE		201204886	2900.1136	23/07/2012	1 068,85	1 068,85	0,00	1 068,85	1 068,85	0,00
1361648	642294	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	MISE EN CONFORMITE ET SECURITE STATION		201205064	2900.1136	09/07/2012	7 480,00	7 480,00	0,00	7 480,00	7 480,00	0,00
1361649	642295	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	KIT STATION SERVICE EN ADHESIF		201205228	2900.1136	29/06/2012	2 645,00	2 645,00	0,00	2 645,00	2 645,00	0,00
1361653	642301	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	EQUIPEMENT DE DISTRIBUTION		201205827	2900.1136	31/08/2012	51 488,99	51 488,99	0,00	51 488,99	51 488,99	0,00
1361654	642302	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	POS SYSTEME		201205828	2900.1136	31/08/2012	9 322,00	9 322,00	0,00	9 322,00	9 322,00	0,00
1361655	642303	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	MONETIQUE		201205829	2900.1136	31/08/2012	1 376,00	1 376,00	0,00	1 376,00	1 376,00	0,00
1361658	642306	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	TELE JAUGEAGE		201205838	2900.1136	31/08/2012	5 148,00	5 148,00	0,00	5 148,00	5 148,00	0,00
1361663	642308	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	MISE EN CONFORMITE STATION SUITE ICPE		201206266	2900.1136	22/08/2012	845,70	845,70	0,00	845,70	845,70	0,00
1361664	642309	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201206268	2900.1136	22/08/2012	5 664,68	5 664,68	0,00	5 664,68	5 664,68	0,00
1361665	642310	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE		201206269	2900.1136	22/08/2012	5 519,88	5 519,88	0,00	5 519,88	5 519,88	0,00
1361668	642313	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	RESEAUX PETROLIER SUITE CONTROLE ICPE		201206273	2900.1136	19/09/2012	2 869,63	2 869,63	0,00	2 869,63	2 869,63	0,00
1361841	642322	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	2 QUANTUM 500T 8 LANCES 2 FACES		201206865	2900.1136	31/08/2012	37 665,00	37 665,00	0,00	37 665,00	37 665,00	0,00
1361842	642323	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	2 IQ 7000 AUTOMATE PAIEMENT INTEGRE 2FAC		201206866	2900.1136	31/08/2012	18 728,00	18 728,00	0,00	18 728,00	18 728,00	0,00
1361846	642327	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	SURVEILLANCE DU DSH		201206875	2900.1136	31/08/2012	537,00	537,00	0,00	537,00	537,00	0,00
1361856	642331	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	MISE EN CONFORMITE STATION		201207009	2900.1136	31/05/2012	1 162,00	1 162,00	0,00	1 162,00	1 162,00	0,00
1361857	642332	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF ICPE : TVX SUR STOCKAGE		201207062	2900.1136	22/10/2012	981,00	981,00	0,00	981,00	981,00	0,00
1361858	642333	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF ICPE : RESX PETROL EPREUVE ACOUST		201207063	2900.1136	22/10/2012	2 543,00	2 543,00	0,00	2 543,00	2 543,00	0,00
1362016	642334	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF ICPE : CTRL RV2/REMPL FLEXIBLES		201207064	2900.1136	22/10/2012	5 264,49	5 264,49	0,00	5 264,49	5 264,49	0,00
1362017	642335	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF ICPE : 2 PROG SIGNALETIQUE COMPL		201207065	2900.1136	22/10/2012	366,00	366,00	0,00	366,00	366,00	0,00
1362018	642336	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF ICPE : COMMU BI DIR PISTE/CAISSE		201207066	2900.1136	22/10/2012	654,00	654,00	0,00	654,00	654,00	0,00
1362019	642337	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	M CONF ICPE : TVX SUR STOCKAGE HYDROCARB		201207069	2900.1136	18/10/2012	2 496,07	2 496,07	0,00	2 496,07	2 496,07	0,00
1362021	642339	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	M CONF ICPE : PROG SIGNALETIQ COMPL+MAT		201207073	2900.1136	18/10/2012	407,00	407,00	0,00	407,00	407,00	0,00
1362031	642343	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	M CONF ICPE STATION		201207379	2900.1136	08/08/2012	4 209,00	4 209,00	0,00	4 209,00	4 209,00	0,00
1362046	642358	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	HONORAIRES EQUIPEMENT STATION		201208358	2900.1136	30/11/2012	10 587,72	10 587,72	0,00	10 587,72	10 587,72	0,00
1362221	642372	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	REMPL DISTRIBUTEURS+EXTENS 24/24		201300792	2900.1136	23/01/2013	53 400,00	53 400,00	0,00	53 400,00	53 400,00	0,00
1362222	642373	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	INST ELECTRONIQUE REMPL DISTRIB +		201300793	2900.1136	23/01/2013	6 506,00	6 506,00	0,00	6 506,00	6 506,00	0,00
1362223	642374	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	SECURITE REMPL DISTRIB+EXTENS 24/24		201300794	2900.1136	23/01/2013	3 706,88	3 706,88	0,00	3 706,88	3 706,88	0,00
1362386	642377	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A													

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1360261	642451	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	BORNE GONFLAGE SUR PIED STATION		201303206	2900.1136	28/02/2013	2 150,00	2 150,00	0,00	2 150,00	2 150,00	0,00
1360278	642461	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	HONORAIRES TVX STATION		201303572	2900.1136	18/05/2013	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00
1360441	642465	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	TUYAUTERIE STATION		201303768	2900.1136	01/01/2013	4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00	0,00
1360442	642466	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	DISTRIBUTEUR SIMPLE FACE 3C/3P		201303770	2900.1136	01/01/2013	10 380,00	10 380,00	0,00	10 380,00	10 380,00	0,00
1360443	642467	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	EQUIPEMENT RV2 SUR APPAREIL NEUF		201303772	2900.1136	01/01/2013	4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00
1360444	642468	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	2 AUTOMATE DE PAIEMENT		201303775	2900.1136	01/01/2013	15 100,00	15 100,00	0,00	15 100,00	15 100,00	0,00
1360445	642469	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	PUPITRE ELYS LAFON DAC		201303776	2900.1136	01/01/2013	8 800,00	8 800,00	0,00	8 800,00	8 800,00	0,00
1360446	642470	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	IMPRIMANTE MULTIFONCTION TMH6000		201303778	2900.1136	01/01/2013	950,00	950,00	0,00	950,00	950,00	0,00
1361464	642473	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	GONFLEUR INOX PG310		201304118	2900.1136	28/06/2013	2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00	0,00
1361820	642500	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	BAC A SABLE 100L STATION		201305598	2900.1136	30/08/2013	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00	0,00
1361821	642501	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MISE EN CONFORMITE STATION		201305678	2900.1136	30/04/2013	12 625,00	12 625,00	0,00	12 625,00	12 625,00	0,00
1361837	642523	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	BAC A SABLE STATION		201400004	2900.1136	01/01/2014	720,00	720,00	0,00	720,00	720,00	0,00
1361998	642527	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	DAC IQ7000 DBL FACE		201401842	2900.1136	22/01/2014	10 590,00	10 590,00	0,00	10 590,00	10 590,00	0,00
1362006	642530	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	GONFLEUR		201402786	2900.1136	30/04/2014	6 446,00	6 446,00	0,00	6 446,00	6 446,00	0,00
1362008	642532	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	GONFLEUR		201402789	2900.1136	30/04/2014	5 264,00	5 264,00	0,00	5 264,00	5 264,00	0,00
1362010	642535	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	IMPR MULTIFONCTION TMH 6000 STATION		201403120	2900.1136	06/05/2014	1 454,00	1 454,00	0,00	1 454,00	1 454,00	0,00
1362380	642573	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	SIGNALISATION EVACUATION STATION		201407664	2900.1136	30/09/2014	2 077,46	2 077,46	0,00	2 077,46	2 077,46	0,00
1362382	642575	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	DISTRIBUTEUR LAFON GILBARCO SK700 4C/8P		201408006	2900.1136	18/07/2014	24 672,00	24 672,00	0,00	24 672,00	24 672,00	0,00
1362557	642583	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	PETIT TOTEM SITUE A L'OPPOSE STATION		201408066	2900.1136	19/11/2014	5 597,00	5 597,00	0,00	5 597,00	5 597,00	0,00
1362558	642584	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	GRAND TOTEM COTE STATION		201408067	2900.1136	19/11/2014	8 589,00	8 589,00	0,00	8 589,00	8 589,00	0,00
1362559	642586	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	SIGNALISATION EVACUATION STATION		201409093	2900.1136	24/11/2014	1 698,60	1 698,60	0,00	1 698,60	1 698,60	0,00
1362576	642600	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	DISTRIBUTEUR LAFON GLOBAL STAR V		201500353	2900.1136	01/01/2015	10 675,00	10 675,00	0,00	10 675,00	10 675,00	0,00
1362735	642601	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	EQUIPEMENT TV2 ET BOUCLE FERME RV2		201500354	2900.1136	01/01/2015	3 668,00	3 668,00	0,00	3 668,00	3 668,00	0,00
1362736	642602	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	AUTOMATE DE PAIEMENT LAFON BLACK EDITION		201500355	2900.1136	01/01/2015	5 359,00	5 359,00	0,00	5 359,00	5 359,00	0,00
1362737	642603	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	TUYAUTERIE DOUBLE ENVELOPPE STATION		201500358	2900.1136	01/01/2015	5 377,00	5 377,00	0,00	5 377,00	5 377,00	0,00
1362746	642604	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	SYSTEME HYDROLIQUE		201500359	2900.1136	01/01/2015	15 327,00	15 327,00	0,00	15 327,00	15 327,00	0,00
1362748	642606	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	TUYAUTERIE STATION		201501074	2900.1136	01/01/2015	3 420,00	3 420,00	0,00	3 420,00	3 420,00	0,00
1362764	642615	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	3 QS10T		201501225	2900.1136	19/02/2015	57 087,00	57 087,00	0,00	57 087,00	57 087,00	0,00
1362765	642616	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	3 ECRAN 17P TYPE TQC VGA		201501226	2900.1136	19/02/2015	8 132,00	8 132,00	0,00	8 132,00	8 132,00	0,00
1362920	642617	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	RECYCLAGE VAPEURS DISTRIBUTION COV PHASE		201501227	2900.1136	19/02/2015	15 553,00	15 553,00	0,00	15 553,00	15 553,00	0,00
1362921	642618	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	ANTI INTRUSION+SECURITE POMPE DEPUIS POS		201501230	2900.1136	19/02/2015	2 997,00	2 997,00	0,00	2 997,00	2 997,00	0,00
1362938	642628	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502137	2900.1136	27/02/2015	2 720,00	2 720,00	0,00	2 720,00	2 720,00	0,00
1362939	642629	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502138	2900.1136	27/02/2015	1 880,00	1 880,00	0,00	1 880,00	1 880,00	0,00
1360241	642630	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502139	2900.1136	27/02/2015	1 180,00	1 180,00	0,00	1 180,00	1 180,00	0,00
1360242	642632	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502142	2900.1136	30/03/2015	1 880,00	1 880,00	0,00	1 880,00	1 880,00	0,00
1360243	642633	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502143	2900.1136	30/03/2015	1 710,00	1 710,00	0,00	1 710,00	1 710,00	0,00
1360244	642636	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502146	2900.1136	30/03/2015	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
1360245	642637	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502147	2900.1136	30/03/2015	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
1360246	642638	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502148	2900.1136	30/03/2015	2 120,00	2 120,00	0,00	2 120,00	2 120,00	0,00
1360247	642639	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201502152	2900.1136	30/03/2015	2 360,00	2 360,00	0,00	2 360,00	2 360,00	0,00
1360248	642640	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	REMPL SYSTEME GESTION - STATION SERVICE		201502409	2900.1136	13/03/2015	7 004,00	7 004,00	0,00	7 004,00	7 004,00	0,00
1360249	642641	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	2 TAMPONS - STATION SERVICE		201502410	2900.1136	13/03/2015	4 604,00	4 604,00	0,00	4 604,00	4 604,00	0,00
1360437	642659	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	DAC LAFON BOXTER 20 VP MONO PROD		201502818	2900.1136	26/03/2015	4 242,00	4 242,00	0,00	4 242,00	4 242,00	0,00
1360438	642660	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	DAC 3C/6P DRESSER WAYNE GLOBAL STAR V		201502819	2900.1136	26/03/2015	15 717,00	15 717,00	0,00	15 717,00	15 717,00	0,00
1360439	642661	2154100																

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1362181	642740	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	DETECTEUR DE FUIITE		201504885	2900.1136	31/07/2015	2 467,00	2 467,00	0,00	2 467,00	2 467,00	0,00
1362183	642742	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	2 DISTRIBUTEUR LAFON GLOBAL STAR V DBL F		201504951	2900.1136	29/05/2015	31 484,00	31 484,00	0,00	31 484,00	31 484,00	0,00
1362345	642745	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUIITE		201505040	2900.1136	19/02/2015	1 590,00	1 590,00	0,00	1 590,00	1 590,00	0,00
1362346	642746	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7185	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUIITE		201505042	2900.1136	19/02/2015	2 410,00	2 410,00	0,00	2 410,00	2 410,00	0,00
1362194	642748	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	JAUGE ELECTRONIQUE CUVE GO		201505248	2900.1136	25/06/2015	2 525,00	2 525,00	0,00	2 525,00	2 525,00	0,00
1362361	642757	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	M CONF-CTRL ETANCHEITE		201506493	2900.1136	29/09/2015	940,00	940,00	0,00	940,00	940,00	0,00
1362363	642759	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	INSERTION DAC IQ7000 / DISTRIB. PARTNER		201507261	2900.1136	20/11/2015	14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	0,00
1362374	642765	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	MISE AUX NORME PVR BOUCLE FERME		201507676	2900.1136	02/12/2015	2 146,00	2 146,00	0,00	2 146,00	2 146,00	0,00
1362535	642766	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	MISE AUX NORME PVR BOUCLE FERME		201507677	2900.1136	02/12/2015	4 132,00	4 132,00	0,00	4 132,00	4 132,00	0,00
1362547	642773	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	JAUGE ELECTRONIQUE / CUVE GO N73		201507936	2900.1136	11/12/2015	2 168,00	2 168,00	0,00	2 168,00	2 168,00	0,00
1362740	642796	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	PASSAGE PMR SUE ILOT STATION		201603691	2900.1136	02/02/2016	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00
1360400	642822	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	MISE EN CONFORMITE ICPE		201604474	2900.1136	14/03/2016	950,00	950,00	0,00	950,00	950,00	0,00
1360401	642823	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	MISE EN CONFORMITE ICPE		201604475	2900.1136	14/03/2016	1 250,00	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00	0,00
1360404	642826	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	MISE AUX NORME ICPE		201605086	2900.1136	31/05/2016	18 217,00	18 217,00	0,00	18 217,00	18 217,00	0,00
1360405	642827	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	SEPARATEUR HYDROCARBURE		201605088	2900.1136	31/05/2016	5 190,00	5 190,00	0,00	5 190,00	5 190,00	0,00
1360406	642828	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	MISE AUX ICPE		201605089	2900.1136	20/06/2016	2 515,00	2 515,00	0,00	2 515,00	2 515,00	0,00
1360412	642837	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	MISE AUX NORME ICPE		201605113	2900.1136	30/06/2016	8 062,00	8 062,00	0,00	8 062,00	8 062,00	0,00
1360413	642838	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	PASSAGE PMR ILOT		201605115	2900.1136	30/06/2016	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00
1360415	642841	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MISE AUX NORMES ICPE		201605122	2900.1136	30/06/2016	6 580,00	6 580,00	0,00	6 580,00	6 580,00	0,00
1360416	642842	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	PASSAGE PMR ILOT		201605123	2900.1136	30/06/2016	25 151,00	25 151,00	0,00	25 151,00	25 151,00	0,00
1360417	642843	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MODIFICATION PASSAGE SP95 AU E10		201605130	2900.1136	28/07/2016	2 944,00	2 944,00	0,00	2 944,00	2 944,00	0,00
1360426	642847	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	MISE AUX NORME ICPE		201605140	2900.1136	30/07/2016	280,00	280,00	0,00	280,00	280,00	0,00
1360427	642848	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	ETANCHEITE ACOUSTIQUE		201605852	2900.1136	28/07/2016	940,00	940,00	0,00	940,00	940,00	0,00
1360429	642850	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	PASSAGE SP95 EN E10		201605886	2900.1136	28/07/2016	2 757,00	2 757,00	0,00	2 757,00	2 757,00	0,00
1360593	642854	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	MISE EN CONFORMITE ICPE		201605895	2900.1136	30/04/2016	520,00	520,00	0,00	520,00	520,00	0,00
1360603	642857	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	MISE EN CONFORMITE ICPE		201605900	2900.1136	30/04/2016	830,00	830,00	0,00	830,00	830,00	0,00
1360788	642875	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605961	2900.1136	26/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1360789	642876	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605963	2900.1136	26/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1360791	642878	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605970	2900.1136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1342908	642881	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605978	2900.1136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1342909	642883	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605984	2900.1136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1362145	642915	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	2 DISTRIBUTEURS MULTI PRODUITS 4C/8P		201606986	2900.1136	17/08/2016	30 726,00	30 726,00	0,00	30 726,00	30 726,00	0,00
1362153	642916	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	2 EQUIP RV2+BOUCLE FERME RV2		201606987	2900.1136	17/08/2016	9 360,00	9 360,00	0,00	9 360,00	9 360,00	0,00
1362154	642917	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	2 AUTOMATES PAIEMENT APL3		201606988	2900.1136	17/08/2016	18 591,00	18 591,00	0,00	18 591,00	18 591,00	0,00
1362155	642918	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	ELYS 1.6.1 - PREV VOL CARBU		201606992	2900.1136	17/08/2016	2 356,00	2 356,00	0,00	2 356,00	2 356,00	0,00
1362160	642923	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	JAUGEAGE ELECTRONIQUE ICON TSS		201606999	2900.1136	17/08/2016	7 248,00	7 248,00	0,00	7 248,00	7 248,00	0,00
1362335	642933	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	MISE EN CONFORMITE SUITE ICPE		201607700	2900.1136	29/02/2016	5 840,00	5 840,00	0,00	5 840,00	5 840,00	0,00
1362338	642936	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	DISTRIBUTEUR LAFON GILBARCO SK700II 3C6P		201608130	2900.1136	29/11/2016	19 934,00	19 934,00	0,00	19 934,00	19 934,00	0,00
1362349	642940	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	MISE EN PLACE SP95 E10		201608332	2900.1136	30/09/2016	3 065,00	3 065,00	0,00	3 065,00	3 065,00	0,00
1362350	642941	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7062	TOTEM PRIX BBL FACE		201608373	2900.1136	14/11/2016	6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00	0,00
1362354	642945	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	2 TOTEM STATION		201608587	2900.1136	27/10/2016	2 866,50	2 866,50	0,00	2 866,50	2 866,50	0,00
1362527	642954	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	AUTOMATE APL2N TFT		201700430	2900.1136	01/01/2017	6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00	0,00
1362542	642963	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	REPL U C PC STATION		201700550	2900.1136	01/01/2017	4 536,00	4 536,00	0,00	4 536,00	4 536,00	0,00
1362543	642964	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	DEXA MARQUE ROT		201700608	2900.1136	01/01/2017	2 798,70	2 798,70	0,00	2 798,70	2 798,70	0,00
1362545	642966	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	AUTOMATTE DE PAIEMENT		201700707	290							

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1348986	644988	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7227	EQUIPEMENT SPECIFIQUE STATION	201200480	2900.1136	23/01/2012	705,00	705,00	0,00	705,00	705,00	0,00
1349146	644990	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7227	TUYAUTERIE STATION	201200483	2900.1136	23/01/2012	4 392,00	4 392,00	0,00	4 392,00	4 392,00	0,00
1348096	652377	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MATERIEL STATION	200205858	2900.1136	18/09/2002	2 428,00	2 428,00	0,00	2 428,00	2 428,00	0,00
1348099	652380	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	DAC DIT5000 DF LECT MANU ECRAN	200403095	2900.1136	19/05/2004	9 939,67	9 939,67	0,00	9 939,67	9 939,67	0,00
1348100	652382	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	TOTEM PRIX 3 CARBURANTS	200600777	2900.1136	01/01/2006	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00
1348102	652384	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	JAUGEAGE ELECTRONIQUE STATION	200701495	2900.1136	17/01/2007	5 015,41	5 015,41	0,00	5 015,41	5 015,41	0,00
1342746	652392	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7019	AUTOMATE DOUBLE FACE APL2N	201004925	2900.1136	29/09/2010	15 098,10	15 098,10	0,00	15 098,10	15 098,10	0,00
1342911	652396	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	REMP.L 4 RAMPES INCENDE SUR DAC	201204836	2900.1136	26/07/2012	3 078,43	3 078,43	0,00	3 078,43	3 078,43	0,00
1342914	652400	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	M CONF ICPE STATION	201303214	2900.1136	26/03/2013	3 120,00	3 120,00	0,00	3 120,00	3 120,00	0,00
1342923	652403	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	TOTEM CARBURANT AFFICHAGE PRIX	201409782	2900.1136	28/11/2014	4 241,00	4 241,00	0,00	4 241,00	4 241,00	0,00
1342931	652413	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	MISSION ICPE DC RUB 1435 ET 4734	201706013	2900.1136	04/07/2017	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1345004	658852	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	TOTEM CARBURANT	200501277	2900.1136	15/04/2005	2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00	0,00
1345005	658853	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	IMPRIMANTE TMU 950 STATION	200602980	2900.1136	09/06/2006	1 295,00	1 295,00	0,00	1 295,00	1 295,00	0,00
1345015	658856	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	HONORAIRES TRANSFERT+EXTENSION STATION	200701456	2900.1136	01/02/2007	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
1345018	658859	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	SIGNALETIQUE	200704920	2900.1136	01/01/2007	14 137,13	14 137,13	0,00	14 137,13	14 137,13	0,00
1345021	658862	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	MISE EN CONFORMITE STATION	200801199	2900.1136	01/01/2008	4 580,00	4 580,00	0,00	4 580,00	4 580,00	0,00
1345182	658869	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	TOTEM STATION	201000299	2900.1136	01/01/2010	2 845,00	2 845,00	0,00	2 845,00	2 845,00	0,00
1345194	658872	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	TELE JAUGEAGE	201100628	2900.1136	01/01/2011	10 782,10	10 782,10	0,00	10 782,10	10 782,10	0,00
1345198	658878	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	EQUIPEMENT DE SERVICE	201205839	2900.1136	31/08/2012	947,00	947,00	0,00	947,00	947,00	0,00
1345199	658879	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	M CONF ICPE : REMPL FLEXIBLES	201207072	2900.1136	18/10/2012	516,00	516,00	0,00	516,00	516,00	0,00
1345203	658888	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	DISTRIBUTEUR DOUBLE FACE 3C/6P	201303771	2900.1136	01/01/2013	12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 100,00	0,00
1345209	658895	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	ELECTRICITE TOTEM STATION	201408608	2900.1136	19/11/2014	2 588,00	2 588,00	0,00	2 588,00	2 588,00	0,00
1351452	658902	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	GONFLAGE	201504497	2900.1136	28/05/2015	2 026,00	2 026,00	0,00	2 026,00	2 026,00	0,00
1351453	658904	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	RACCORDEMENT HYDROLIQUE	201504953	2900.1136	29/05/2015	2 511,00	2 511,00	0,00	2 511,00	2 511,00	0,00
1346610	658964	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	VLUCOMPTEURS SCHLUMB.	199202678	2900.1136	01/01/1997	23 494,41	23 494,41	0,00	23 494,41	23 494,41	0,00
1359132	665002	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	DIT	200307954	2900.1136	05/12/2003	9 231,16	9 231,16	0,00	9 231,16	9 231,16	0,00
1359140	665008	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	EQUIPEMENTS DE SERVICE STATION	200604141	2900.1136	06/09/2006	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	0,00
1359142	665010	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	MONEYLINE MPAVS.2 STATION	200701488	2900.1136	17/01/2007	2 572,71	2 572,71	0,00	2 572,71	2 572,71	0,00
1359144	665012	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	MISSION CSPS	200703809	2900.1136	23/01/2007	1 952,00	1 952,00	0,00	1 952,00	1 952,00	0,00
1359146	665014	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	MISE AUX NORME SUITE A SUPPRESSION SUPER	200708926	2900.1136	05/11/2007	2 135,60	2 135,60	0,00	2 135,60	2 135,60	0,00
1359148	665016	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	SECURITE STATION	200801803	2900.1136	01/01/2008	3 386,99	3 386,99	0,00	3 386,99	3 386,99	0,00
1359154	665018	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	MISE EN CONFORMITE STATION	200805229	2900.1136	12/09/2008	7 255,54	7 255,54	0,00	7 255,54	7 255,54	0,00
1359158	665022	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	TELEJAUGEAGE STATION	200908788	2900.1136	17/08/2009	5 811,09	5 811,09	0,00	5 811,09	5 811,09	0,00
1359313	665026	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	3 MODULES SERVICE STATION	201100030	2900.1136	01/01/2011	2 177,58	2 177,58	0,00	2 177,58	2 177,58	0,00
1359314	665028	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE	201105156	2900.1136	02/09/2011	6 054,00	6 054,00	0,00	6 054,00	6 054,00	0,00
1359315	665029	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	DAC DOUBLE FACE - ECRAN VGA	201107756	2900.1136	30/11/2011	9 207,00	9 207,00	0,00	9 207,00	9 207,00	0,00
1359332	665043	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	DAC DOUBLE FAC APL3	201408007	2900.1136	18/07/2014	14 430,00	14 430,00	0,00	14 430,00	14 430,00	0,00
1359503	665047	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE	201502141	2900.1136	27/02/2015	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
1359507	665053	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	HONORAIRES STATION	201508184	2900.1136	15/09/2015	4 693,00	4 693,00	0,00	4 693,00	4 693,00	0,00
1359509	665055	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	MISE AUX NORMES ICPE SEPARATEUR HYDRO	201605120	2900.1136	28/06/2016	5 190,00	5 190,00	0,00	5 190,00	5 190,00	0,00
1359678	665061	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	AUTOMATE IQ7000 SF	201608093	2900.1136	28/10/2016	5 984,00	5 984,00	0,00	5 984,00	5 984,00	0,00
1352754	672590	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	DAC DT DIT 5000	200205391	2900.1136	19/06/2002	18 609,81	18 609,81	0,00	18 609,81	18 609,81	0,00
1352755	672591	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MATERIEL STATION	200206066	2900.1136	18/09/2002	58 725,00	58 725,00	0,00	58 725,00	58 725,00	0,00
1352942	672605	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	HONORAIRES PERMIS CONSTRUIRE STATION	200701455	2900.1136	01/02/2007	9 240,00	9 240,00	0,00	9 240,00	9 240,00	0,00
1352943	672606	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7212	PROTECTION INCENDIE STATION	200701497	2900.1136	17/01/2007	672,72	672,72	0,00	672,72	672,72	0,00
1352944	672607	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A												

Détail des immobilisations apportées de Paréa

													31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES		VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1356803	673489	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	EQUIPEMENT DE SERVICE STATION	200908789	2900.1136	17/08/2009		2 982,77	2 982,77	0,00	2 982,77	2 982,77	0,00
1356804	673490	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7019	SIGNALIETTE STATION	201004918	2900.1136	29/09/2010		1 182,32	1 182,32	0,00	1 182,32	1 182,32	0,00
1356805	673492	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	CARTE COMMANDE PANNEAU PRIX	201204868	2900.1136	29/06/2012		1 889,00	1 889,00	0,00	1 889,00	1 889,00	0,00
1356807	673494	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	SECURITE M CONF STATION	201300798	2900.1136	23/01/2013		1 215,00	1 215,00	0,00	1 215,00	1 215,00	0,00
1356808	673496	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	SONO/INTERPHONE AIPHONE STATION	201303205	2900.1136	28/02/2013		540,00	540,00	0,00	540,00	540,00	0,00
1356973	673504	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	AUTOMATE PAIEMENT LAFON BLACK EDITION	201504664	2900.1136	16/04/2015		8 452,00	8 452,00	0,00	8 452,00	8 452,00	0,00
1357147	673523	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	VOLUCOMPTEUR MPD 4/8 QUANTUM	200205390	2900.1136	19/06/2002		34 898,41	34 898,41	0,00	34 898,41	34 898,41	0,00
1357317	673533	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	TOTEM PRIX STATION	200205395	2900.1136	19/06/2002		13 082,05	13 082,05	0,00	13 082,05	13 082,05	0,00
1357318	673535	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	M CONFORMITE STATION	200400620	2900.1136	01/01/2004		3 213,00	3 213,00	0,00	3 213,00	3 213,00	0,00
1357322	673540	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	DISTRIBUTEUR Q200T 1C/2P	200702451	2900.1136	31/01/2007		3 991,83	3 991,83	0,00	3 991,83	3 991,83	0,00
1357490	673549	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	CLIMATISEUR SPLIT STATION	201100029	2900.1136	01/01/2011		2 667,81	2 667,81	0,00	2 667,81	2 667,81	0,00
1355249	673579	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	MISE AUX NORMES ICPE	201605098	2900.1136	30/06/2016		22 484,00	22 484,00	0,00	22 484,00	22 484,00	0,00
1382164	685261	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	AMIENS ENSEIGNE- TOTEM		2900.1136	01/01/2019		7 120,00	7 120,00	0,00	7 120,00	7 120,00	0,00
1367175	686328	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7310	TOKHEIM-TUYAUTERIES STATION SERVICE RECONST MAG		2900.1136	22/05/2019		42 301,16	42 301,16	0,00	42 301,16	42 301,16	0,00
1367178	686331	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7310	TOKHEIM-DISTRIBUTEUR 4 CARBURANT STATION SERVICE RECONST MAG		2900.1136	22/05/2019		52 402,94	52 402,94	0,00	52 402,94	52 402,94	0,00
1367191	686335	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7310	TOKHEIM-JAUGE ELECTRONIQUE STATION SERVICE RECONST MAG		2900.1136	22/05/2019		11 703,37	11 703,37	0,00	11 703,37	11 703,37	0,00
1367342	686749	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7221	MADIC-EQUIPEMENTS DIVERS STATION		2900.1136	01/01/2019		130 175,00	130 175,00	0,00	130 175,00	130 175,00	0,00
1367343	686750	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7221	MADIC-TOTEM ELECTRONIQUE STATION		2900.1136	01/01/2019		22 011,00	22 011,00	0,00	22 011,00	22 011,00	0,00
1392111	691619	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	MADIC-COFFRE DE DEPOTAGE		2900.1136	15/05/2020		1 268,36	1 078,08	190,28	1 268,36	1 220,39	47,97
1377411	701594	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	TOKHEIM-DETECTEUR FUITE CUVE STATION		2900.1136	04/03/2021		1 307,20	947,72	359,48	1 307,20	1 094,37	212,83
1396801	702812	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	MADIC-EQUIPEMENT STATION PROTECTION INCENDIE		2900.1136	27/04/2021		1 689,00	1 203,41	485,59	1 689,00	1 392,91	296,09
1412615	723642	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	AMIENS ENSEIGNE-TOTEM	DI A05252833	2900.1136	29/06/2022		6 835,00	3 673,81	3 161,19	6 835,00	4 440,67	2 394,33
1412624	723643	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	TOKHEIM-AFFICHAGE TOTEM	DI A05162224	2900.1136	21/06/2022		5 477,12	2 943,92	2 533,20	5 477,12	3 558,43	1 918,69
1432184	744987	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	MADIC - REMPLACEMENT SONDE HECTRONIC	DI A05484485	2900.1136	10/03/2023		2 217,00	942,22	1 274,78	2 217,00	1 190,92	1 026,08
1434045	748882	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	MADIC-GTP STATION	DI A05541999	2900.1136	27/04/2023		45 684,00	18 844,65	26 839,35	45 684,00	23 970,02	21 713,98
1437723	752016	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	MADIC-GTP STATION CUVE	A05541999	2900.1136	26/03/2023		72 658,00	30 879,65	41 778,35	72 658,00	39 031,25	33 626,75
1430380	761601	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	MADIC-MISE AUX NORMES ICPE STATION	A05332238	2900.1136	01/01/2024		12 696,00	3 808,80	8 887,20	12 696,00	5 233,18	7 462,82
1540114	877195	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	ARNAL NEON - TOTEM STATION	A06132283	2900.1136	27/06/2024		14 081,47	3 344,34	10 737,13	14 081,47	4 924,15	9 157,32
1544045	877598	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7310	TOKHEIM- PISTOLET	A05845353	2900.1136	22/06/2024		7 666,50	1 820,78	5 845,72	7 666,50	2 680,91	4 985,59
1566900	889250	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	CIMA - AUVENT	A05778309	2900.1136	01/01/2025		12 700,00	1 905,00	10 795,00	12 700,00	3 329,83	9 370,17
1553423	890381	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7071	MADIC - INSTALLATION BORNE BIS	A06386837	2900.1136	01/01/2025		5 877,00	881,55	4 995,45	5 877,00	1 540,91	4 336,09
1553574	890382	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7071	MADIC - ETANCHEITE STATION	A06440555	2900.1136	01/01/2025		2 883,00	432,45	2 450,55	2 883,00	755,89	2 127,11
1548364	893879	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	MADIC - MISE EN PLACE E85	A06750329	2900.1136	30/04/2025		6 013,00	676,46	5 336,54	6 013,00	1 351,04	4 661,96
1549884	895689	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	MADIC - MISE EN PLACE E85	A06784208	2900.1136	27/06/2025		31 520,00	2 758,00	28 762,00	31 520,00	6 294,30	25 225,70
1555425	896604	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	MADIC - MISE EN PLACE E85	A06784208	2900.1136	27/06/2025		13 980,00	1 223,25	12 756,75	13 980,00	2 791,70	11 188,30
1557655	897490	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	MADIC-MISE EN PLACE E85 GROUPE POMPAGE ET CUVE	A06750290	2900.1136	29/08/2025		17 918,00	1 119,88	16 798,12	17 918,00	3 130,14	14 787,86
1557808	897493	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	MADIC-MISE EN PLACE E85 TOTEM ET TUYAUTERIE	A06750295	2900.1136	27/05/2025		17 000,00	1 700,00	15 300,00	17 000,00	3 607,29	13 392,71
1557809	897495	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	MADIC-MISE EN PLACE MODULE DDF	A06525544	2900.1136	19/06/2025		2 360,00	206,50	2 153,50	2 360,00	471,31	1 888,69
1559063	899351	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	MADIC - GTP PASSAGE DAC EN LS POSTES 2 ET 4	A06928259	2900.1136	13/08/2025		15 733,00	983,31	14 749,69	15 733,00	2 748,41	12 984,59
1559064	899352	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	EXCELSIOR - MISE EN PLACE E85	A06732589	2900.1136	31/07/2025		16 213,48	1 216,01	14 997,47	16 213,48	3 035,05	13 178,43
1559069	899353	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7329	EXCELSIOR - MISE EN PLACE E85	A06784173	2900.1136	24/07/2025		29 300,53	2 197,53	27 103,00	29 300,53	5 484,81	23 815,72
1559357	899998	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	TOKHEIM - BORNE XL TECHNIQUE	A06826205	2900.1136	13/10/2025		7 180,82	269,28	6 911,54	7 180,82	1 074,90	6 105,92
1559508	899999	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	MADIC - ETANCHEITE STATION SUITE PASSAGE ITM	A06694000	2900.1136	15/10/2025		13 647,00	511,76	13 135,24	13 647,00	2 042,84	11 604,16
1559509	900000	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	MADIC - PLATEAUX SP98	A07031439	2900.1136	30/10/2025		5 249,70	196,86	5 052,84	5 249,70	785,83	4 463,87
1559510	900001	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	MADIC - REMISE EN ETAT STATION SUITE PASSAGE ITM	A07031447	2900.1136	30/10/2025		4 211,00	157,91	4 053,09	4 211,00	630,38	3 580,62
1561650	901401	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	MADIC-REMPLACEMENT JAUGE E10 OPTI	A07060426	2900.1136	15/10/2025		2 475,00	92,81	2 382,19	2 475,00	370,47	2 104,53
1561651	901402	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	EXCELSIOR-MISE EN PLACE E85 TUYAUTERIE	A06784185	2900.1136	31/07/2025		16 454,30	1 234,07	15 220,23	16 454,30	3 080,09	13 374,21
1561499	901403	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	EXCELSIOR-MISE EN PLACE E85 APPAREIL DE DISTRIBUTION	A06784185	2900.1136	31/07/2025		38 387,90	2 879,09	35 508,81	38 387,90	7 185,90	31 202,00
1563384	904756	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	MADIC-ENS TUYAUTERIES STATIONS	A06368448	2900.1136	01/01/2025		6 045,00	906,75	5 138,25	6 045,00	1 584,95	4 460,05
1563385	904757	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	MADIC - MISE EN PLACE E85	A06785938	2900.1136	30/09/2025		21 000,00	1 050,00	19 950,00	21 000,00	3 405,99	17 594,01
1563235	904760	21541000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	MADIC - BORNE INTERACTIVE + BOUTON ARRÊT D'URGENCE	A06984757	2900.1136	23/10/2025		8 207,00	307,76	7 899,24	8 207,00	1 228,49	6 978,51
1360567	643243	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	GROS OEUVRE STATION	200202416	2900.3136	28/02/2002		38 828,00	38 828,00	0,00	38 828,00	38 828,00	0,00

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1360773	643313	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	ENROULEUR DE TERRE	200500700	2900.3136	01/01/2005	728,00	728,00	0,00	728,00	728,00	0,00
1360948	643320	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	BARRIERE	200500860	2900.3136	01/01/2005	2 363,93	2 363,93	0,00	2 363,93	2 363,93	0,00
1360949	643321	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	TOTEM	200500861	2900.3136	01/01/2005	13 582,04	13 582,04	0,00	13 582,04	13 582,04	0,00
1360950	643324	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	PASSAGE MPAV 5.2 STATION	200504291	2900.3136	28/01/2005	1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00	0,00
1360951	643326	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	DETECTION INCENDIE	200600904	2900.3136	24/01/2006	6 193,00	6 193,00	0,00	6 193,00	6 193,00	0,00
1360952	643327	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	CAISSON AUTOMATE IQ7000DF	200602358	2900.3136	15/05/2006	17 158,00	17 158,00	0,00	17 158,00	17 158,00	0,00
1360953	643328	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	MONETIQUE MONELINE AXIS C3 L5 / DAC	200602924	2900.3136	20/06/2006	2 571,04	2 571,04	0,00	2 571,04	2 571,04	0,00
1360954	643329	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	PASSAGE STATION EN MPA V5.2	200602925	2900.3136	20/06/2006	13 265,00	13 265,00	0,00	13 265,00	13 265,00	0,00
1343246	643340	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	QUANTUM 500T 3PROD 6PIST STATION	200604792	2900.3136	10/11/2006	12 640,00	12 640,00	0,00	12 640,00	12 640,00	0,00
1343247	643341	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	RV2 SUR 4 PISTOLETS STATION	200604793	2900.3136	10/11/2006	2 995,00	2 995,00	0,00	2 995,00	2 995,00	0,00
1343248	643342	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	IQ7000 DF LECTEUR MANUEL STATION	200604794	2900.3136	10/11/2006	9 440,00	9 440,00	0,00	9 440,00	9 440,00	0,00
1343409	643343	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	JUPITER STATION	200604795	2900.3136	10/11/2006	7 622,50	7 622,50	0,00	7 622,50	7 622,50	0,00
1343410	643344	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	DISK MONETIQUE STATION	200604796	2900.3136	10/11/2006	975,70	975,70	0,00	975,70	975,70	0,00
1343411	643345	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	TMH 6000 STATION	200604797	2900.3136	10/11/2006	1 215,00	1 215,00	0,00	1 215,00	1 215,00	0,00
1343412	643346	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	MONETIQUE MONEYLINE STATION	200604798	2900.3136	10/11/2006	1 588,00	1 588,00	0,00	1 588,00	1 588,00	0,00
1343413	643347	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	PASSAGE STATION EN MPAV5	200605039	2900.3136	27/11/2006	6 057,00	6 057,00	0,00	6 057,00	6 057,00	0,00
1343415	643351	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	EQUIPEMENT DISTRIBUTION	200704061	2900.3136	22/05/2007	50 774,35	50 774,35	0,00	50 774,35	50 774,35	0,00
1343416	643352	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	POS SYSTEM CENTRAL STATION	200704062	2900.3136	22/05/2007	10 921,61	10 921,61	0,00	10 921,61	10 921,61	0,00
1362138	643353	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	MONETIQUE STATION	200704063	2900.3136	22/05/2007	1 790,00	1 790,00	0,00	1 790,00	1 790,00	0,00
1362304	643370	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	ETUDE DOSSIER	200707128	2900.3136	18/04/2007	6 243,84	6 243,84	0,00	6 243,84	6 243,84	0,00
1362318	643375	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	SIGNALETIQUE STATION	200707137	2900.3136	18/04/2007	13 800,65	13 800,65	0,00	13 800,65	13 800,65	0,00
1362319	643376	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	TELE JAUGEAGE	200707138	2900.3136	18/04/2007	6 573,99	6 573,99	0,00	6 573,99	6 573,99	0,00
1362492	643386	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	MISE AUX NORME SUITE A SUPPRESSION SUPER	200708954	2900.3136	29/10/2007	8 803,00	8 803,00	0,00	8 803,00	8 803,00	0,00
1362494	643388	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	MISE EN CONFORMITE STATION	200801531	2900.3136	25/01/2008	2 179,00	2 179,00	0,00	2 179,00	2 179,00	0,00
1362496	643390	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	M EN CONFORMITE ENVIRONT SECUR STATION	200802860	2900.3136	15/04/2008	2 330,90	2 330,90	0,00	2 330,90	2 330,90	0,00
1362497	643391	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	PANNEAU PRIX STATION	200802894	2900.3136	22/04/2008	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00
1362862	643424	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	COMMUNICATIONS/ALARME	200900655	2900.3136	01/01/2009	903,28	903,28	0,00	903,28	903,28	0,00
1362863	643426	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	INST SYST COUPURE ELEC PORTES CALCULAT	200901004	2900.3136	01/01/2009	3 453,00	3 453,00	0,00	3 453,00	3 453,00	0,00
1362865	643430	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	TXV COMPL POUR SECURISER DAC STATION	200905494	2900.3136	04/05/2009	994,50	994,50	0,00	994,50	994,50	0,00
1360336	643435	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	MODIF TOTEM STATION	200906055	2900.3136	27/04/2009	10 400,00	10 400,00	0,00	10 400,00	10 400,00	0,00
1362873	643436	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	EXTINCTION AUTOQ SOL STATION	200906193	2900.3136	01/01/2009	2 820,00	2 820,00	0,00	2 820,00	2 820,00	0,00
1360526	643460	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	PUPITRE JUPITER	201000183	2900.3136	01/01/2010	3 485,00	3 485,00	0,00	3 485,00	3 485,00	0,00
1360722	643478	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	HONORAIRE STATION SERVICE	201002502	2900.3136	31/05/2010	8 987,52	8 987,52	0,00	8 987,52	8 987,52	0,00
1360732	643484	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	PUPITRE DE GESTION	201005194	2900.3136	24/09/2010	6 245,00	6 245,00	0,00	6 245,00	6 245,00	0,00
1360733	643485	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	TUYAUTERIE RECUPERATION VAPEUR	201005196	2900.3136	24/09/2010	3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00
1360736	643488	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	JAUGEAGE ELECTRONIQUE	201005201	2900.3136	24/09/2010	10 650,00	10 650,00	0,00	10 650,00	10 650,00	0,00
1360737	643489	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	MISE EN CONFORMITE TUYAUTERIE STATION	201005376	2900.3136	25/10/2010	5 488,00	5 488,00	0,00	5 488,00	5 488,00	0,00
1360739	643491	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE	201105151	2900.3136	02/09/2011	16 379,00	16 379,00	0,00	16 379,00	16 379,00	0,00
1360740	643504	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	MISE EN SECURITE ICPE	201105432	2900.3136	31/08/2011	17 975,00	17 975,00	0,00	17 975,00	17 975,00	0,00
1360901	643506	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	TUYAUTERIE STATION	201200274	2900.3136	01/01/2012	3 044,00	3 044,00	0,00	3 044,00	3 044,00	0,00
1360902	643507	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	CONTROLE RESERVOIRS ENTERRES	201200276	2900.3136	01/01/2012	790,00	790,00	0,00	790,00	790,00	0,00
1360915	643512	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	TOTEM PRIX DOUBLE FACE	201202366	2900.3136	19/04/2012	12 600,60	12 600,60	0,00	12 600,60	12 600,60	0,00
1360916	643514	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	SEPARATEUR HYDROCARBURES	201203406	2900.3136	10/05/2012	5 869,00	5 869,00	0,00	5 869,00	5 869,00	0,00
1360917	643515	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	EPREUVE ACOUSTIQUE DES CANALISATION	201203408	2900.3136	10/05/2012	3 560,00	3 560,00	0,00	3 560,00	3 560,00	0,00
1360918	643516	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	4 RECUPERATEUR VAPEUR ECVR	201203409	2900.3136	10/05/2012	14 105,00	14 105,00	0,00	14 105,00	14 105,00	0,00
1360919	643517	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	INSTAL ET BRANCHEMENT AUTOMATE IQ7000	20								

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1348128	643621	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	SATELLITE DE DISTRIBUTION PL 5M3H		201308690	2900.3136	15/10/2013	2 197,00	2 197,00	0,00	2 197,00	2 197,00	0,00
1348129	643622	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	DISTRIBUT Q500T-4 CARB - DBL FACE		201308691	2900.3136	15/10/2013	56 570,00	56 570,00	0,00	56 570,00	56 570,00	0,00
1348130	643623	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	RECYCLAGE VAPEUR DISTRIB Q500T		201308692	2900.3136	15/10/2013	10 737,00	10 737,00	0,00	10 737,00	10 737,00	0,00
1348131	643624	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	RECYCLAGE VAPEURS SCS ECVR		201308693	2900.3136	15/10/2013	4 252,00	4 252,00	0,00	4 252,00	4 252,00	0,00
1348132	643625	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	MODULE PAIEMENT-2 F- ECRAN VGA - IQ7000		201308695	2900.3136	15/10/2013	8 868,00	8 868,00	0,00	8 868,00	8 868,00	0,00
1348142	643626	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	KIT INTEGRATION AUTOMATE QUANTUM		201308696	2900.3136	15/10/2013	1 086,00	1 086,00	0,00	1 086,00	1 086,00	0,00
1348145	643629	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	SURVEILLANCE DU D.S.H.		201308703	2900.3136	15/10/2013	611,00	611,00	0,00	611,00	611,00	0,00
1348146	643630	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	BARRIERE AUTOMATIQUE TRAFIC INTENSE		201308704	2900.3136	15/10/2013	1 871,00	1 871,00	0,00	1 871,00	1 871,00	0,00
1348308	643633	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	BORNE DE GONFLAGE T.I.E.		201308708	2900.3136	15/10/2013	1 918,00	1 918,00	0,00	1 918,00	1 918,00	0,00
1348322	643643	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	DAC GLOBAL STAR V 3C/6P DF		201404250	2900.3136	02/07/2014	13 533,00	13 533,00	0,00	13 533,00	13 533,00	0,00
1348324	643645	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	MODULE SIGNALETIQUE SCE M5 600		201404256	2900.3136	02/07/2014	573,00	573,00	0,00	573,00	573,00	0,00
1348482	643649	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	POSTE DE GONFLAGE ROUES SS MONNAYEUR		201404262	2900.3136	02/07/2014	1 919,00	1 919,00	0,00	1 919,00	1 919,00	0,00
1348483	643650	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	CHAISE POUR APPAREILS DISTRIB		201404263	2900.3136	02/07/2014	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00
1348496	643661	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	MISE EN CONFORMITE STATION		201406473	2900.3136	18/07/2014	3 663,00	3 663,00	0,00	3 663,00	3 663,00	0,00
1348686	643687	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	2 DISTRIBUTEUR QUANTUM 510		201502040	2900.3136	18/03/2015	39 258,00	39 258,00	0,00	39 258,00	39 258,00	0,00
1348701	643696	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201503497	2900.3136	20/08/2015	1 740,00	1 740,00	0,00	1 740,00	1 740,00	0,00
1348861	643698	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	M CONF ETANCHEITE ACOUSTIQUE		201504183	2900.3136	24/04/2015	1 060,00	1 060,00	0,00	1 060,00	1 060,00	0,00
1348864	643701	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	M CONF ETANCHEITE ACOUSTIQUE		201504452	2900.3136	30/06/2015	940,00	940,00	0,00	940,00	940,00	0,00
1348866	643703	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	M CONF-CTRL ETANCHEITE+DETECTEUR FUITE		201505041	2900.3136	19/02/2015	2 410,00	2 410,00	0,00	2 410,00	2 410,00	0,00
1349230	643731	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	DITRIBUTEUR Q510T - 4 CARB - 8 PISTOLETS		201601205	2900.3136	01/01/2016	31 304,00	31 304,00	0,00	31 304,00	31 304,00	0,00
1349231	643732	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	DAC PCI CRYPTO 2 FACES ECRAN VGA		201601207	2900.3136	01/01/2016	16 810,00	16 810,00	0,00	16 810,00	16 810,00	0,00
1349232	643733	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	DAC - LECTEUR CODE BARRE		201601208	2900.3136	01/01/2016	1 024,00	1 024,00	0,00	1 024,00	1 024,00	0,00
1349246	643742	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	MISES AUX NORMES RVR - BOUCLE FERMEE		201602328	2900.3136	01/01/2016	9 652,00	9 652,00	0,00	9 652,00	9 652,00	0,00
1349412	643747	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	MISE AUX NORMES ICPE RPLCT SEPARATEUR		201603693	2900.3136	29/02/2016	5 190,00	5 190,00	0,00	5 190,00	5 190,00	0,00
1349422	643761	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	HONORAIRES MISSION SPS CONSTRUCTION SS		201604118	2900.3136	02/06/2016	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
1345056	643766	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7062	MISE EN CONFORMITE ICPE		201604463	2900.3136	14/03/2016	470,00	470,00	0,00	470,00	470,00	0,00
1345218	643773	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	2 CAISSON AFFICHAGE PRIX NON LUMINEUX		201604662	2900.3136	29/04/2016	3 095,00	3 095,00	0,00	3 095,00	3 095,00	0,00
1345228	643778	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	MISE AUX NORMES ICPE		201605116	2900.3136	30/06/2016	7 380,00	7 380,00	0,00	7 380,00	7 380,00	0,00
1345232	643784	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	MISE AUX NORME ICPE		201605139	2900.3136	30/07/2016	730,00	730,00	0,00	730,00	730,00	0,00
1347946	643793	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	MISE EN CONFORMITE ICPE		201605899	2900.3136	30/04/2016	590,00	590,00	0,00	590,00	590,00	0,00
1348108	643798	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605964	2900.3136	26/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348109	643799	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605967	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348110	643800	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605968	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348111	643802	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605975	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348112	643803	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605977	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348113	643804	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605979	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348114	643805	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	MISSION ICPE DC RUBRIQUES 1435 ET 4734		201605986	2900.3136	20/07/2016	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00
1348122	643809	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	PASSAGE PMR ILOT STATION		201607608	2900.3136	24/03/2016	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00
1348284	643816	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	TAXE AMENAGEMENT - 1ERE ECHEANCE		201608962	2900.3136	05/08/2016	2 369,00	2 369,00	0,00	2 369,00	2 369,00	0,00
1348299	643835	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	ALARME INCIDENT		201703029	2900.3136	24/03/2017	1 023,50	1 023,50	0,00	1 023,50	1 023,50	0,00
1348300	643836	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	PROTECTION INCENDIE		201703030	2900.3136	24/03/2017	1 033,00	1 033,00	0,00	1 033,00	1 033,00	0,00
1348301	643837	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	TRANSMETTEUR TELEPHONIQ VOCALYS MX L IP		201703031	2900.3136	24/03/2017	971,00	971,00	0,00	971,00	971,00	0,00
1348312	643838	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	INTERPHONIE		201703032	2900.3136	24/03/2017	787,00	787,00	0,00	787,00	787,00	0,00
1348313	643839	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	INTERPHONIE AUTOQ 24/24		201703033	2900.3136	24/03/2017	2 633,00	2 633,00	0,00	2 633,00	2 633,00	0,00
1348314	643840	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	TRAPPE DEPOTAGE										

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1360052	665096	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	PROTECTION INCENDIE	201404258	2900.3136	02/07/2014	3 896,00	3 896,00	0,00	3 896,00	3 896,00	0,00
1360056	665100	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	MISE EN CONFORMITE ICPE	201604460	2900.3136	14/03/2016	980,00	980,00	0,00	980,00	980,00	0,00
1360219	665103	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	MISE EN PLACE SP95 E10	201608330	2900.3136	30/09/2016	3 065,00	3 065,00	0,00	3 065,00	3 065,00	0,00
1360220	665104	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	DAC 4C/8P LAFON GILBARCO SK700 II + APL3	201703022	2900.3136	24/03/2017	37 083,00	37 083,00	0,00	37 083,00	37 083,00	0,00
1354371	672704	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	TUYAUTERIE STATION	200202413	2900.3136	28/02/2002	22 303,29	22 303,29	0,00	22 303,29	22 303,29	0,00
1354372	672705	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	SECURITE STATION	200203098	2900.3136	25/03/2002	5 070,39	5 070,39	0,00	5 070,39	5 070,39	0,00
1354531	672709	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	DIT 5000 SF LECT MAN ECRAN VGA	200500696	2900.3136	01/01/2005	6 296,00	6 296,00	0,00	6 296,00	6 296,00	0,00
1354532	672711	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	M CONF MPAV5.2	200603186	2900.3136	18/07/2006	36 189,00	36 189,00	0,00	36 189,00	36 189,00	0,00
1354546	672721	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7130	BORNE GONFLAGE EMIC G310	201005375	2900.3136	25/10/2010	3 847,70	3 847,70	0,00	3 847,70	3 847,70	0,00
1354712	672729	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	MEP PRODUIT SP95E10 / STATION	201308060	2900.3136	24/10/2013	6 605,00	6 605,00	0,00	6 605,00	6 605,00	0,00
1354727	672738	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	ENS. RECYCLAGE VAPEURS PHASE 2 / DISTR.	201601206	2900.3136	01/01/2016	10 472,00	10 472,00	0,00	10 472,00	10 472,00	0,00
1354730	672742	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	MISE EN CONFORMITE ICPE	201605897	2900.3136	30/04/2016	860,00	860,00	0,00	860,00	860,00	0,00
1354740	672745	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	M CONF ICPE - STATION	201703039	2900.3136	16/02/2017	1 340,00	1 340,00	0,00	1 340,00	1 340,00	0,00
1354741	672747	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	TAXE AMENAGEMENT - 2EME ECHEANCE	201706743	2900.3136	22/07/2017	2 369,00	2 369,00	0,00	2 369,00	2 369,00	0,00
1356460	673465	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	MISE EN PLACE SP 95	200700926	2900.3136	22/01/2007	5 908,00	5 908,00	0,00	5 908,00	5 908,00	0,00
1356618	673471	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	GONFLEUR	201402787	2900.3136	30/04/2014	6 114,00	6 114,00	0,00	6 114,00	6 114,00	0,00
1356631	673473	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	MISE EN CONFORMITE ICPE	201604468	2900.3136	14/03/2016	380,00	380,00	0,00	380,00	380,00	0,00
1356633	673475	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	TOTEM STATION SERVICE HAUT.5,5	199601519	2900.3136	22/11/1996	9 299,39	9 299,39	0,00	9 299,39	9 299,39	0,00
1356978	673511	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	QUANTUM S00T 4.4	200500693	2900.3136	01/01/2005	11 281,20	11 281,20	0,00	11 281,20	11 281,20	0,00
1355078	673568	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE ICPE	201105141	2900.3136	02/09/2011	3 123,00	3 123,00	0,00	3 123,00	3 123,00	0,00
1355080	673570	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	CONTROLE ICPE / STATION	201308061	2900.3136	24/10/2013	2 778,00	2 778,00	0,00	2 778,00	2 778,00	0,00
1355081	673571	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	EQUIP RV2	201404251	2900.3136	02/07/2014	4 608,00	4 608,00	0,00	4 608,00	4 608,00	0,00
1551799	895184	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	MADIC - MISE EN PLACE E85 CUVÉ DEPOTAGE DISTRIBUTEURS	A06750272	2900.3136	22/05/2025	48 660,00	4 866,00	43 794,00	48 660,00	10 325,28	38 334,72
1558963	898571	21541000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	SID - MISE EN PLACE E85	A06732734	2900.3136	30/06/2025	31 040,00	2 716,00	28 324,00	31 040,00	6 198,41	24 841,59
1248448	521538	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	MADIC-CITERNE CUVÉ ESSENCE 70 M3 STATION SERVICE CHELLES		2900.3137	01/01/2017	26 899,00	26 899,00	0,00	26 899,00	26 899,00	0,00
1305245	573249	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7345	TERRASSEMENT CUVÉ 100M3 STATION	201202654	2900.3137	17/04/2012	15 258,00	15 258,00	0,00	15 258,00	15 258,00	0,00
1361349	641475	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	201507262	2900.3137	20/11/2015	2 950,00	2 950,00	0,00	2 950,00	2 950,00	0,00
1361550	641507	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	RESERVOIR 3 COMPARTIM	199100440	2900.3137	01/01/1997	8 609,98	8 609,98	0,00	8 609,98	8 609,98	0,00
1361728	641518	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	RESERVOIR 60 M3 CDE SA	199501330	2900.3137	01/01/1997	5 552,60	5 552,60	0,00	5 552,60	5 552,60	0,00
1361729	641519	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	TUYAUTERIE CUVÉ STATION	199501331	2900.3137	01/01/1997	7 729,91	7 729,91	0,00	7 729,91	7 729,91	0,00
1361911	641536	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	REGARDS TECHNIQUES	199702102	2900.3137	30/06/1997	2 419,37	2 419,37	0,00	2 419,37	2 419,37	0,00
1361919	641537	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	STOCKAGE HYDRAULIQUE	199702103	2900.3137	23/07/1997	18 481,39	18 481,39	0,00	18 481,39	18 481,39	0,00
1361920	641538	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	CITERNE SANGLES MISE EN FOSSE	19971364744	2900.3137	08/01/1997	16 769,39	16 769,39	0,00	16 769,39	16 769,39	0,00
1362259	641555	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	CUVE 100000L + INST HYDRAULIQU	200001321	2900.3137	27/03/2000	27 196,90	27 196,90	0,00	27 196,90	27 196,90	0,00
1362102	641560	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	TUYAUTERIES S.SERVICE	200005569	2900.3137	21/11/2000	6 101,01	6 101,01	0,00	6 101,01	6 101,01	0,00
1362106	641564	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	STRATIFICATION CUVÉ CARBURANT	200100793	2900.3137	25/01/2001	12 290,44	12 290,44	0,00	12 290,44	12 290,44	0,00
1362270	641575	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	INST HYDROCARBURES S.SERVICE	200102623	2900.3137	01/01/2001	30 224,21	30 224,21	0,00	30 224,21	30 224,21	0,00
1342068	641621	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	HYDROCARBURES STATION	200206068	2900.3137	19/09/2002	2 482,33	2 482,33	0,00	2 482,33	2 482,33	0,00
1360968	641632	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	SYST RECUP VAPEURS PHASE II	200302104	2900.3137	12/02/2003	9 906,12	9 906,12	0,00	9 906,12	9 906,12	0,00
1361335	641685	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	CUVE STATION	200401465	2900.3137	21/01/2004	14 875,03	14 875,03	0,00	14 875,03	14 875,03	0,00
1361336	641686	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	HYDROCARBURES	200401466	2900.3137	21/01/2004	11 384,35	11 384,35	0,00	11 384,35	11 384,35	0,00
1361511	641699	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	CONTROLE CANALISATIONS STATION	200402824	2900.3137	07/04/2004	3 808,00	3 808,00	0,00	3 808,00	3 808,00	0,00
1361899	641751	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	TVX SUR STOCKAGE HYDROCARBURES	200600394	2900.3137	01/01/2006	2 461,32	2 461,32	0,00	2 461,32	2 461,32	0,00
1361900	641752	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	RESEAUX PETROLIER	200600395	2900.3137	01/01/2006	5 552,54	5 552,54	0,00	5 552,54	5 552,54	0,00
1362454	641816	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	EXTENSION TUYAUTERIES 4E ILOT	200700335	2900.3137	01/01/2007	1 222,00	1 222,00	0,00	1 222,00	1 222,00	0,00

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1362794	642252	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	CITERNE METALLIQUE DOUBLE PAROI - 120M3/	201107757	2900.3137	30/11/2011	28 133,00	28 133,00	0,00	28 133,00	28 133,00	0,00
1361651	642299	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7118	STOCKAGE HYDROCARBURE	201205825	2900.3137	31/08/2012	49 880,00	49 880,00	0,00	49 880,00	49 880,00	0,00
1361667	642312	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7026	TRAVAUX SUR STOCKAGE SUITE CONTROLE ICPE	201206272	2900.3137	19/09/2012	1 455,00	1 455,00	0,00	1 455,00	1 455,00	0,00
1361839	642320	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	5 SONDE HLS3010 ETANCHE/RESERVOIR 120M3	201206861	2900.3137	31/08/2012	3 687,00	3 687,00	0,00	3 687,00	3 687,00	0,00
1361840	642321	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7093	RESEAUX PETROLIERS	201206863	2900.3137	31/08/2012	26 772,00	26 772,00	0,00	26 772,00	26 772,00	0,00
1362385	642376	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	TVX SUR STOCKAGE M CONF STATION	201300796	2900.3137	23/01/2013	2 947,00	2 947,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00
1362403	642391	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	TVX SUR STOCKAGE HYDROCARBURES	201301054	2900.3137	01/01/2013	6 143,00	6 143,00	0,00	6 143,00	6 143,00	0,00
1362579	642397	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	RESEAUX PETROLIERS	201301066	2900.3137	01/01/2013	28 713,00	28 713,00	0,00	28 713,00	28 713,00	0,00
1360266	642456	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	CONTROLE RESERVOIRS ENTERRES STATION	201303215	2900.3137	26/03/2013	2 530,00	2 530,00	0,00	2 530,00	2 530,00	0,00
1362011	642536	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	M.CONF EVENTS CARBURANTS	201403137	2900.3137	30/04/2014	10 900,00	10 900,00	0,00	10 900,00	10 900,00	0,00
1362392	642580	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	TUYAUTERIE - MISE A NIVEAU	201408016	2900.3137	18/07/2014	3 375,00	3 375,00	0,00	3 375,00	3 375,00	0,00
1362749	642607	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	TVX SUR STOCKAGE HYDROCARBURES	201501213	2900.3137	19/02/2015	7 971,00	7 971,00	0,00	7 971,00	7 971,00	0,00
1362752	642610	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	REGARDS TECHNIQUES	201501216	2900.3137	19/02/2015	10 915,00	10 915,00	0,00	10 915,00	10 915,00	0,00
1362755	642613	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	RESEAUX PETROLIERS	201501222	2900.3137	19/02/2015	57 955,00	57 955,00	0,00	57 955,00	57 955,00	0,00
1360423	642651	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	RECUP VAPEUR ECVR SCS APP PARTNER III	201502784	2900.3137	09/04/2015	24 911,00	24 911,00	0,00	24 911,00	24 911,00	0,00
1360424	642652	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	RECUP VAPEUR ECVR SCS APP Q5007	201502786	2900.3137	09/04/2015	8 517,00	8 517,00	0,00	8 517,00	8 517,00	0,00
1360431	642653	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	MISE NORMES BOUCLE FERMEE RVR	201502789	2900.3137	31/03/2015	2 146,00	2 146,00	0,00	2 146,00	2 146,00	0,00
1360432	642654	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7185	MISE NORMES BOUCLE FERMEE RVR	201502793	2900.3137	31/03/2015	1 644,00	1 644,00	0,00	1 644,00	1 644,00	0,00
1360450	642666	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	TVX HYDRAULIQUE + TUYAUTERIE - STATION	201502825	2900.3137	26/03/2015	4 517,00	4 517,00	0,00	4 517,00	4 517,00	0,00
1361989	642706	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	TUYAUTERIES - REPRISE EXTREMITÉ BOUCHES	201504078	2900.3137	30/03/2015	1 263,00	1 263,00	0,00	1 263,00	1 263,00	0,00
1361990	642707	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	DEPOTAGE - STATION	201504479	2900.3137	30/03/2015	1 928,00	1 928,00	0,00	1 928,00	1 928,00	0,00
1361991	642708	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	TVX SUR CUVES - STATION	201504480	2900.3137	30/03/2015	3 228,00	3 228,00	0,00	3 228,00	3 228,00	0,00
1361993	642710	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	JAUGEAGE ELECTRONIQUE INCON IP	201504482	2900.3137	28/05/2015	8 495,00	8 495,00	0,00	8 495,00	8 495,00	0,00
1362169	642722	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	TRAPPE DE DEPOTAGE	201504499	2900.3137	28/05/2015	937,00	937,00	0,00	937,00	937,00	0,00
1362176	642723	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	TUYAUTERIE - STATION	201504500	2900.3137	28/05/2015	15 950,00	15 950,00	0,00	15 950,00	15 950,00	0,00
1362180	642739	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7028	VANNE D'ISOLATION COMPARTIMENT GAZOLE	201504884	2900.3137	29/06/2015	1 120,00	1 120,00	0,00	1 120,00	1 120,00	0,00
1362355	642749	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	M CONF ETANCHEITE ACOUSTIQUE	201505336	2900.3137	20/08/2015	940,00	940,00	0,00	940,00	940,00	0,00
1361967	642901	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	2 COMPARTIMENTS 15 ET 30 M3	201606451	2900.3137	09/08/2016	76 286,00	76 286,00	0,00	76 286,00	76 286,00	0,00
1362144	642914	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	4 TAMPONS TROU HOMME - STATION	201606985	2900.3137	17/08/2016	1 333,00	1 333,00	0,00	1 333,00	1 333,00	0,00
1362161	642924	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	TRAPPE DEPOTAGE - STATION	201607000	2900.3137	17/08/2016	786,00	786,00	0,00	786,00	786,00	0,00
1362162	642925	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	TUYAUTERIE STATION	201607001	2900.3137	17/08/2016	21 803,00	21 803,00	0,00	21 803,00	21 803,00	0,00
1362339	642937	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	TVX HYDRAULIQUE STATION SERVICE	201608135	2900.3137	29/11/2016	2 709,00	2 709,00	0,00	2 709,00	2 709,00	0,00
1362515	642949	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7194	CONSTRUCTIONS COMPAGNE	201609472	2900.3137	22/12/2016	210 150,00	210 150,00	0,00	210 150,00	210 150,00	0,00
1362364	642950	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	CONSTRUCTIONS ORLEANS SUD - OLIVET	201609473	2900.3137	22/12/2016	184 500,00	184 500,00	0,00	184 500,00	184 500,00	0,00
1362524	642951	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	CONSTRUCTIONS ORLEANS EST - ST J. BRAYE	201609474	2900.3137	22/12/2016	206 100,00	206 100,00	0,00	206 100,00	206 100,00	0,00
1362525	642952	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	CONSTRUCTIONS TOURS ST SYMPHORIEN</									

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026			
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description		Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1434300	746835	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7211	EURO STATION - DISTRIBUTION STATION SERVICES		DI A05441351	2900.3137	01/01/2023	56 000,00	21 000,00	35 000,00	56 000,00	26 235,61	29 764,39
1440026	754168	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	MADIC-RETENTION AIRES RESEAU EU ET CANALISATION		A053446299	2900.3137	28/09/2023	13 557,00	3 954,11	9 602,89	13 557,00	5 221,60	8 335,40
1567444	888120	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	MADIC - TRAVAUX ICPE		A06171581	2900.3137	01/01/2025	3 442,00	430,25	3 011,75	3 442,00	752,04	2 689,96
1567598	888124	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7185	MADIC - BORNE BIS SUR LA STATION		A06233293	2900.3137	01/01/2025	9 080,00	1 135,00	7 945,00	9 080,00	1 983,94	7 096,06
1554162	892782	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MADIC - CUVE STATION 80M3		A06473500	2900.3137	29/04/2025	54 172,00	5 078,62	49 093,38	54 172,00	10 143,31	44 028,69
1554163	892783	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MADIC - CUVE STATION 80M3		A06473500	2900.3137	29/04/2025	55 618,00	5 214,18	50 403,82	55 618,00	10 414,11	45 203,89
1554314	892784	21510100	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7046	MADIC - CUVE STATION 80M3		A06473500	2900.3137	29/04/2025	1 565,00	146,71	1 418,29	1 565,00	293,01	1 271,99
1362314	643127	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	1 CUVE + TUYAUTERIES - RACHAT STATION		199400025	2900.4137	01/12/1994	39 789,19	39 789,19	0,00	39 789,19	39 789,19	0,00
1362315	643131	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	RESERVOIR 120000L		199602300	2900.4137	01/01/1997	12 621,85	12 621,85	0,00	12 621,85	12 621,85	0,00
1362324	643133	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7112	EQUIPEMENT RESERVOIR		199602302	2900.4137	01/01/1997	13 542,04	13 542,04	0,00	13 542,04	13 542,04	0,00
1362326	643135	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	CITERNE 100000L		199607932	2900.4137	01/07/1996	6 072,27	6 072,27	0,00	6 072,27	6 072,27	0,00
1362327	643136	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7312	STAT SERV STOCK CUVE		199607933	2900.4137	01/07/1996	19 976,49	19 976,49	0,00	19 976,49	19 976,49	0,00
1362516	643156	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7131	CUVE STATION SERVICE		199702104	2900.4137	29/01/1997	3 868,14	3 868,14	0,00	3 868,14	3 868,14	0,00
1362694	643169	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7062	RESERVOIR DBL ENVELOPPE+EQUIPM		199801492	2900.4137	30/11/1998	45 053,41	45 053,41	0,00	45 053,41	45 053,41	0,00
1362701	643176	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	MISE CONFORM EVENTS S.SERVICE		199803722	2900.4137	21/08/1998	1 595,68	1 595,68	0,00	1 595,68	1 595,68	0,00
1362702	643179	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	CUVES ET TUYAUTERIES S.SERVICE		199804264	2900.4137	05/06/1998	18 879,05	18 879,05	0,00	18 879,05	18 879,05	0,00
1362882	643204	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	CITERNE		19990535346	2900.4137	01/06/1999	6 375,27	6 375,27	0,00	6 375,27	6 375,27	0,00
1362884	643206	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	INST TUYAUTERIE ELECT PROCT		19990535546	2900.4137	01/06/1999	19 743,37	19 743,37	0,00	19 743,37	19 743,37	0,00
1360386	643227	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7042	RESERVOIRS + TUYAUTERIES S.SER		200005659	2900.4137	10/10/2000	43 923,61	43 923,61	0,00	43 923,61	43 923,61	0,00
1360566	643242	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	STOCKAGE DBL PAROI STATION		200202405	2900.4137	28/02/2002	6 174,18	6 174,18	0,00	6 174,18	6 174,18	0,00
1360731	643246	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7399	CUVES + TUYAUTERIES		200203096	2900.4137	25/03/2002	9 888,51	9 888,51	0,00	9 888,51	9 888,51	0,00
1360760	643304	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7142	HYDROCARBURES		200406828	2900.4137	01/01/2004	13 144,87	13 144,87	0,00	13 144,87	13 144,87	0,00
1360933	643314	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	CUVE		200500854	2900.4137	01/01/2005	17 752,62	17 752,62	0,00	17 752,62	17 752,62	0,00
1360934	643315	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	HYDROCARBURES		200500855	2900.4137	01/01/2005	16 291,01	16 291,01	0,00	16 291,01	16 291,01	0,00
1362305	643371	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	TRAVAUX SUR STOCKAGE HYDROCARBURE		200707132	2900.4137	18/04/2007	34 182,31	34 182,31	0,00	34 182,31	34 182,31	0,00
1362306	643372	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	TRAVAUX SUR STOCKAGE HYDROCARBURE		200707133	2900.4137	18/04/2007	828,89	828,89	0,00	828,89	828,89	0,00
1362317	643374	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7332	RESEAUX PETROLIER		200707135	2900.4137	18/04/2007	12 140,59	12 140,59	0,00	12 140,59	12 140,59	0,00
1362321	643379	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	STOCKAGE HYDROCARBURES - 100 M3		200708763	2900.4137	01/01/2007	28 423,23	28 423,23	0,00	28 423,23	28 423,23	0,00
1362322	643380	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7320	STOCKAGE HYDROCARBURES - RES. PETROLIERS		200708764	2900.4137	01/01/2007	10 828,59	10 828,59	0,00	10 828,59	10 828,59	0,00
1362861	643423	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	RESEAUX PETROLIERS		200900654	2900.4137	01/01/2009	3 810,63	3 810,63	0,00	3 810,63	3 810,63	0,00
1360721	643477	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	PUIT DE BLINDAGE STATION		201002480	2900.4137	31/05/2010	37 980,00	37 980,00	0,00	37 980,00	37 980,00	0,00
1361281	643553	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	CITERNES METALLIQUES DOUBLE PAROI - 60M3		201208027	2900.4137	01/12/2012	13 395,00	13 395,00	0,00	13 395,00	13 395,00	0,00
1343583	643560	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	TUYAUTERIES STATION		201208041	2900.4137	01/12/2012	11 542,00	11 542,00	0,00	11 542,00	11 542,00	0,00
1362652	643601	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	EPREUVE ACOUSTIQUE DEPOTAGES/CANALISAT/E		201308063	2900.4137	24/10/2013	2 798,00	2 798,00	0,00	2 798,00	2 798,00	0,00
1362653	643602	21510100	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	TVX SEPARATEURS HYDROCARBURES		201308064	2900.4137	24/1						

Détail des immobilisations apportées de Paréa

												31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES	VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1362353	642944	21571000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	BANDEAU + CAISSON EN PLACO + PEINTURE	201608473	5620.0225	16/11/2016	4 738,00	4 738,00	0,00	4 738,00	4 738,00	0,00
1356971	673500	21571000	213500	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	3 POUBELLES + ILOTS INFO	201501234	5620.0225	19/02/2015	1 807,00	1 807,00	0,00	1 807,00	1 807,00	0,00
1362472	643576	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	FAUX PLAFOND CABINE STATION	201300615	5620.2225	01/01/2013	628,80	628,80	0,00	628,80	628,80	0,00
1348307	643632	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	BALISE DIRECTIONNELLE - ENTREE PL	201308707	5620.2225	15/10/2013	585,00	585,00	0,00	585,00	585,00	0,00
1349233	643734	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	EQUIPEMENTS DIVERS DE PISTES	201601210	5620.2225	01/01/2016	3 354,00	3 354,00	0,00	3 354,00	3 354,00	0,00
1348653	643879	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	HABILLAGE TOTEM DIRECTIONNEL PISTE SIMPL	201710585	5620.2225	19/09/2017	1 548,00	1 548,00	0,00	1 548,00	1 548,00	0,00
1354721	672731	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	POUBELLE + DEVIDOIR GANTS	201308706	5620.2225	15/10/2013	2 862,00	2 862,00	0,00	2 862,00	2 862,00	0,00
1357146	673521	21571000	218100	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	BANDEAUX / BOUTIQUE + AUVENT STATION	201710586	5620.2225	19/09/2017	1 727,00	1 727,00	0,00	1 727,00	1 727,00	0,00
1349225	644033	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	IMPR EPSON TMH 6000 - STATION	201606990	5710.1467	17/08/2016	940,00	940,00	0,00	940,00	940,00	0,00
1349391	644042	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	IMPRIMANTE MULTIFONCTION	201703024	5710.1467	24/03/2017	994,00	994,00	0,00	994,00	994,00	0,00
1349404	644048	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	IMPRIMANTE MULTIFONCTION	201703043	5710.1467	16/02/2017	883,00	883,00	0,00	883,00	883,00	0,00
1348859	643946	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	COFFRE FORT FICHET DTM 80/120	200700762	5860.0046	31/01/2007	11 600,00	11 600,00	0,00	11 600,00	11 600,00	0,00
1367735	686239	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7310	DESCHAMPS-TRANSPORT PNEUMATIQUE STATION / COFFRE RECONST MAG	5860.0046		22/05/2019	8 361,84	6 968,20	1 393,64	8 361,84	7 749,96	611,88
1370509	688896	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	DESCHAMPS -RESEAU PNEUMATIQUE STATION SERVICE	5860.0046		08/01/2019	5 800,00	5 075,00	725,00	5 800,00	5 617,29	182,71
1269075	525015	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	AVI-POSE ET RACCORDEMENT DE 4 NOUVELLES CAMERA HD SUR STATION SERVICE	5860.1078		01/05/2017	6 041,00	6 041,00	0,00	6 041,00	6 041,00	0,00
1269077	525017	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	AVI/ABTEC-CAMERA SUP ET INSTALLATION MAT STATION SERVICE	5860.1078		01/04/2017	1 576,32	1 576,32	0,00	1 576,32	1 576,32	0,00
1362632	641826	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	INTRUSION VIDEO PROTECTION STATION	200701191	5860.1078	09/02/2007	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00
1348870	643951	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7122	ENREG NUM BV 320GO SAMSUNG 2082P STATION	200900563	5860.1078	01/01/2009	2 270,00	2 270,00	0,00	2 270,00	2 270,00	0,00
1349030	643952	21571000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	ALARME STATION	201003780	5860.1078	22/04/2010	1 353,49	1 353,49	0,00	1 353,49	1 353,49	0,00
1349227	644036	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	AUTOMATE PAIEMENT LAFON APL3 QR	201608131	5860.1311	29/11/2016	9 522,00	9 522,00	0,00	9 522,00	9 522,00	0,00
1349229	644039	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	MODULE CLIPRO PREPAYE SUR AUTOMATE LAFON	201608138	5860.1311	29/11/2016	2 580,00	2 580,00	0,00	2 580,00	2 580,00	0,00
1349390	644041	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	PUPITRE ELYS INTEGRAL	201703023	5860.1311	24/03/2017	8 590,00	8 590,00	0,00	8 590,00	8 590,00	0,00
1349393	644044	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	MONETIQUE CB5.2 LS+DAC	201703026	5860.1311	24/03/2017	3 527,00	3 527,00	0,00	3 527,00	3 527,00	0,00
1349402	644046	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	2 AUTOMATE PAIEMENT APL3	201703041	5860.1311	16/02/2017	17 260,00	17 260,00	0,00	17 260,00	17 260,00	0,00
1349403	644047	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	PUPITRE ELYS INTEGRAL	201703042	5860.1311	16/02/2017	8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00	8 300,00	0,00
1360231	665114	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	MONETIQUE CB5.2 LS+DAC	201703044	5860.1311	16/02/2017	3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00
1349050	644014	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	MONETIQUE AUCHAN TPCE CT 220	201504490	5860.1317	28/05/2015	3 788,00	3 788,00	0,00	3 788,00	3 788,00	0,00
1349226	644034	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	TPE CT 220 - STATION	201606991	5860.1317	17/08/2016	3 301,00	3 301,00	0,00	3 301,00	3 301,00	0,00
1365421	683543	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7128	MADIC-BORNE INTERFACE	5860.1317		11/03/2019	5 915,97	5 915,97	0,00	5 915,97	5 915,97	0,00
1443935	757509	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	MADIC-BORNE APPEL INTERFACE SECURITE	A05346303	5860.1317	27/06/2023	5 898,00	5 078,83	819,17	5 898,00	5 898,00	0,00
1565151	887514	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	MADIC-BORNE APPEL INTERFACE SECURITE BIS	A06481149	5860.1317	01/01/2025	5 561,00	1 853,66	3 707,34	5 561,00	3 240,09	2 320,91
1357476	673979	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	LAFON- LECTEUR	5860.1448		01/01/2019	35 215,00	35 215,00	0,00	35 215,00	35 215,00	0,00
1355053	673984	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7262	LAFON- LECTEUR	5860.1448		01/01/2019	19 336,00	19 336,00	0,00	19 336,00	19 336,00	0,00
1355054	673987	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	LAFON- LECTEUR	5860.1448		01/01/2019	21 440,00	21 440,00	0,00	21 440,00	21 440,00	0,00
1355055	673988	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7184	LAFON- LECTEUR	5860.1448		01/01/2019	14 170,00	14 170,00	0,00	14 170,00	14 170,00	0,00
1355056	673989	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7071	LAFON- LECTEUR	5860.1448		01/01/2019	16 655,00	16 655,00	0,00			

Détail des immobilisations apportées de Paréa

													31/12/2025			30/09/2026		
Número immo 2026	Número immo 2025	Compte VB 2026	Compte VB 2025	Nom de la société	Número société Oracle	Periode d'extraction	Site	Description	Num_Serie	Famille_Cat	Date MES		VB	DAA	VNC	VB	DAA	VNC
1355925	674062	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		17 158,00	17 158,00	0,00	17 158,00	17 158,00	0,00
1356080	674067	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7018	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 170,00	14 170,00	0,00	14 170,00	14 170,00	0,00
1356081	674068	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7040	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 170,00	14 170,00	0,00	14 170,00	14 170,00	0,00
1355932	674069	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7072	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		17 158,00	17 158,00	0,00	17 158,00	17 158,00	0,00
1355933	674070	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 620,00	14 620,00	0,00	14 620,00	14 620,00	0,00
1355934	674071	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		10 424,00	10 424,00	0,00	10 424,00	10 424,00	0,00
1355935	674072	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		27 350,00	27 350,00	0,00	27 350,00	27 350,00	0,00
1356087	674073	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		16 655,00	16 655,00	0,00	16 655,00	16 655,00	0,00
1356088	674074	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7185	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		12 746,00	12 746,00	0,00	12 746,00	12 746,00	0,00
1356091	674077	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7165	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		15 734,00	15 734,00	0,00	15 734,00	15 734,00	0,00
1356092	674078	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7172	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		15 734,00	15 734,00	0,00	15 734,00	15 734,00	0,00
1356106	674081	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7051	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		17 158,00	17 158,00	0,00	17 158,00	17 158,00	0,00
1356108	674083	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 170,00	14 170,00	0,00	14 170,00	14 170,00	0,00
1356262	674085	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		26 606,00	26 606,00	0,00	26 606,00	26 606,00	0,00
1356264	674087	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7152	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 850,00	14 850,00	0,00	14 850,00	14 850,00	0,00
1356265	674088	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7177	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		19 336,00	19 336,00	0,00	19 336,00	19 336,00	0,00
1356266	674089	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		26 606,00	26 606,00	0,00	26 606,00	26 606,00	0,00
1356267	674092	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7328	LAFON- LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		14 170,00	14 170,00	0,00	14 170,00	14 170,00	0,00
1356275	674094	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	LAFON-LECTEUR		5860.1448	01/01/2019		10 065,00	10 065,00	0,00	10 065,00	10 065,00	0,00
1402457	710659	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	MADIC-AUTOMATE DE PAIEMENT APL3	DI A04961513	5860.1448	05/11/2021		7 020,00	7 020,00	0,00	7 020,00	7 020,00	0,00
1349392	644043	21550000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	LICENCE JAUGES ELECTRONIQUE		201703025	5920.0457	24/03/2017	523,00	523,00	0,00	523,00	523,00	0,00
1349401	644045	21550000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7139	PREVENTION CONTRE VOL CARBUR ELYS 1.6.1		201703027	5920.0457	24/03/2017	4 791,00	4 791,00	0,00	4 791,00	4 791,00	0,00
1349405	644049	21550000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7027	ELYS 1.6.1 - PREVENTION VOL CARBURANT		201703045	5920.0457	16/02/2017	2 213,00	2 213,00	0,00	2 213,00	2 213,00	0,00
1341891	641183	20805000	208000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	MONETIQUE MONEYLINE - LOGICIEL AXIS 5100		201601215	5940.0434	01/01/2016	2 560,00	2 560,00	0,00	2 560,00	2 560,00	0,00
1349047	644008	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	IMPRIMANTE TMH 6000		201501229	5940.1363	19/02/2015	1 583,00	1 583,00	0,00	1 583,00	1 583,00	0,00
1349228	644037	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	IMPR MULTIFN EPSON TMH 6000 TYPE 4		201608133	5940.1363	29/11/2016	1 475,00	1 475,00	0,00	1 475,00	1 475,00	0,00
1349409	644057	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7209	CARTE AFFICHAGE BLOC IMPRESSION		201809139	5940.1363	01/01/2018	2 928,52	2 928,52	0,00	2 928,52	2 928,52	0,00
1360230	665113	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	AJOUT ECRAN MULTIMEDIA TQC VGA		201605927	5940.1363	28/07/2016	5 400,00	5 400,00	0,00	5 400,00	5 400,00	0,00
1349035	644005	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7505	PUPITRE GESTION ELYS INTEGRAL		201500357	5940.1435	01/01/2015	7 594,00	7 594,00	0,00	7 594,00	7 594,00	0,00
1349036	644006	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	TELE JAUGEAGE		201501221	5940.1435	19/02/2015	6 899,00	6 899,00	0,00	6 899,00	6 899,00	0,00
1349037	644007	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7219	POS - SYSTEME CENTRAL		201501228	5940.1435	19/02/2015	9 959,00	9 959,00	0,00	9 959,00	9 959,00	0,00
1349049	644012	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7127	PUPITRE ELYS INTEGRAL ECRAN LCD		201504488	5940.1435	28/05/2015	10 143,00	10 143,00	0,00	10 143,00	10 143,00	0,00
1349209	644017	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	PUPITRE ELYS INTEGRAL		201504665	5940.1435	16/04/2015	11 710,00	11 710,00	0,00	11 710,00	11 710,00	0,00
1349210	644020	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7095	PUPITRE - JUPITER EVOLUTIF HERMES		201601209	5940.1435	01/01/2016	13 614,00	13 614,00	0,00	13 614,00	13 614,00	0,00
1349224	644032	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7223	PUPITRE ELYS INTEGRAL - STATION		201606989	5940.1435	17/08/2016	9 477,00	9 477,00	0,00	9 477,00	9 477,00	0,00
1349406	644054	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7289	MAT. GESTION DES VENTES LAFON ELYS 24/24		201709098	5940.1435	28/09/2017	10 755,00	10 755,00	0,00	10 755,00	10 755,00	0,00
1346766	658968	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	PUPITRE JUPITER POSEO 5200		201505038	5940.1435	02/07/2015	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00
1346768	658970	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7293	MAT. GESTION DES VENTES LAFON ELYS 24/24		201709101	5940.1435	26/09/2017	10 755,00	10 755,00	0,00	10 755,00	10 755,00	0,00
1354903	672759	21830000	218300	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7335	PUPITRE ELYS 24/24		201608132	5940.1435	29/11/2016	8 387,00	8 387,00	0,00	8 387,00	8 387,00	0,00
1393583	689929	21541000	215400	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7986	DIVERSEY-FOURNITURE ET POSE STATION DE DESINFECTION MS1 F		6010.0351	01/01/2020		6 055,37	6 055,37	0,00	6 055,37	6 055,37	0,00
1360460	641188	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	FONDS DE COMMERCE STATION	19940499052-001	9910.0043	01/01/1994		195 730,75	195 730,75	0,00	195 730,75	195 730,75	0,00
1360622	641190	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7257	FONDS DE COMMERCE STATION	200003487-001	9910.0043	01/09/2000		82 554,37	82 554,37	0,00	82 554,37	82 554,37	0,00
1360629	641198	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	FONDS DE COMMERCE STATION	200407200-001	9910.0043	01/08/1994		189 354,45	189 354,45	0,00	189 354,45	189 354,45	0,00
1360641	641200	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7156	FONDS DE COMMERCE STATION	S0462070001-001	9910.0043	01/01/1998		153 841,26	153 841,26	0,00	153 841,26	153 841,26	0,00
1360642	641201	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7263	FONDS DE COMMERCE STATION	S0522070001-001	9910.0043	01/01/2002		202 004,24	202 004,24	0,00	202 004,24	202 004,24	0,00
1360804	641202	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7272	FONDS DE COMMERCE STATION	S0532070001-001	9910.0043	01/01/2002		354 404,00	354 404,00	0,00	354 404,00	354 404,00	0,00
1360805	641203	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7240	FONDS DE COMMERCE STATION	S0552070001-001	9910.0043	01/01/2002		335 340,80	335 340,80	0,00	335 340,80	335 340,80	0,00
1360806	641204	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7397	FONDS DE COMMERCE STATION	S0582070001-001	9910.0043	01/01/2002		185 886,40	185 886,40	0,00	185 886,40	185 886,40	0,00
1360809	641207	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7281	FONDS DE COMMERCE STATION	S0652070001-001	9910.0043	01/01/2004		498 739,13	498 739,13	0,00	498 739,13	498 739,13	0,00
1358951	664982	20701000	207000	PAREA STE FISCALE	FRU443A	DECEMBRE-25	7154	FONDS DE COMMERCE STATION	1994000376-001	9910.0043	01/01/1997		74 457,78	74 457,78	0,00	74 457,78	74 457,78	0,00

Annexe 5.1

Etat des privilèges et nantissements de l'Apporteuse

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60813-SJZDV](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

PAREA - 481 020 022 RCS LILLE METROPOLE
200 R DE LA RECHERCHE 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	12/08/2026	-
Warrants agricoles	Néant	12/08/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	12/08/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	12/08/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/08/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	12/08/2026	1 850 000,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 21 Juillet 2026 Numéro 84808			
Montant de la créance :	1 850 000,00 EUR		
Acte :	Ordonnance		
En date du :	07-07-2026		
Au profit de :	CRISPY DISTRIBUTION 138 R FREDERIC SEVENE 33400 TALENCE		
Biens nantis :	Fonds de commerce		
Adresse du bien nantis :	468 RTE DE TOULOUSE A 33130 BEGLES		
Nantissements de fonds agricole	Néant	12/08/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/08/2026	-
Protêts	Néant	12/08/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/08/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/08/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Déclarations de créances	Néant	12/08/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/08/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/08/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/08/2026	-
Gage des stocks	Néant	12/08/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	12/08/2026	-
Prêts et délais	Néant	12/08/2026	-
Biens inaliénables	Néant	12/08/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	12/08/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	12/08/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	12/08/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Instruments de musique	Néant	12/08/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	12/08/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	12/08/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	12/08/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	12/08/2026	-
Meubles meublants	Néant	12/08/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	12/08/2026	-
Monnaies	Néant	12/08/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	12/08/2026	-
Parts sociales	Néant	12/08/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	12/08/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	12/08/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits textiles	Néant	12/08/2026	-
Produits alimentaires	Néant	12/08/2026	-
Autres	Néant	12/08/2026	-